

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)



UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN ET UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS -BRUXELLES

L'évolution du fonctionnement de la direction générale de la traduction de la Commission européenne de 1958 à 2007 :

Quelles sont les conséquences du cinquième élargissement de l'Union européenne ?

Mémoire réalisé par Thémis Sprumont
en vue de l'obtention du diplôme
de Master en Etudes européennes

Promoteur : M. Vincent Dujardin

Rappoteur : Mme. Nathalie Tousignant

Année académique : 2017-2018

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout en ou partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Je tiens particulièrement à remercier mon promoteur, le Professeur Vincent Dujardin, pour sa disponibilité et ses nombreux conseils.

Je souhaite ensuite remercier M. Michel Vanden Abeele et Mme. Laetitia Palmaerts pour le temps qu'ils m'ont accordé.

Je remercie enfin les membres de mon entourage et particulièrement mes parents pour le soutien qu'ils m'ont apporté tout au long de la réalisation de ce mémoire.

TABLE DES MATIERES

Introduction	6
I. Perspectives historiques : de 1957 jusqu'aux années 90.....	9
A. Régime linguistique.....	9
B. Analyse d'organigrammes	12
1. Vers l'obtention d'une direction générale propre	13
2. Élargissements	14
3. Choix entre une structure linguistique et une structure thématique	17
C. Gestion de la demande de traduction	18
D. Outils de traduction	22
E. Localisation des bureaux	24
F. Crise de la Commission européenne.....	25
I. Préparation de l'élargissement	27
A. Procédure de l'élargissement	28
A. Préparation au sein du SdT de la Commission européenne devenu DG Traduction	32
1. Travail en étroite collaboration avec une autre DG.....	32
2. Prise de premières mesures.....	34
3. La « stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes ».....	37
4. Restructuration et nouvelle appellation pour le SdT	39
5. Crise	43
6. Recrutement	44
B. Préparation au sein des pays candidats	46
II. « L'après-élargissement »	47
A. Maintien du régime linguistique.....	47
B. La DG Traduction face à une nouvelle série d'enjeux.....	51
1. Un recrutement difficile.....	51
2. Une demande en pleine croissance	52
3. Un régime linguistique contesté	55
C. Réaction de la DG Traduction	60
1. Recours à des langues pivots	60
2. Traduction bipolaire et lancement de la traduction tripolaire	63
3. Une communication afin « d'équilibrer l'offre et la demande »	66
III. Conséquences à long terme	68
A. Revendications de certains États membres	68
1. L'irlandais comme 23 ^{ème} langue officielle de l'Union européenne	68
2. Accord administratif sur l'emploi du basque, du catalan et du galicien	71
B. Un commissaire nommé uniquement au Multilinguisme.....	73
C. Prochain Élargissement	75
Conclusion.....	77
Bibliographie	81
Annexes	89
Annexe 1 : organisation de la Commission de la Communauté économique européennes à la fin des années 50	89

Annexe 2 : organigramme de la Division Traduction, Reproduction et Diffusion des documents de la Commission de 1961	90
Annexe 3 : organigramme du Service de Traduction de 1998	91
Annexe 4 : organigramme de la direction générale de la Traduction de 2004.....	92
Annexe 5 : « Évolution de la demande de traduction et des effectifs (1993-2003) ».....	93

Introduction

Le samedi 25 mars 2017, à l'occasion des soixante ans des traités de Rome, les dirigeants européens se sont réunis dans la Ville éternelle¹. Au programme : cérémonie, traditionnel portrait de famille, cortège et discours. Si la plupart des orateurs se concentrent alors sur le futur de l'Union européenne, beaucoup font également allusion aux fondateurs du projet européen. L'actuel président du Conseil européen, Donald Tusk, a par exemple terminé son allocution par ces quelques paroles adressées à l'attention des chefs d'État et de gouvernement : « Montrez aujourd'hui que vous êtes les dirigeants de l'Europe, que vous avez à cœur le précieux héritage que nous ont légué il y a soixante les héros de l'intégration européenne² ». Derrière cette appellation, se cachent sans aucun doute les célèbres Robert Schuman, Konrad Adenauer, Jean Monnet et autres pères.

Bien que ces hommes aient indiscutablement contribué à la création de l'organisation supranationale qu'on connaît aujourd'hui sous le nom d'Union européenne, un certain nombre d'acteurs, ayant pourtant permis au même titre que les pères fondateurs la concrétisation du projet européen, restent trop souvent dans l'ombre de ces derniers. Les traducteurs et interprètes figurent parmi ces acteurs. Si les deux disciplines consistent à assurer le passage d'un message dans une langue source vers une langue cible, une traduction, contrairement à l'interprétation qui se fait oralement, est effectuée sur papier.

L'importance de l'interprétation au sein de l'organisation et ce depuis sa genèse n'est pas à prouver. Rares sont en effet les réunions de chefs d'État et de gouvernement qui auraient abouti à un résultat quelconque s'il n'y avait pas eu des personnes aptes à relater ce qu'il se disait en différentes langues dans la salle. S'il est dès lors immédiatement apparu indispensable de s'appuyer sur des interprètes pour établir une communication entre des locuteurs de différentes langues maternelles, le besoin d'un service de traduction s'est manifesté dans un second temps

¹ GAUTHERET, J., DUCOURTIEUX, C., « A Rome, l'Union européenne fête ses 60 ans et s'offre une parenthèse ensoleillée », in *Le Monde* (2017) [en ligne], www.lemonde.fr/europe/article/2017/03/26/a-rome-l-union-europeenne-fete-ses-60-ans-et-s-offre-une-parenthese-ensoleillee_5100929_3214.html (Page consultée le 29 juillet 2017).

² CONSEIL EUROPEEN, « Discours du président Donald Tusk à l'occasion de la cérémonie marquant le soixantième anniversaire des traités de Rome », in *Consilium Europa* [en ligne], www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/03/25/tusk-ceremony-rome-speech/ (Page consultée le 15 août 2018).

et s'est par ailleurs affirmé plus que jamais lorsque, lors de l'établissement de la Communauté économique européenne, en 1957, les chefs d'États et de gouvernement ont opté pour un régime linguistique institutionnel multilingue³. Celui-ci a été défini dans d'innombrables œuvres. Le livre intitulé *The language question in Europe and diverse societies*⁴ figure par exemple parmi ces œuvres.

On note en outre que le respect du multilinguisme a nécessité la constitution de larges équipes de traducteurs. Il convient en effet de parler de plusieurs équipes car il n'existe pas de service de traduction unique au sein de l'Union européenne. Si l'histoire du service de traduction de chacune des institutions de l'organisation est digne d'intérêt, ce mémoire se concentre sur le service de la Commission européenne. La Commission constitue d'une part l'un des organes les plus originaux du système européen et possède d'autre part le plus important service de traduction au monde. Elle compte en effet plus de 1750 traducteurs en interne et voit son nombre de traducteurs externes croître d'année en année⁵.

Ensuite, bien que la traduction occupe une place primordiale au sein de la Commission au vu du contexte babylonien régnant dans l'Union européenne, il convient de préciser que le service a peiné à se développer, s'organiser et surtout à trouver sa place. L'établissement de la direction générale de la Traduction telle qu'on la connaît aujourd'hui ne date en effet pas de 1957. Ce n'est qu'en 2002, après un long chemin parcouru, que le Service de Traduction a finalement obtenu le titre de direction générale. De nombreux ouvrages reviennent d'ailleurs sur le parcours du Service. Parmi les plus complets, on trouve *L'Histoire de la traduction à la Commission européenne*⁶ et *La traduction à la Commission : 1958-2010*⁷, deux ouvrages réalisés à l'initiative de la Commission européenne.

³ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.10.

⁴ CASTIGLIONE, D., LONGMAN, C. (éds), *The language question in Europe and diverse societies*, Norfolk, Hart Publishing, 2007.

⁵ WAGNER, E., BECH, S., MARTINEZ, J., *Translating for the European Union Institutions (Second Edition)*, New York, Routledge, 2012, p. 18.

⁶ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010.

⁷ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009.

Si l'évolution qu'a connue le Service depuis les années 50 jusqu'à l'acquisition du titre de direction générale est retracée à grands traits dans une première partie de ce mémoire, le reste de ce travail est entièrement consacré à la façon dont le Service a affronté le cinquième élargissement de l'Union européenne. Sans sous-estimer la charge de travail et le lot de difficultés qu'a apporté chacun des premiers élargissements de l'organisation, force est de constater que celui-ci a profondément bouleversé l'Union européenne ainsi que les services de ses institutions. Pas moins de dix nouveaux États y font leur entrée au 1^{er} mai 2004. Il s'agit de Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Neuf nouvelles langues viennent en outre s'ajouter aux onze langues officielles et de travail de l'Union en parallèle de ces adhésions.

Considéré dès avant sa réalisation comme sans précédent et ambitieux par des auteurs tels Jean d'Haussonville⁸, cet événement a exigé des différents services de la Commission mais également des autres institutions qu'ils revoient leur organisation afin d'absorber harmonieusement ces futurs nouveaux États membres sans risquer de mettre en péril leur bon fonctionnement. Parmi les premiers à se mobiliser, il y a le Service de Traduction. Celui-ci se prépare pour rappel à accueillir en son sein neuf nouvelles langues à savoir l'estonien, le hongrois, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le tchèque, le slovaque et le slovène.

Ces précisions ayant été apportées, il est à présent possible de définir le sujet de ce mémoire. Celui-ci prévoit de répondre à la question suivante : « quel a été l'impact du grand élargissement de 2004 sur le service de traduction de la Commission européenne ? ». Quatre chapitres s'articulent pour tenter de répondre à cette question.

Le premier chapitre a pour rappel l'objectif de présenter brièvement le Service de Traduction et son évolution depuis les années 50.

Ensuite, le second chapitre est, quant à lui, consacré à la préparation de l'élargissement. Après avoir procédé à l'analyse de ces préparatifs engagés par le Service de Traduction sur base de l'examen de différents témoignages d'eurocrates comme M. Michel Vanden Abeele ou Mme Colette Flesch et de plans d'actions publiés sous la forme de communication par la Commission européenne, il nous sera d'une part possible d'évaluer si, à l'instar des affirmations avancées au début des années 2000 par bon nombre de personnes telles que M. Verheugen, commissaire

⁸ d'HAUSSONVILLE, J., « Le processus d'adhésion : cet élargissement est-il le mieux préparé dans l'histoire de l'Union ? », *Pouvoirs*. [en ligne] n°106 (2003), www.cairn.info/revue-pouvoirs-2003-3-page-5.htm (Page consultée le 15 août 2018).

à l'Élargissement, cet élargissement a réellement été « le mieux préparé de toute l'histoire de l'Union⁹ » et d'entamer, d'autre part, une étude d'impact.

Le troisième chapitre de ce travail revient en effet sur la série de mesures qui a été prise par la nouvelle direction générale au lendemain de l'élargissement. Cette partie s'arrête également sur la pression intense qui pèse sur la direction générale dans ces années. Les écrits d'auteurs et d'anciens traducteurs auprès des institutions européennes comme Emma Wagner, Svend Bech et Jesús M. Martínez nous seront par ailleurs d'une grande aide.

Enfin, le dernier chapitre de ce travail tente d'établir des liens entre l'élargissement de 2004 et divers événements qui se sont manifestés quelques années plus tard.

I. Perspectives historiques : de 1957 jusqu'aux années 90

A. Régime linguistique

En guise de contextualisation et avant de se concentrer presque exclusivement sur la discipline de la traduction telle qu'elle a évolué au sein de la Commission européenne, il convient de circonscrire le sujet traité. Si la structure qui est sur le point d'être étudiée se trouve être « le plus grand service de traduction du monde¹⁰ » et mérite dès lors qu'un travail entier lui soit consacré, il serait néanmoins aberrant de faire abstraction de l'environnement dans lequel celle-ci s'est développée. La présence de ce service mais également sa grande taille s'expliquent en effet par l'institution de la Communauté économique européenne (CEE), de ses principes et objectifs.

Dans une communauté telle que la CEE qui réunit un certain nombre d'États afin de mettre un terme à la guerre et d'ancrer la paix à tout jamais, il aurait été malvenu de trop restreindre le nombre de langues utilisées. Octroyer un statut privilégié à certaines langues uniquement aurait certainement eu pour effet de raviver des tensions entre les anciens ennemis.

⁹ d'HAUSSONVILLE, J., « Le processus d'adhésion : cet élargissement est-il le mieux préparé dans l'histoire de l'Union ? », *Pouvoirs*. [en ligne] n°106 (2003), www.cairn.info/revue-pouvoirs-2003-3-page-5.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.1.

¹⁰ « Mikaël Meunier, Commission européenne : traduction et multilinguisme » in *Agence Erasmus+* [en ligne], www.agence-erasmus.fr/article/44/mikael-meunier-commission-europeenne-traduction-et-multilinguisme (Page consultée le 15 août 2018).

On note en outre que si le thème abordé dans ce mémoire se rapporte aux langues, toutes ne sont cependant pas concernées. Il n'est en effet pas justifié d'ouvrir la Communauté à plus de langues que celles nécessaires à son fonctionnement. Il apparaît donc indispensable de définir dans un premier temps quelles langues sont recevables au sein de la CEE.

L'entrée en vigueur des traités de Rome obligea les leaders des différents États membres de cette nouvelle organisation à définir le régime linguistique régissant les activités des deux Communautés. L'article 217 du traité prévoyant qu'il revenait au Conseil la lourde tâche d'établir à l'unanimité de ses membres le régime linguistique des institutions des Communautés¹¹, c'est par le biais d'un règlement paru le 15 avril 1958 que celui-ci fût établi. Composé de huit articles au total, ce règlement stipule que l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais constituent les langues officielles ainsi que les langues de travail des institutions de la CEE¹². Son article 6 précise de plus que « les institutions peuvent déterminer les modalités d'application de ce régime linguistique dans leurs règlements intérieurs¹³ ». Cela signifie, en d'autres termes, que la Commission européenne, institution étudiée dans le cadre de ce travail, possède donc son propre régime linguistique en interne¹⁴. Afin de répondre au mieux à ses besoins mais également par souci d'efficacité, il a été convenu au sein de la Commission d'élever au rang de langues procédurales quelques-unes des langues officielles et de travail de l'organisation¹⁵.

Pour comprendre le régime actuel dont est dotée la Commission, il faut revenir sur son évolution depuis les années 50 alors que la Commission était celle de la Communauté économique européenne et non celle que le monde connaît aujourd'hui, à savoir la Commission de l'Union européenne (UE). Le régime de cette Commission des années 50 s'inspirait, lui aussi, d'un autre organe nommé la Haute Autorité et institué par le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en 1951. Au sein de la CECA, à l'instar de ce qu'on lit dans le règlement de 1958, la plupart des langues officielles de ses six membres à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ont accédé

¹¹ COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE, « Règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Économique Européenne » in EUR-Lex [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31958R0001> (Page consultée le 15 août 2018).

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ COMMISSION EUROPÉENNE, « Règlement intérieur de la Commission » in EUR-Lex [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32000Q3614> (Page consultée le 15 août 2018).

¹⁵ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA TRADUCTION, *Le multilinguisme dans l'Union européenne* (2007), p.2.

au statut de langues officielles dans l'organisation¹⁶. Bien qu'il existe d'autres similitudes, de profondes différences s'observent toutefois entre la CECA et la CEE. S'inspirant de diverses organisations internationales, il avait par exemple été décidé au sein de la CECA que le traité serait rédigé en français et qu'il constituerait la seule version faisant foi¹⁷. La CEE a, quant à elle, opté pour la rédaction des traités dans chacune de ses langues officielles. Il a par ailleurs été décidé que chacune de ces versions ferait force de loi et ce malgré quelques réticences exprimées par les traducteurs. Ceux-ci estimaient et estiment encore à l'heure d'aujourd'hui qu'un texte source et sa traduction ne sont jamais parfaitement identiques¹⁸. Loin d'être anecdotique, cette décision constitue d'une part l'une des innovations majeures de la Communauté et d'autre part un signe distinctif à l'égard des traditionnelles organisations internationales¹⁹.

Qualifié de multilingue, s'il désire mettre sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de la Communauté et instaurer une bonne entente au sein de l'organisation, le régime linguistique choisi n'est cependant pas sans conséquences. En effet, le respecter peut s'avérer éprouvant dans certains cas. Par exemple, la Commission, lors de la préparation d'une de ses propositions législatives, devrait, pour respecter stricto sensu ce que dictent les principes du régime linguistique de la Communauté, travailler simultanément dans toutes ses langues officielles. Autrement dit, le multilinguisme impose en théorie à la Commission de la fin des années 50 de formuler ses propositions en six versions linguistiques dès leur phase d'élaboration. Face à de telles procédures contraignantes, la tentation de procéder à une simplification du régime était naturellement grande.

Grâce à l'existence de l'article 6 mentionné précédemment du « règlement portant fixation du régime linguistique de la Communauté Économique Européenne²⁰ », la Commission est

¹⁶ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.10.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ WAGNER, E., BECH, S., MARTINEZ, J., *Translating for the European Union Institutions (Second Edition)*, New York, Routledge, 2012, p.8.

¹⁹ NELDE, P. H., « Le nouveau plurilinguisme de l'Union européenne et la linguistique de contact », *Revue française de linguistique appliquée*. [en ligne] Vol. IX (2004). www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2004-2-page-31.htm (Page consultée le 15 août 2018).

²⁰ COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE EUROPEENNE, « Règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Économique Européenne » in *EUR-Lex* [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31958R0001> (Page consultée le 15 août 2018).

autorisée à sauter le pas. Son idée est de conserver, conformément à la législation en vigueur, le régime linguistique multilingue en externe, mais d'aménager son fonctionnement en interne. Ainsi lors de la préparation de propositions législatives, les auteurs se mettent d'accord sur un nombre restreint de versions linguistiques dans lesquelles ils vont formuler celles-ci. Une fois prêtes, ces versions font l'objet d'une discussion entre les commissaires. Dans l'hypothèse où ils recevraient l'aval des commissaires, ces premiers documents sont envoyés pour être traduits dans chacune des langues officielles. On note par ailleurs, qu'à nouveau, la Commission n'a pas innové en adoptant ces mesures. La Haute Autorité avait en effet aussi choisi d'alléger son régime strict. Néanmoins, si la Haute Autorité avait, elle, opté pour deux langues de travail, la Commission ajoute au français et à l'allemand, les deux langues choisies par son ancêtre, l'anglais. La Commission préfère en outre recourir au concept de « langues procédurales » nommé auparavant plutôt qu'à celui de langues de travail pour se référer aux langues dans lesquelles sont dressés dans un premier temps ses propositions et autres documents destinés à terme à la publication.

Désormais posés, les jalons du régime linguistique des ancêtres de l'Union européenne nous ont permis de démontrer la place primordiale qu'occupe la traduction au sein des institutions de l'organisation en général et plus particulièrement au sein de la Commission. Si les principes élémentaires du multilinguisme, une politique en devenir sur la scène européenne, ont été définis dans le cadre de la présente section, trop peu d'attention a en revanche été portée aux capacités mises en œuvre par la Commission pour respecter celui-ci. Dès lors, la suite de ce chapitre et les suivants abordent cette thématique, mais de nombreuses références seront également faites au régime linguistique multilingue de l'Union. Bien que les paragraphes ci-dessus présentent le régime linguistique adopté par la CEE en 1958, nul n'ignore que la Communauté, en plus d'avoir été rebaptisée, s'est considérablement agrandie. Il est donc intéressant d'observer si l'arrivée de langues officielles supplémentaires engendrée par de nouvelles adhésions au sein de l'organisation introduira des modifications du régime d'une part et du fonctionnement des services de traduction d'autre part.

B. Analyse d'organigrammes

Une première façon d'étudier l'évolution du Service de Traduction de la Commission européenne consiste à analyser avec attention les différents organigrammes de celui-ci. Ces organigrammes mettent en effet divers éléments en évidence.

1. Vers l'obtention d'une direction générale propre

Contrairement à aujourd'hui, la traduction ne compte pas en 1958 sa propre direction générale (DG) au sein de la Commission européenne. À l'époque, le modèle²¹ choisi est celui mis sur pied pour son ancêtre, la Haute Autorité de la CECA, c'est-à-dire une structure dans laquelle la traduction cohabite avec l'interprétation. Cette structure portait alors le nom de « Division du personnel et de l'administration ».

En 1958, comme l'illustre l'organigramme situé en annexe (voir annexe n°1), neuf DG ont été mises sur pied. Le neuvième ensemble créé se nomme « DG Administration » et comprend une direction appelée « affaires internes » où sont mélangés les services de traduction et d'interprétation. Cette confusion entre les deux disciplines, ainsi que leur dépendance à d'autres services seront à l'origine d'un mal-être chez les traducteurs. Si ce sentiment de manque de reconnaissance semble persister à l'heure actuelle du côté des traducteurs, il faut préciser que ses origines ont été éradiquées au fil des années. En effet, le schéma de la fin des années 90 (voir annexe n°3) présente une structure entièrement dédiée aux traducteurs. Celle-ci est donc non seulement indépendante des interprètes, mais également des services éloignés de sa discipline qui l'accompagnaient auparavant. Cette autonomisation n'est néanmoins pas le résultat d'une unique réforme.

Une première étape a été franchie dans les premières années qui ont suivi la création du service puisque dès juillet 1961, une nouvelle structure²² est créée (voir annexe n°2). Les services de traduction et d'interprétation ont alors chacun obtenu leur propre division bien que tous deux restent attachés à la Direction affaires internes. On note que les divisions ne sont à l'époque pas sous la direction d'un spécialiste issu du domaine linguistique, mais sous la responsabilité d'un haut fonctionnaire. Cet élément constitue d'ailleurs un autre motif de la colère des traducteurs. En ce qui concerne la traduction, le service appartient à la Division Traduction, Reproduction et Diffusion des documents. Une entité propre au service s'articule donc dorénavant au milieu de services dits dépendants du premier.

La seconde étape significative consiste en la prise partielle d'indépendance du service. Elle s'annonce en 1967 lors de la fusion des exécutifs des communautés²³. Il est alors décidé que les

²¹ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.17.

²² COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.18.

²³ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.21.

services de la Commission et ceux d'Euratom fusionneront. On retrouve désormais ces services dans les mêmes bâtiments, à savoir Bruxelles et Luxembourg, bien que dans la pratique, le service juridique de l'Euratom restera séparé de celui de la CEE jusqu'en 1973. Cet événement est important car il constitue l'un des éléments déclencheurs du groupe paritaire sur les problèmes de la traduction créé en juin 1968. Le but de ce groupe était de revaloriser le métier de traducteur, mais aussi la place capitale qu'occupe le service dans le travail de la Commission européenne. Diverses propositions ont été émises. Il était par exemple question de placer un linguiste de grade élevé à la tête d'une nouvelle structure consacrée uniquement à la traduction. Ces idées ont progressivement été mises en œuvre. Au début des années 70, une Direction Traduction, Interprétation, Bibliothèque²⁴ voit ainsi le jour. La traduction et les services qui y sont liés comme la documentation ou la terminologie sont alors regroupés en une seule division.

Il faudra ensuite attendre de nombreuses années avant qu'une autre modification majeure ne soit apportée à l'agencement de cette Direction. En effet, ce n'est qu'au début des années 2000 que celle-ci sera dissoute et que le Service de Traduction (SdT) laissera place à une nouvelle organisation²⁵ dont l'étude sera effectuée dans un chapitre ultérieur.

2. Élargissements

Un autre point de comparaison entre l'organigramme de 1961 et celui de 1998 concerne le nombre de langues représentées sur chaque schéma. Cette augmentation coïncide naturellement avec les divers élargissements.

Sur le schéma datant de 1961, cinq sections apparaissent. Celles-ci correspondent aux quatre langues officielles de la Communauté (l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais), auxquelles il faut ajouter l'anglais²⁶. La présence d'une section dédiée à la langue de Shakespeare à cette époque n'étonne guère lorsque l'on mesure l'importance de l'anglais dans le monde des affaires, mais aussi dans le domaine de la recherche. La Haute Autorité avait d'ailleurs aussi fait le choix d'y consacrer une unité. Le tableau de 1998, quant à lui, compte six langues supplémentaires puisqu'entre-temps, l'organisation s'est agrandie et se compose désormais de quinze États membres. Ces différents élargissements, que la Communauté européenne devenue ensuite Union européenne s'efforçait de toujours mieux préparer, se sont

²⁴ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.24.

²⁵ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.42.

²⁶ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.12.

produits au fil du temps et ont toujours entraîné des conséquences sur l'organisation supranationale. Cependant, outre l'impact sur l'image de l'Union, des répercussions sur le Service de Traduction ont été observées. Revenir sur les différentes adhésions permet alors de mieux comprendre la structure de ce service fondamental dans le travail journalier de la Commission européenne. On note par ailleurs que, bien que ces adhésions se soient succédées, elles ne se ressemblent pas pour autant. Cet historique nous permettra par la même occasion de mettre en lumière les différents défis qu'ont représentés ces nouveaux arrivants.

Le premier élargissement, qui concerne le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni, s'est effectué de façon naturelle. L'organisation de la Direction traduction est restée identique à un détail près puisqu'une nouvelle section a été ajoutée aux cinq d'origine afin que les langues officielles de tous les membres soient représentées. Si la section anglaise existait déjà, ce n'était pas le cas de la section danoise dont la formation a posé quelques problèmes. D'une part, la Commission a peiné à remplir son quota de traducteurs et, d'autre part, la terminologie a exigé un grand effort de création²⁷. Cette adhésion de 1973 n'a donc pas changé la structure du service de façon révolutionnaire, mais elle a tout de même eu le mérite d'éclaircir ce qu'il advenait de l'acquis communautaire. Il est intéressant de noter que dès le départ, il avait été prévu qu'il revenait à l'État candidat de traduire l'acquis communautaire, tandis que la révision était assurée à Bruxelles. Si les services de Bruxelles ont la charge de réviser le traité dans une potentielle nouvelle langue officielle, la Commission est donc dans l'obligation de recruter des traducteurs dont la combinaison de langues couvre la langue du pays candidat et ce, même avant l'adhésion d'un État. Nul ne peut dès lors sous-estimer l'importance, ni la précocité de l'implication du Service de Traduction dans la construction européenne.

La seconde adhésion est celle de la Grèce. Si ce nouvel État membre n'a pas fondamentalement bouleversé l'organisation du service, il est intéressant de constater que l'ajout paraît moins naturel que le premier. Outre le travail considérable propre aux besoins terminologiques, c'est surtout un alphabet très différent qui est venu s'ajouter et avec lequel il a fallu composer²⁸. Le *modus operandi* suivi lors de la recherche d'équivalence pour la terminologie de la CEE en grec a été d'utiliser le français, ce qui prouve le statut privilégié dont bénéficie cette langue à l'époque. Ensuite, bien que de grossières erreurs aient été commises

²⁷ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, pp.24-26.

²⁸ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.29.

lors de la traduction, les historiens retiennent généralement de cet événement l'arrivée d'une certaine forme d'appréhension vis-à-vis de la discipline qu'est la traduction. En effet, deux craintes sont formulées à l'égard du service. D'une part, l'augmentation perpétuelle du budget, néanmoins obligatoire en raison des recrutements, pose problème et, d'autre part, les délais croissants de la traduction, qui ont pour effet de ralentir la machinerie européenne, sont pointés du doigt.

Ces maux vont inquiéter d'autant plus que de prochaines adhésions se profilent déjà. L'Espagne et le Portugal font, en effet, dans ce contexte, leur entrée en 1986. Pour rappel, chaque élargissement est à voir comme un pas vers plus d'hétérogénéité et implique de travailler avec des pays aux pratiques et cultures toujours plus différentes. De façon générale, un manque de normalisation au niveau de ces deux pays va compliquer le travail des traducteurs qui vont éprouver des difficultés à traduire bon nombre des termes juridiques de l'acquis communautaire²⁹. Si la terminologie rencontre ce premier obstacle, elle est encore plus problématique dans le cas du Portugal, un État où on déplore l'absence d'écoles de traduction. En raison de l'impossibilité d'embaucher des traducteurs, il faudra d'ailleurs miser sur des linguistes du pays auxquels sera proposé un apprentissage de la discipline.

Enfin, au début des années 90, alors que l'organisation supranationale a ses yeux rivés sur l'Est et envisage de se préparer à un élargissement massif, une autre adhésion se produit. En effet, dès 1995, l'Autriche, la Finlande et la Suède font leurs premiers pas dans l'organisation supranationale. L'adage selon lequel il revient aux pays candidats de traduire l'acquis communautaire est toujours d'actualité. Les États, pour remplir cette exigence, ont créé au sein de leur ministère national des cellules spéciales de traduction³⁰. Souvent, ce sont d'ailleurs ces mêmes traducteurs qui passeront les examens d'entrée et rejoindront le SdT. Néanmoins, il faut noter qu'il a été difficile pour la Commission de remplir ses quotas de traducteurs pour l'équipe finlandaise et suédoise. Si le chiffre cible de traducteurs par langue était de cent, l'effectif réel n'en comptait souvent pas autant. Il a donc fallu organiser dans un premier temps un système informel qui donnait à certains textes la priorité. Beaucoup se souviennent en outre des incohérences initiales qui ont suivi la traduction des traités³¹. Si pour certains il ne s'agit que

²⁹ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, pp.31-32.

³⁰ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.36.

³¹ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, pp.39-40.

d'une anecdote, cette histoire met en évidence une des problématiques de la traduction : l'importance capitale des textes sources. Alors que les Suédois ont décidé de traduire sur la base des textes en anglais, les Finlandais ont opté pour le faire à partir du français. À la suite de la comparaison de ces deux nouvelles versions, la présence de grands glissements de sens a été soulignée. Autrement dit, les versions ne livraient pas le même message. On note enfin que c'est à cette époque, tandis que l'organisation dénombre quinze membres et vient d'accueillir deux langues officielles supplémentaires perçues comme plus originales, que les traducteurs réalisent qu'il n'est plus possible de parler toutes les langues de la Communauté devenue Union européenne au 7 février 1992. Une confirmation de ce sentiment sera par ailleurs apportée à l'occasion de l'élargissement suivant détaillé dans les prochains chapitres.

3. Choix entre une structure linguistique et une structure thématique

Un dernier aspect qui diffère lors de la comparaison des organigrammes concerne l'organisation des sections à l'intérieur de la division du SdT.

En 1961, la Division Traduction compte sept sections différentes³². D'un côté, il y a les cinq premières sections qui correspondent aux quatre langues officielles. Il y figure pour rappel l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais. La dernière n'est autre qu'une section consacrée à l'anglais, comme précédemment annoncé. De l'autre côté, sont présentes deux sections qu'il est intéressant d'évoquer. Une section est composée de traducteurs détachés et une autre de freelances. On peut donc en déduire qu'une externalisation des services de traduction est présente depuis la mise sur pied du service.

Une analyse de l'organigramme de 1998 révèle ensuite une structure très différente. Les groupes qui se voulaient linguistiques sont devenus thématiques³³. En effet, sept groupes thématiques ont été créés. Il y a par exemple une section dédiée aux affaires générales, administratives et juridiques, au budget et contrôle financier ou encore une autre consacrée aux affaires économiques et financières, au marché intérieur et à la concurrence. Dans ces politiques sectorielles, on retrouve alors les différentes combinaisons linguistiques. Au moins deux raisons sont à l'origine de ce changement de paradigme dans l'organisation. Premièrement, le nouveau directeur général, chargé par le président de la Commission, Jacques Delors, de reprendre en main le SdT, est convaincu qu'une structure par groupe thématique permettra

³² COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, pp.18-19.

³³ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.30.

d'aligner les traductions sur un même rythme. Un problème majeur que rencontrait le service était que, souvent, un des groupes linguistiques accusait du retard pour délivrer sa traduction et neutralisait tout le travail de la Commission puisque toutes les versions linguistiques étaient exigées avant d'enclencher une procédure. L'homme avait aussi l'espoir que cette modification apporte des bienfaits sur le plan humain. Une structure par thèmes permettrait selon lui davantage d'échanges entre les différents linguistes et ouvrirait la porte à l'entraide, assurant ainsi une bonne ambiance de travail au sein du service.

Force est cependant de constater que cette structure ne restera pas longtemps d'actualité. La restructuration du SdT reviendra en effet sur ce choix de structure thématique au début des années 2000³⁴. Les parties suivantes étudieront notamment la pertinence de ce retour d'une organisation linguistique et vérifieront si la structure nouvellement choisie est restée après le grand élargissement de 2004.

C. Gestion de la demande de traduction

L'analyse de différents organigrammes de la DG Traduction ne reflète cependant pas toutes les évolutions que cette dernière a connues. Une partie de ce travail mérite, par exemple, d'être consacrée à la gestion des documents à traduire. Invisible sur les schémas, cette gestion a été forcée d'évoluer et de prouver son efficacité afin de faire face au flux croissant de travail qui noyait les traducteurs.

Le système choisi dans les années 50 est diamétralement opposé à celui de 2002. Celui-ci s'inspirait une nouvelle fois de ce qui avait été établi au sein du service linguistique de la Haute Autorité. À l'époque, aucun document n'indique à qui il faut s'adresser pour commander une traduction ou quelles sont les étapes dans la réalisation d'une traduction. Seules quelques notes de service essayent de mettre un peu d'ordre, mais sans succès. Celles-ci ont ensuite été améliorées et rassemblées en un document³⁵. L'idée de l'époque consiste à fragmenter autant que possible le processus de traduction. Un premier service appelé « service de la documentation » se voit confier les missions de réceptionner le texte source, de négocier un délai avec la partie intéressée et de l'envoyer vers le service linguistique. Une fois traduit, le

³⁴ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, pp.41-42.

³⁵ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.17.

texte cible doit être renvoyé au service de la documentation qui confie le texte à une unité composée de secrétaires. Les secrétaires assurent alors la relecture ainsi que la mise au propre du document. La traduction est ensuite renvoyée au service de la documentation puisque ce service a la tâche de remettre la version finalisée.

Quelques années plus tard, la publication de rapports très critiques ont remis en question cette organisation et lancé une réflexion. Le plus gros reproche adressé au service est la perte de temps occasionnée par l'intervention des intermédiaires. Il faut en plus prendre en compte le temps nécessaire pour acheminer la traduction d'un point A vers un point B. S'il ne s'agit pas toujours de longs trajets, c'est un élément qui empêche d'être efficace. Par ailleurs, les rapports mentionnent également que le service n'est pas en mesure d'assurer la traduction directe entre l'italien et le néerlandais³⁶. Il faut alors faire appel à des langues relais, une langue choisie comme intermédiaire pour effectuer le passage du message source italien vers le message cible néerlandais ou inversement. Un phénomène qui n'est pas sans rappeler le concept de « langues pivots » développé ultérieurement dans ce mémoire.

Aucun projet quant à la réorganisation du travail n'étant encore arrivé à maturité au lendemain de l'inauguration de la Commission européenne, l'institution adopte le système de la CECA et continue sa réflexion. Différents documents vont voir le jour, mais éparpillés et incomplets, ceux-ci nécessiteront une centralisation. Ce document unique paraît en 1962³⁷. Il apporte au moins deux nouveaux éléments. Premièrement, il établit une distinction entre les textes qui seront, une fois la traduction effectuée, reproduits et ceux qui ne le seront pas. Ensuite, il explicite la nouvelle façon de commander une traduction. Lors d'une commande, la personne doit s'adresser à un nouvel organe établi, le bureau de planning. Ce bureau joue un rôle central. Il a reçu différentes tâches dont celles d'enregistrer la demande, de référencer le document et de l'envoyer vers le traducteur, qui lui renverra son travail pour que le bureau se charge de la livraison.

Cette organisation va petit à petit connaître de nouvelles réformes. Repenser l'organisation paraissait en réalité indispensable en raison des divers élargissements et de la quête d'efficacité³⁸ dans laquelle s'était lancée la Commission. Il faudra pourtant attendre le début

³⁶ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.17.

³⁷ Ibid.

³⁸ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.36.

des années 90 pour que s'opère de véritables changements. Cette transformation s'explique, à l'instar de celle qui concerne les outils de travail, par le développement de l'informatique. En effet, pour diverses raisons (énumérées dans la section suivante), le traducteur va devenir de plus en plus autonome. C'en est fini de devoir dicter sa traduction à une secrétaire, de ne pas pouvoir supprimer instantanément une lettre tapée par erreur sur une machine à écrire ou de devoir arpenter les couloirs pour acheminer une traduction vers son demandeur. Le traducteur sera capable de produire la version définitive de la traduction. Son envoi, parfois effectué par une personne autre que le traducteur en raison d'une révision, est également simplifié grâce au réseau informatique interne et à l'apparition des boîtes de courrier électronique.

Les lignes ci-dessus ne s'intéressent pas à la nature des documents demandant à être traduits. Pourtant tous les documents ne portent pas sur des sujets urgents et ont des utilités différentes.

La Commission européenne en tant qu'institution centrale du système politique européen constitue un lieu où divers types de documents se croisent. Ceux-ci peuvent paraître importants quand on sait les fonctions que remplit la Commission. Elle jouit, par exemple, de l'exclusivité de l'initiative législative. Dans les faits, certaines initiatives lui sont demandées, en quelque sorte forcées dans le cadre d'accords internationaux et quelques matières telles que la politique étrangère et de sécurité commune lui échappent. Si la Commission ne fait donc parfois que suivre la demande d'autres institutions ou organisations, il n'en reste pas moins qu'une grande partie des textes passe par elle. Ses propositions sont généralement envoyées aux deux colégislateurs : le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. Dans le cas du Conseil des ministres, qui contrairement au Parlement est législateur depuis les origines, les textes ne sont pas débattus lors des différentes réunions des ministres, mais au sein des comités représentants permanents (Coreper I et II). Dès l'entrée en vigueur des traités de Rome, il avait été décidé que tout examen d'une proposition de la Commission européenne s'effectuerait après la réception de toutes les versions linguistiques de cette proposition. Seulement, pour des besoins d'efficacité, les institutions ont été amenées à prendre différentes dispositions. Le problème est que toutes les traductions ne sont pas remises le même jour. Certaines langues se heurtent à plus de difficultés lors de la traduction et il faut ajouter que, pendant de longues années, la Commission n'est pas parvenue à remplir son quota pour certaines langues, laissant des sections en sous-effectifs. Une étape majeure sur le chemin de l'efficacité a alors été franchie au début des années 90. Un accord de type informel a été obtenu. Il y est dit que la Commission fera dorénavant parvenir, dans un premier temps, ses propositions dans les trois langues procédurales tandis que les traductions dans toutes les autres versions linguistiques

seront envoyées au Conseil dès qu'elles seront disponibles³⁹. Si l'examen en tant que tel ne débutera qu'après la réception de l'intégralité des versions, les différentes parties peuvent néanmoins déjà s'informer et commencer leur travail.

Enfin, la DG Traduction et ses appellations précédentes ont toujours dû faire face à une augmentation considérable de la charge de travail. Si les dispositifs pour plus d'efficacité permettent un meilleur rendement de traduction, cette amélioration ne peut en aucun cas contrebalancer le flux croissant de travail. Diverses options ont été suivies pour remédier à cette situation. Dans un premier temps, pour pouvoir répondre à un plus gros volume de demandes, la Commission a décidé de s'appuyer davantage sur des services d'externalisation⁴⁰. Les traductions seront effectuées par des traducteurs qui ne travaillent pas au sein de la Commission. Pour rappel, l'externalisation de la traduction n'apparaît pas comme une nouveauté à la Commission. En effet, comme illustré sur l'organigramme de 1961, les traducteurs détachés ainsi que les freelances ont droit à leur propre section. Ce réflexe de se tourner vers l'externalisation a perduré au fil des ans et ce mouvement est d'autant plus visible à la fin des années 90. C'était d'abord une tentative de préparer le nouvel élargissement qui s'annonçait massif, même si on ne savait pas encore à l'époque le nombre de candidats qui feraient leur entrée. Ensuite, c'était aussi une conséquence d'une crise qui est interne à la Commission (voir la dernière section de ce chapitre). L'externalisation parut comme un moyen d'économiser de l'argent. Une seconde solution fut d'établir un ordre de priorité⁴¹ dans la gestion de la traduction. Les documents jugés essentiels recevaient la priorité tandis que les autres passaient au second plan.

L'organisation du travail du traducteur constitue un sujet très vaste. Différents aspects ont ici été avancés et ont été choisis pour être mis en parallèle avec la situation post-élargissement. Une des questions sur lesquelles se penchera entre autres ce mémoire est de savoir si le Service de Traduction de la Commission européenne arrivera à faire face à un volume de travail encore plus important ou si l'élargissement exigera davantage de simplification et d'autres aménagements.

³⁹ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.35.

⁴⁰ COMMISSION EUROPEENNE, *Multilinguisme et traduction – Le service de traduction de la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1994, p.21.

⁴¹ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.38.

D. Outils de traduction

Indispensables aujourd'hui, les outils mis à disposition du traducteur déterminent la qualité et la rapidité de son travail. Si aucun signe d'évolution des aides à la traduction n'apparaît sur les différents organigrammes situés en annexe, leur histoire est pourtant digne d'être retracée dans le cadre de ce travail puisque l'arrivée de nouveaux outils, à côté des apports évidents pour les traducteurs, a également révolutionné les différents métiers qui gravitent autour de celui du traducteur au sein de la Commission européenne.

À la fin des années 50, tout, aussi bien la traduction que les services qui lui sont rattachés se font par écrit. L'ordinateur ou d'autres technologies n'existent alors pas encore. Parmi les aides à la traduction, on compte dictionnaires, fiches manuscrites ou glossaires⁴². Tant de matériaux qui s'avèrent rapidement être dépassés et incomplets quelques mois à peine après leur parution. En ce qui concerne les tâches assignées aux traducteurs, celles-ci diffèrent de celles qui lui sont confiées dans les années 2000. Si le travail consistera toujours à assurer le passage d'un message d'une langue vers une autre langue, les outils ont permis l'autonomisation du traducteur et une extension de l'étendue de ses tâches.

En 1957, les traducteurs remplissent une seule mission, la réalisation de la traduction. La machine à écrire mécanique constitue l'unique outil disponible à l'époque. Il ne revient cependant pas aux traducteurs de taper leurs textes à la machine. Un staff de secrétaires⁴³ a la responsabilité d'effectuer cette opération. Dans les faits, la traduction est soit enregistrée pour être transmise aux secrétaires, soit dictée directement à l'une d'entre elles. Ce premier jet, dit « frappe de brouillon », est révisé par le traducteur qui peut demander l'une ou l'autre correction. Une fois les modifications apportées sur le brouillon, viennent alors les étapes de la relecture finale et de la frappe au net.

Quelques décennies plus tard, le traducteur a gagné en autonomie. À la fin des années 90, il est responsable de la frappe de son texte. Si le métier de secrétaire n'a pas disparu, il a perdu son objet premier. Les secrétaires sont aujourd'hui davantage considérés comme des assistants des traducteurs qui les aident à s'organiser. Les outils ne sont également plus exclusivement

⁴² COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.26.

⁴³ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.34.

sous format papier. En effet, le traducteur compte désormais parmi ses outils un ordinateur personnel relié à l'internet.

Un tel changement ne s'opère pas du jour au lendemain mais progressivement. Les dictorels⁴⁴, grands disques utilisés pour enregistrer ce que dicte le traducteur, ont rapidement été remplacés par des bandes magnétiques, qui elles-mêmes ont cédé leur place aux dictaphones dans les années 60. Du côté des secrétaires, des machines automatiques prennent le relai des simples machines à écrire mécaniques⁴⁵. Si une erreur d'orthographe peut être rectifiée une fois commise, toute erreur de traitement de texte est fatale et implique de tout recommencer. L'invention du terminal va alors révolutionner le métier de secrétaire qui pourra dorénavant corriger toute faute commise en quelques instants. L'ordinateur, adopté en 1995⁴⁶ par les traducteurs de la Commission européenne, continuera sur cette lancée mais sera aussi synonyme de la perte de sens du métier de secrétaire. Les traducteurs commenceront à prendre note eux-mêmes de leur traduction. Il n'existe par conséquent presque plus de traducteurs qui dictent leurs travaux à une secrétaire au commencement du troisième millénaire.

Ensuite, la technologie n'a pas seulement permis au traducteur d'être en mesure de taper son travail, mais elle a également rendu possible l'apparition d'autres outils qui vont lui permettre d'être davantage autonome et lui faciliter la tâche par la même occasion. De nouvelles méthodes de traduction vont aussi voir le jour. La Commission européenne, comme beaucoup d'autres organisations, a cru opportun dans la seconde moitié des années 70 d'investir dans la traduction automatique⁴⁷. S'il est ressorti de cette expérience que la traduction automatique ne pourrait jamais remplacer le traducteur, elle reste une aide. Ce genre de traduction nécessite obligatoirement une relecture ainsi qu'une correction trop souvent importante pour être distribuée, mais elle convient pour se faire une idée du message.

Avec l'apparition de l'ordinateur, ce sont aussi d'autres outils qui voient le jour. Les traducteurs ont accès à des bases de données ou terminologiques qui sont dans un premier temps internes à la Commission, puis, progressivement mises en ligne avec l'arrivée de l'internet. Des

⁴⁴ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.34.

⁴⁵ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.20.

⁴⁶ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p. 41.

⁴⁷ COMMISSION EUROPEENNE, *Multilinguisme et traduction*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009, p.13.

dizaines d'outils seront créés et d'autres dizaines cesseront d'être utilisés. S'il est impossible de revenir sur chacun des outils du traducteur dans le cadre de ce travail, tous ces outils possèdent des points communs. Un des grands leitmotivs de ces recherches n'est autre que l'efficacité. Dans cet ordre d'idées, des linguistes et des chercheurs se sont penchés sur la création d'un système qui permettrait de se souvenir d'une séquence de mots en langue source ainsi que de sa traduction en langue cible. Face à un nouveau texte reprenant des éléments déjà traduits auparavant et enregistrés dans cette mémoire, des passages seraient mis en évidence. L'intérêt est de ne pas devoir traduire quelque chose qui a déjà été traduit au préalable. Ce système est, par exemple, mis en place par SdTVista⁴⁸ ou encore Euramis⁴⁹, deux logiciels créés à l'initiative de la Commission européenne.

E. Localisation des bureaux

Les différents locaux qui ont accueilli les traducteurs de la Commission européenne pourraient également faire l'objet d'un travail à part, tant le sujet est resté sensible pendant de longues années.

En 1958, lors de l'entrée en vigueur des traités, les nouvelles commissions de la CEE et Euratom vont élire domicile à Bruxelles tandis que la « Commission » de la CECA va s'installer au Luxembourg. Depuis, dans un souci d'efficacité, il a été décidé de centraliser les travaux des trois institutions. Le traité de fusion des exécutifs de 1965 a permis l'organisation de cette fusion des organes exécutifs qu'ont institué la CECA, la CEE et Euratom⁵⁰. Une réorganisation des différents services va alors s'opérer entre les deux anciens sièges. En ce qui concerne la traduction, un service linguistique reprenant les anciennes tâches des services de la CEE et de l'Euratom voit le jour, tandis qu'une structure nommée Service de traduction à moyen et long terme (SMLT) reprend essentiellement les activités de la Haute Autorité. Si le traité prévoit la création immédiate de cette nouvelle structure à Bruxelles, il faudra néanmoins attendre jusque 1973 pour que celle-ci soit effective.

⁴⁸ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.38.

⁴⁹ COMMISSION EUROPEENNE, *Multilinguisme et traduction*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009, p.12.

⁵⁰ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.19

Parler d'un service linguistique unique n'implique par ailleurs en aucun cas l'unicité du siège du service. Les traducteurs de la Commission ont en effet toujours été divisés entre plusieurs sites. Ils pouvaient par ailleurs travailler depuis différents locaux sur un même site. Cela a été le cas à Bruxelles où il a fallu attendre le début des années 90 pour que le service entier soit localisé dans le même immeuble, le JECL⁵¹. Si le JECL est le premier bâtiment à abriter tous les traducteurs en poste à Bruxelles, il ne constitue pas la première tentative de rassemblement.

Dès les années 80, une proposition de déménagement avait été soumise. Le bâtiment en question, certes nouveau, se trouvait être éloigné des autres services et a provoqué la colère des traducteurs qui, se sentant rabaissés, décident de partir en grève⁵². Le président de la Commission, Jacques Delors, a alors estimé qu'il fallait réagir. En 1989, la décision fut prise d'autonomiser le service de traduction. À partir de ce moment, la traduction s'affranchit de la tutelle de la DG Administration, obtient son propre directeur général et enfin, reçoit le titre officiel de Service de Traduction (SdT). Le nouveau directeur est alors investi d'une mission : revaloriser le travail de traducteur⁵³. Le JECL, un bâtiment doué de la capacité d'héberger tous les traducteurs, sera sa première exigence. Sa position centrale dans le quartier européen est son plus grand atout, mais la bâtisse décrépie exige d'intervenir rapidement. En 1997, l'idée d'un premier déménagement est émise, mais elle n'est pas au goût des traducteurs. L'alternative a alors été de rénover le bâtiment⁵⁴. Malgré des travaux de grande envergure, un déménagement s'imposait. On note que celui-ci s'effectuera bien plus tard. Ce n'est en effet qu'en 2006 que les traducteurs prendront leurs quartiers au n° 6 de la rue de Genève à Bruxelles.

F. Crise de la Commission européenne

Outre toutes ces transformations internes au Service de Traduction, il y a lieu de rappeler la crise sans précédent qu'a connue la Commission européenne à la fin des années 90. Si cette

⁵¹ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.34.

⁵² COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, pp.32-33.

⁵³ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.30.

⁵⁴ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, pp.26-27.

crise paraît à première vue éloignée du SdT, elle l'impactera tout de même dans une certaine mesure. Pour replacer cet événement dans son contexte, il faut préciser que la Commission, dans les années 90, entreprend toutes sortes d'études qui cherchent à réduire les coûts qu'occasionnent ses différents services. Lancé en octobre 1997, le projet appelé DeCoDe⁵⁵ s'investit de la mission, comme l'acronyme le suggère, de « Dessiner la Commission de demain⁵⁶ ». L'ensemble de ces études permettra à la Commission de suivre de nouvelles orientations. Parmi celles-ci, un document précisant comment gérer la demande de traduction paraîtra.

C'est dans ces temps déjà difficiles que la Commission elle-même va affronter une crise sévère. Cette crise est la conséquence de plusieurs chocs⁵⁷. Premièrement, le prochain élargissement aux dix pays de l'Est fait peser une pression intense sur la Commission. Beaucoup de questions restaient alors sans réponses. Si tout était mis en œuvre pour préparer au mieux l'élargissement, des doutes subsistaient. Il faudra par exemple attendre longtemps pour savoir si les pays feront leur entrée progressivement ou simultanément. La Commission devait aussi remplir ses quotas, que ce soit de fonctionnaires ou de traducteurs. Cette mission s'est avérée tantôt évidente, tantôt plus complexe.

Ensuite, l'institution doit composer avec la fin du consensus permissif, c'est-à-dire la fin de l'accord systématique des Européens pour laisser faire aux institutions ce qu'elles jugent bon de faire. Le citoyen européen commence à exiger plus de transparence.

Enfin, la crise de la Commission Santer constitue une cause majeure des maux de la Commission européenne. Jacques Santer est à l'époque nommé président à la suite des différents vetos mis à la candidature de Jean-Luc Dehaene. L'ensemble des commissaires une fois nommé, la Commission va connaître quelques difficultés. Une des fonctions du Parlement européen est de voter la décharge budgétaire et ainsi, de contrôler l'action de la Commission. En 1998, le Parlement va refuser de voter le budget pour l'année 1996. Des commissaires sont clairement identifiés comme ayant failli à leurs fonctions. C'est le cas d'Edith Cresson, commissaire française à la recherche et à l'éducation. Étant donné que le président de la

⁵⁵ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, pp.44-45.

⁵⁶ STEVENS, A., « Une simple amélioration ou une modernisation radicale ? La réforme de l'administration de la Commission européenne », *Revue française d'administration publiques*. [en ligne] n° 105-106 (2003), www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2003-1-page-81.htm (Page consultée le 15 août 2018).

⁵⁷ DUEZ, D., *Acteurs du système politique européen (La réforme de la Commission)*, Ottignies-Louvain-la-Neuve, 2017.

Commission européenne ne dispose alors pas du pouvoir de renvoyer un commissaire, la seule façon de destituer un membre est le vote de censure. C'est le Parlement qui détient le pouvoir de voter la censure de la Commission, lequel a pour effet de renvoyer l'ensemble de sa composition. Ce vote va échouer de peu et ne calmera pas la situation. Un Comité des experts indépendants est créé sur proposition du Parlement européen. Ce comité rendra ensuite un rapport explosif sur le travail des commissaires. La Commission européenne n'aura alors pas d'alternative que de démissionner en bloc conformément au principe de collégialité.

Dans les mois qui suivent, Romano Prodi, le nouveau président de la Commission, engagera une réforme de la Commission européenne dont les objectifs seront la transparence, l'efficacité ou encore la reddition des comptes. Cette réforme de la Commission aura un impact sur le service de traduction. En effet, force est de constater que beaucoup de changements opérés au sein de la DG Traduction ont eu pour objectif l'efficacité⁵⁸.

I. Préparation de l'élargissement

Tandis que la Commission européenne tâche de surmonter cette crise qui l'affecte, un cinquième élargissement, annoncé aussitôt comme sans précédent, se profile. Il avait en effet été spécifié dans les conclusions de la présidence du Conseil européen de Copenhague de juin 1993 que les pays associés d'Europe centrale et orientale pouvaient accéder au statut d'État membre de l'Union européenne s'ils le souhaitaient⁵⁹. À l'époque, nul ne sait quels États feront leur entrée ni selon quel calendrier ces adhésions se produiront. Si la Commission avait initialement prévu un processus différencié⁶⁰ qui devait mener à plusieurs vagues d'élargissement, on verra qu'elle a finalement préféré opérer un changement de stratégie à la fin des années 1990. La nouvelle politique adoptée se voulait d'une ouverture plus globale. Les négociations étaient simultanées, mais individualisées. Certaines conditions devaient néanmoins être respectées pour que les négociations puissent débiter. Si ces conditions plus connues sous le nom de critères de Copenhague ont fait couler beaucoup d'encre au cours de

⁵⁸ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, pp.41-42.

⁵⁹ CONSEIL EUROPEEN, « Conclusions de la Présidence – Copenhague, les 21 et 22 juin 1993 » in *Consilium Europa* [en ligne], www.consilium.europa.eu/media/21222/72922.pdf (Page consultée le 6 juillet 2018), p.24.

⁶⁰ GIJS, A.-S., *Histoire de l'unification européenne*, Ottignies-Louvain-la-Neuve, 2016

ces dernières années, l'adaptation de l'Union européenne, et plus particulièrement celle de son cadre institutionnel, ainsi que les efforts d'acclimatation des pays candidats demeurent davantage méconnus du grand public. Dans ces circonstances, ce second chapitre a pour objectif de revenir brièvement sur les grandes lignes du cadre légal régissant l'élargissement massif de 2004 dans un premier temps et, dans un second temps, d'étudier la préparation dans laquelle se sont respectivement investis le Service de Traduction de la Commission de l'Union européenne et les pays candidats.

A. Procédure de l'élargissement

À l'époque, au début des années 90, l'article O sous le titre VII relatif aux dispositions finales du traité de Maastricht de 1992 prévoit que « Tout État européen peut demander à devenir membre de l'Union. Il adresse sa demande au Conseil, lequel se prononce à l'unanimité après avoir consulté la Commission et après avis conforme du Parlement européen qui se prononce à la majorité absolue de ses membres⁶¹ ». L'article poursuit « Les conditions de l'admission et les adaptations que cette admission entraîne en ce qui concerne les traités sur lesquels est fondée l'Union, font l'objet d'un accord entre les États membres et l'État demandeur. Ledit accord est soumis à la ratification par tous les États contractants, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives⁶² ». Il est intéressant d'établir un parallèle entre la procédure de validation d'une candidature au titre d'État membre au lendemain du traité de Maastricht et celle qui s'applique aujourd'hui en cas de nouvel élargissement puisqu'on retrouve globalement, en 2018, la même procédure inscrite sous l'article 49 du traité sur l'Union européenne⁶³. S'il avait été ajouté en 1997 dans le traité d'Amsterdam qu'en plus d'être européen, les États devaient respecter les principes de l'article 6 (cette obligation existe toujours mais concerne à présent les valeurs de l'article 2), il a

⁶¹ « Traité sur l'Union européenne (Maastricht, 7 février 1992) » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/content/publication/2002/4/9/2c2f2b85-14bb-4488-9ded-13f3cd04de05/publishable_fr.pdf (Page consultée le 6 juillet 2018).

⁶² « Traité sur l'Union européenne (Maastricht, 7 février 1992) » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/content/publication/2002/4/9/2c2f2b85-14bb-4488-9ded-13f3cd04de05/publishable_fr.pdf (Page consultée le 6 juillet 2018).

⁶³ PRIOLLAUD, F.-X., SIRITZKY, D. (éds), *Les traités européens après le traité de Lisbonne. Textes comparés (Quatrième édition)*, Paris, La documentation Française, 2016, p.55.

également été inséré dans le traité de Lisbonne que « Les critères d'éligibilité approuvés par le Conseil européen sont pris en compte ».

Bien qu'il ne sera formellement inscrit qu'en 2009 dans le traité de Lisbonne, le lien entre l'existence de différents critères d'éligibilité et l'autorisation pour un État candidat d'intégrer l'Union européenne se tisse dans les années 90. Si les conclusions de la présidence du Conseil européen de Copenhague de juin 1993 ont confirmé la possibilité pour les pays associés d'Europe centrale et orientale de rejoindre l'Union européenne, elles précisent par ailleurs que cette éventualité est néanmoins assortie de conditions économiques et politiques⁶⁴. L'idée est alors d'imposer certains standards aux pays candidats afin de limiter dans la mesure du possible les coûts et les difficultés que leur adhésion engendrera⁶⁵. Les pays qui s'apprêtaient à déposer leur candidature étaient en effet très différents de ceux que comprenait la Communauté européenne à l'époque. Il s'agissait entre autres d'une série d'anciennes républiques qui, ayant récemment proclamé leur indépendance, se sont tournées vers l'Union européenne en devenir tandis que le communisme soviétique s'effondrait à la fin des années 80.

Ces conditions sont aujourd'hui davantage connues sous le nom de critères de Copenhague et sont au nombre de quatre :

- Les pays candidats doivent premièrement posséder des institutions stables capables de garantir la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et le respect ainsi que la protection des minorités⁶⁶ ;
- Ils doivent deuxièmement disposer d'une économie de marché saine ainsi que de la capacité à résister à la pression concurrentielle et aux forces du marché existantes au sein de l'organisation ;
- Ensuite, les pays candidats doivent être à même d'endosser toutes les obligations liées à l'appartenance à l'Union européenne, y compris les objectifs propres à l'union politique, économique et monétaire.

À ces trois critères mentionnés pour la première fois dans les conclusions de la présidence de Copenhague en 1993, il convient d'ajouter un quatrième élément. L'adhésion de nouveaux États membres à l'Union européenne ne peut en aucun cas constituer un frein à l'élan

⁶⁴ CONSEIL EUROPEEN, « Conclusions de la Présidence – Copenhague, les 21 et 22 juin 1993 » in *Consilium Europa* [en ligne], www.consilium.europa.eu/media/21222/72922.pdf (Page consultée le 6 juillet 2018), p.25.

⁶⁵ EL-AGRAA, A. (éd.), *The European Union : Economics and Policies (Seventh Edition)*, Harlow, Pearson Education, 2004, p.498.

⁶⁶ EL-AGRAA, A. (éd.), *The European Union : Economics and Policies (Seventh Edition)*, Harlow, Pearson Education, 2004, p.498.

de l'intégration européenne. On note que la décision quant à la satisfaction à cette dernière condition est en pratique indépendante des pays candidats et prise dans le chef des États membres actuels.

Forts de cette confirmation quant à la possibilité de rejoindre l'Union européenne, les PECO, pays d'Europe centrale et orientale, commencent à déposer leur demande d'adhésion en avril 1994. Les deux premiers sont la Hongrie et la Pologne⁶⁷. Ceux-ci sont rejoints par la Roumanie, la Slovaquie, la Lettonie, l'Estonie, la Lituanie ainsi que la Bulgarie en 1995⁶⁸ et en 1996 par la République tchèque suivi de la Slovénie⁶⁹. On note le cas particulier de Malte et des îles de Chypre dont les demandes ont été introduites en 1990⁷⁰.

À l'issue du Conseil européen d'Essen de décembre 1994, les chefs d'État et de gouvernement se mettent d'accord sur une stratégie de préadhésion pour les dix PECO⁷¹ dont l'instrument central est un programme d'assistance financière appelé PHARE⁷². On note en outre qu'une volonté de renforcer cette stratégie a été exprimée lors du Conseil européen de Madrid en décembre 1995.

Ensuite, durant l'été 1997, la Commission, sur demande du Conseil européen de Madrid, se penche sur la situation des différents pays candidats et émet des « avis »⁷³ sur leur disposition à intégrer l'Union européenne. Ces avis, fondés sur le respect des critères de Copenhague, sont compilés en 1999 dans un document connu sous le nom d'« Agenda 2000 : Pour une Union

⁶⁷ GAUTHIER, A., *La construction européenne. Etapes et enjeux* (Troisième édition), Paris, Bréal (coll. « Histoire et Géographie économique »), 2013, p.107.

⁶⁸ « Le cinquième élargissement » in *CVCE* [en ligne], <https://www.cvce.eu/recherche/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/3fb50eae-9f19-4d5b-abb3-1a3216bbb485> (Page consultée le 15 août 2018).

⁶⁹ GAUTHIER, A., *La construction européenne. Etapes et enjeux* (Troisième édition), Paris, Bréal (coll. « Histoire et Géographie économique »), 2013, p.107.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ CONSEIL EUROPEEN, « Conclusions du Conseil européen d'Essen : extrait sur les relations avec les PECO (9-10 décembre 1994) » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_d_essen_extrait_sur_les_relations_avec_les_peco_9_10_de_cembre_1994-fr-a744ee70-c26d-4f4a-b49c-1af18eb48569.html (Page consultée le 6 juillet 2018).

⁷² SENIOR NELLO, S., *The European Union : Economics, Policies and History*, New York, McGraw-Hill Education, 2005, p. 408.

⁷³ COMMISSION, « Brochure d'information sur l'Agenda 2000 (1997) » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/content/publication/2005/7/18/646abc17-adc5-46fe-8e7c-1d41c4e60062/publishable_fr.pdf (Page consultée le 6 juillet 2018), p.11.

plus forte et plus large »⁷⁴. Cet agenda traite globalement de trois sujets, à savoir la consolidation des politiques de l'Union européenne, l'élargissement et la prochaine perspective financière⁷⁵. Ce document comporte ainsi une réflexion sur les différentes étapes que doivent respectivement franchir l'Union européenne et les pays candidats en vue de l'élargissement. C'est conformément aux avis émis qu'est prise en décembre 1997, lors du Conseil européen de Luxembourg, la décision d'ouvrir des négociations bilatérales dès mars 1998 avec six pays. Les six pays en question étaient Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie⁷⁶.

Les chefs d'État et de gouvernement ont ensuite décidé, en décembre 1999, au cours du Conseil européen d'Helsinki, d'ouvrir les négociations à six autres pays, à savoir la Bulgarie, Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie⁷⁷.

À la mi-juin 2001, le Conseil européen de Göteborg confirme l'agenda fixé dans la feuille de route établie à Nice⁷⁸. Il convient par ailleurs de mesurer toute l'importance du traité de Nice signé au 26 février 2001 qui, bien qu'il ait fait l'objet de nombreuses critiques dans la presse, a en pratique permis à l'Union européenne de s'agrandir⁷⁹. Celui-ci a en effet revu le fonctionnement des différentes institutions de l'organisation afin qu'elles puissent prochainement fonctionner avec davantage de membres.

Les négociations d'adhésion ont pris fin lors du Conseil européen de Copenhague en décembre 2002. Tandis que les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de remettre à plus

⁷⁴ SENIOR NELLO, S., *The European Union : Economics, Policies and History*, New York, McGraw-Hill Education, 2005, p. 408.

⁷⁵ COMMISSION, « Agenda 2000 : pour une Union plus forte et plus large » in *EUR-Lex* [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A160001> (Page consultée le 6 juillet 2018).

⁷⁶ CONSEIL EUROPEEN, « Conseil européen de Luxembourg – 12 et 13 décembre 1997 Conclusions de la Présidence », in *Sénat* [en ligne], www.senat.fr/europe/Themes/luxembourg_elargissement.pdf (Page consultée le 6 juillet 2018), p.6.

⁷⁷ CONSEIL EUROPEEN, « Conclusion du Conseil européen d'Helsinki : extrait sur la préparation de l'élargissement (10-11 décembre 1999) » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_d_helsinki_extrait_sur_la_preparation_de_l_elargissement_10_11_decembre_1999-fr-10b623ff-6d80-4eed-a966-5332f735ebeb.html (Page consultée le 6 juillet 2018).

⁷⁸ SENIOR NELLO, S., *The European Union : Economics, Policies and History*, New York, McGraw-Hill Education, 2005, p. 409.

⁷⁹ d'HAUSSONVILLE, J., « Le processus d'adhésion : cet élargissement est-il le mieux préparé dans l'histoire de l'Union ? », *Pouvoirs*. [en ligne] n°106 (2003), www.cairn.info/revue-pouvoirs-2003-3-page-5.htm (Page consultée le 15 août 2018).

tard les adhésions de la Bulgarie et de la Roumanie⁸⁰, ils parviennent en effet à clôturer les négociations avec dix pays. Il est alors prévu que ceux-ci, c'est-à-dire Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie comptent parmi les membres de l'Union européenne au 1^{er} mai 2004.

A. Préparation au sein du SdT de la Commission européenne devenu DG Traduction

S'il avait directement été stipulé que les pays candidats avaient un certain chemin à parcourir avant leur adhésion, l'Union européenne devait elle aussi fournir des efforts afin de pouvoir fonctionner à vingt-cinq. Selon le quatrième critère énoncé par le Conseil européen de Copenhague en 1993, l'organisation supranationale doit être capable d'assimiler de nouveaux États membres en maintenant l'élan de l'intégration. Or, beaucoup reconnaissent à l'époque qu'un élargissement aussi ambitieux ne peut s'inscrire dans l'Union européenne sans ralentir son intégration en l'état actuel des institutions. S'il a été dès lors nécessaire de revoir entre autres la pondération des votes, de grands réaménagements attendaient également la Commission européenne. Il a notamment fallu se pencher sur la question du nombre de commissaires ainsi que sur d'autres détails techniques, mais aussi revoir l'organisation et le fonctionnement des différents services et directions générales de la Commission. Le Service de Traduction figure naturellement parmi les structures à adapter. Son étude est en outre des plus intéressantes lorsqu'on sait qu'il s'agit du plus grand service de la Commission et d'un des services le plus tôt mis à rude contribution dans le cadre d'un élargissement.

1. Travail en étroite collaboration avec une autre DG

Bien que le titre de cette première sous-section semble en apparence s'éloigner de l'objet d'étude de ce travail, cette partie constitue en réalité une belle occasion d'amener quelques précisions sur le Service de Traduction ainsi que sur les différentes fonctions qu'il remplit ou ne remplit pas.

Il est tout d'abord primordial de garder à l'esprit lorsque l'on étudie les impacts de l'élargissement du 1^{er} mai 2004 sur le processus de traduction au sein du SdT que le Service est en fait loin d'être le seul à compter parmi son travail des tâches liées à la discipline de la

⁸⁰ d'HAUSSONVILLE, J., « Le processus d'adhésion : cet élargissement est-il le mieux préparé dans l'histoire de l'Union ? », Pouvoirs. [en ligne] n°106 (2003), www.cairn.info/revue-pouvoirs-2003-3-page-5.htm (Page consultée le 15 août 2018).

traduction. Lors de ce cinquième élargissement, l'instrument de la direction générale de l'élargissement d'assistance technique et d'échange d'information⁸¹ (TAIEX) a par exemple été chargé de traduire en anglais ainsi qu'en français des pans du droit national des futurs États membres afin de constater leur compatibilité avec le droit européen⁸². Ceci ne constitue naturellement pas la seule activité de l'instrument. De manière générale, TAIEX propose à certains groupes d'États un soutien. Il s'agit le plus souvent d'offrir une forme d'expertise à l'instar de celle apportée aux dix États candidats qui, dans les années 2000, ont été épaulés dans la transposition, l'établissement et la mise en œuvre des législations et des politiques européennes⁸³.

TAIEX s'est en outre vu confier de façon inédite une responsabilité dans la révision de l'acquis communautaire lors de cet élargissement massif à l'Est. Si la traduction de l'acquis communautaire dans une nouvelle langue officielle demeure, et ce depuis le premier élargissement une tâche assignée au pays qui s'est porté candidat pour devenir État membre de l'organisation, la révision, auparavant prise en charge par les institutions, est effectuée au début des années 2000 par le pays, lui-même. Les États bénéficient néanmoins du soutien de l'Union européenne et plus particulièrement de celui de TAIEX qui les accompagne lors de cette dernière étape du processus de traduction. Si ces deux acteurs assurent ensemble cette première étape de la révision de la traduction de l'acquis communautaire, on note que celle-ci est suivie d'une dernière relecture réalisée par les services juridiques de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen. Une fois que le triangle institutionnel a procédé à son analyse, le texte paraît alors dans une édition spéciale du Journal officiel de l'Union européenne⁸⁴.

Ce dernier paragraphe, s'il circonscrit d'une part le travail du SdT puisqu'il établit que le Service ne joue aucun rôle dans la traduction de l'acquis communautaire, incite d'autre part à se renseigner sur les différents types de documents sur lesquels travaillent les traducteurs du Service de Traduction de la Commission européenne. Pour répondre précisément à cette

⁸¹ « TAIEX » in *Toute l'Europe* [en ligne], www.touteleurope.eu/actualite/taieux.html (Page consultée le 6 juillet 2018).

⁸² COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p. 49.

⁸³ « Qu'est-ce que TAIEX » in *SSTFP* [en ligne], www.intefp-sstfp.travail.gouv.fr/datas/files/SSTFP/TAIEX_Activites.docx (Page consultée le 6 juillet 2018), p.8.

⁸⁴ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.49.

question, il convient de dresser une liste. Sur cette liste non exhaustive de documents qui transitent généralement par le SdT, figurent des documents issus du processus législatif, des allocutions, des rapports, des documents de travail, des textes qui ont vocation à être publiés, des décisions ainsi que des communications⁸⁵.

Il est enfin nécessaire de revenir sur la traduction de l'acquis communautaire. Si, pour rappel, le SdT n'intervient pas dans sa traduction, cela ne veut pas dire pour autant que le Service ne tente pas d'influencer le travail que fournissent les États candidats et le bureau TAIEX. Le Service a par exemple réussi à imposer que les instruments utilisés soient en accord avec ceux dont il se sert quotidiennement⁸⁶. La bonne entente entre le SdT et la DG Élargissement (dont la structure TAIEX encadre donc la traduction de l'acquis communautaire réalisée par les futurs États membres) a permis la conclusion de cet accord⁸⁷.

2. Prise de premières mesures

En parallèle aux actions conjointes entreprises par les services de la Commission européenne, chaque service embrasse une préparation de longue haleine. Étant donné que les différentes dispositions sont prises sur initiative du fonctionnaire à la tête du Service, cette seconde partie est dédiée à l'étude des différentes personnalités qui ont tiré les rennes du SdT pendant la période de préparation du cinquième élargissement, c'est-à-dire de janvier 1997 à avril 2004.

Chef du Service de Traduction de janvier 1997 à décembre 1999, Colette Flesch identifie le futur élargissement, dont l'ampleur demeure encore inconnue, comme un véritable challenge et s'attèle à y préparer son service⁸⁸.

En parallèle de deux autres grands combats, à savoir la question des locaux du Service⁸⁹ et l'amélioration des outils d'aide à la traduction⁹⁰, la politicienne luxembourgeoise entreprend diverses actions. Lors d'un discours à l'occasion de la quarantième rentrée académique de

⁸⁵ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisée le 8 mai 2018.

⁸⁶ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.48.

⁸⁷ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.49.

⁸⁸ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.137

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ FLESCHE, C., « Les défis du multilinguisme dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle » in *Persee* [en ligne], www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_1997_num_26_2_1202 (Page consultée le 6 juillet 2018), pp. 9-16.

l'Institut Supérieur de Traducteurs et Interprètes (ISTI)⁹¹, la chef du SdT explique avoir mis en place un programme s'étendant sur plusieurs années⁹² afin d'inscrire harmonieusement l'élargissement dans le Service. Force est de constater que ce programme diffère de la manière habituelle dont étaient amorcés les précédents élargissements. En effet, alors que l'habitude consistait à engager systématiquement du personnel lorsqu'un élargissement se profilait, le Service décide de s'appuyer dorénavant davantage sur la traduction externe⁹³. Auparavant, seul un peu plus de 15% des documents étaient confiés à des traducteurs externes⁹⁴. Afin de pouvoir augmenter considérablement ce taux, un appel d'offre portant sur les onze langues officielles de l'époque a notamment été lancé⁹⁵.

Ensuite, rares étant les traducteurs du SdT de la Commission européenne qui maîtrisent d'ores et déjà une des potentielles futures nouvelles langues officielles de l'Union européenne, des initiations sous la forme de cours sont proposées aux traducteurs⁹⁶.

Pour les futures langues officielles, on prévoit que chacune d'entre elles puisse compter, en interne, sur un minimum de soixante traducteurs⁹⁷. Comme il l'a déjà été mentionné précédemment, un traducteur traduit généralement d'une langue source qui lui est étrangère vers une langue cible, sa langue maternelle. La constitution des équipes de traduction a donc nécessité d'engager des traducteurs issus des futurs États membres. À cet effet, des équipes ont été envoyées sur place afin de procéder à des engagements⁹⁸, mais aussi d'organiser des formations relatives à l'apprentissage d'une des onze langues officielles de l'Union européenne ou à l'utilisation de diverses technologies⁹⁹.

⁹¹ FLESCHE, C., « Les défis du multilinguisme dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle » in *Persee* [en ligne], www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_1997_num_26_2_1202 (Page consultée le 6 juillet 2018), p.5.

⁹² FLESCHE, C., « Les défis du multilinguisme dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle » in *Persee* [en ligne], www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_1997_num_26_2_1202 (Page consultée le 6 juillet 2018), p.17.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ FLESCHE, C., « Les défis du multilinguisme dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle » in *Persee* [en ligne], www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_1997_num_26_2_1202 (Page consultée le 6 juillet 2018), p.18.

⁹⁷ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.137.

⁹⁸ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.137.

⁹⁹ FLESCHE, C., « Les défis du multilinguisme dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle » in *Persee* [en ligne], www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_1997_num_26_2_1202 (Page consultée le 6 juillet 2018), p.18.

Enfin, Mme Flesch est à l'origine de l'instauration d'une réforme du régime linguistique¹⁰⁰. Il convient ici de souligner deux éléments. Premièrement, étant donné que les textes traduits concernent des sujets très divers et s'adressent à des publics différents, elle a imposé que ceux-ci soient traités différemment¹⁰¹. Ainsi, tandis qu'un document destiné au grand public fera l'objet d'une traduction plus littéraire et d'une révision approfondie, une traduction davantage littérale suffira pour un texte conservé en interne¹⁰². La deuxième modification porte sur la qualité des documents sources que reçoivent les traducteurs et qui laisse souvent à désirer¹⁰³. Les traducteurs sont en effet fréquemment confrontés à travailler à partir d'un agrégat de textes émanant de différents auteurs. C'est la raison pour laquelle la réforme offre la possibilité aux traducteurs d'améliorer et de corriger les erreurs de langue que peuvent contenir les textes sources qu'ils rencontrent¹⁰⁴.

À la suite de l'élection de Mme Flesch en tant que parlementaire au Parlement européen, l'ancien traducteur anglais, Brian McCluskey, est nommé chef du Service en janvier 2000¹⁰⁵. Il restera en fonction jusqu'en juillet 2002, date à laquelle il se retira définitivement du monde du travail¹⁰⁶.

Dans diverses interviews, l'homme revient sur les défis auxquels il a dû faire face pendant qu'il occupait ce poste. Outre des critiques adressées au budget de l'Union européenne et plus particulièrement au montant de celui affecté à la traduction¹⁰⁷ ainsi que des difficultés d'adaptation pour le SdT liées aux réformes bureaucratiques que connaissait la Commission européenne, il se souvient de la complexité de la préparation du Service au futur

¹⁰⁰ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.137.

¹⁰¹ FLESCHE, C., « Les défis du multilinguisme dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle » in *Persee* [en ligne], www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_1997_num_26_2_1202 (Page consultée le 6 juillet 2018), p. 18.

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.139.

¹⁰⁶ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.139.

¹⁰⁷ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.140.

élargissement¹⁰⁸. Il explique que s'il paraissait indispensable d'ébaucher le Service de Traduction de demain, il était compliqué d'anticiper les futurs besoins et pierres d'achoppement du Service. M. McCluskey évoque notamment la constitution des équipes de traducteurs¹⁰⁹. Si, pour rappel, le SdT doit disposer de personnel à plein temps maîtrisant les nouvelles langues officielles de l'Union à compter du jour de l'adhésion de nouveaux membres¹¹⁰, il est nécessaire d'avoir la certitude qu'un élargissement se produira bel et bien avant d'engager le personnel requis. Ces derniers éléments ne constituent toutefois pas les seuls désagréments que rencontre le SdT lorsqu'il recrute des traducteurs. Néanmoins, ceux-ci, ne concernant pas seulement les années 2000-2002, ils seront traités lors des sous-sections suivantes.

3. La « stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes ¹¹¹ »

Si ce mémoire ne peut revenir sur chacun des plans d'actions ayant été conçus pour le Service de Traduction, certains d'entre eux, établis dans la perspective du grand élargissement, feront toutefois l'objet d'une attention particulière.

Le plan auquel est dédiée cette partie date du début des années 2000. Il s'agit à la base d'une communication lancée en 2002 à l'initiative de la Commission¹¹² dont le président n'était alors autre que M. Romano Prodi. Les circonstances de la nomination de l'Italien ayant été présentées dans le premier chapitre de ce travail, il est inutile de rappeler qu'une réforme de l'administration européenne de grande envergure est à l'époque engagée.

¹⁰⁸ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.139.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ MCCLUSKEY, B., « Respecting multilingualism in the enlargement of the European Union » in *Albaglobal* [en ligne], www.albaglobal.com/article139.html (Page consultée le 6 juillet 2018).

¹¹¹ COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in Europa [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018), p.1.

¹¹² COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in Europa [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018), p.5.

Bien que le plan d'action exposé dans cette communication s'inscrit de toute évidence dans l'ambitieuse réforme récemment entamée au sein de la Commission¹¹³, l'arrivée du futur élargissement est également identifiée comme un challenge que celui-ci ambitionne de relever¹¹⁴. Une série de prévisions alarmistes quant au nombre d'employés ou au montant du futur budget nécessaire pour le fonctionnement du Service après l'élargissement sont par exemple émises. Si peu de pistes de réflexion sont avancées pour empêcher la réalisation de ces prévisions, la problématique de la gestion de la demande de traduction occupe, quant à elle, une place prépondérante dans cette communication de trente pages. L'importance consacrée à ce sujet s'explique, d'une part, par la récurrence du problème et, d'autre part, par la volonté de dresser un premier bilan de différentes mesures déjà mises en œuvre à l'époque.

Cette communication paraît en effet après d'autres initiatives. Parmi celles-ci figure le « plan d'action intérimaire sur la simplification des procédures et des méthodes de travail¹¹⁵ » dans lequel le président de la Commission européenne et le Britannique Neil Kinnock¹¹⁶, l'un de ses vice-présidents, ont rassemblé onze mesures. Publiée à l'automne de l'année 2000, la deuxième action avait pour objectif de codifier et de rendre moins complexes les pratiques observées au sein du Service de Traduction¹¹⁷. Elle prévoyait notamment que les textes sources

¹¹³ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in Europa [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018), p.8.

¹¹⁴ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in Europa [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018), p.7.

¹¹⁵ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, « Communication de la Commission. Simplification et rationalisation du processus linguistique dans les procédures décisionnelles de la Commission (action 2 du plan d'action intérimaire sur la simplification) » in Europa [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2001/FR/2-2001-2031-FR-1-0.Pdf> (Page consultée le 15 août 2018), p.2.

¹¹⁶ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, « Communication de la Commission. Simplification et rationalisation du processus linguistique dans les procédures décisionnelles de la Commission (action 2 du plan d'action intérimaire sur la simplification) » in Europa [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2001/FR/2-2001-2031-FR-1-0.Pdf> (Page consultée le 15 août 2018), p.1.

¹¹⁷ COMMISSION EUROPÉENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.40.

envoyés aux traducteurs du Service n'excéderaient pas, dans la mesure du possible, 20 pages et que seuls les documents ayant dépassé le stade d'ébauche leur parviendraient¹¹⁸.

Bien que ce programme avait donc initialement été élaboré dans le cadre de la réforme administrative pour optimiser l'efficacité du Service, les différents points qui le composent ont ensuite été repris dans la communication de 2002 intitulée « Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes¹¹⁹ ». La Commission a en effet souhaité intégrer à nouveau ces actions après avoir constaté que certaines d'entre elles avaient d'ores et déjà porté leurs fruits. Elle estime en outre qu'un respect strict de l'intégralité du plan aurait des effets bénéfiques sur la gestion de la demande¹²⁰.

Si cette communication se contente donc principalement de rappeler l'existence de ces actions, on note enfin qu'elle se félicite d'avoir instaurer dernièrement un système de catégorisation des documents et qu'elle prévoit plus d'externalisation.

4. Restructuration et nouvelle appellation pour le SdT

Si, comme le témoigne les points précédents, le Service de Traduction constitue l'un des premiers services à s'être mobilisé dans le cadre du cinquième élargissement de l'Union européenne, force est de constater que cette implication fut crescendo. En effet, d'importants aménagements ont été apportés au fur et à mesure à la structure du Service. Certaines des profondes modifications ont pour dénominateur commun leur initiateur, M. Michel Vanden Abeele.

En 2002, le Belge Michel Vanden Abeele, économiste de formation, succède à l'Anglais Brian McCluskey et est nommé, à Luxembourg, à la tête du Service de Traduction. Il reçoit pour mission de réorganiser foncièrement le SdT. Si, depuis la crise qu'a connue la Commission

¹¹⁸ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, « Communication de la Commission. Simplification et rationalisation du processus linguistique dans les procédures décisionnelles de la Commission (action 2 du plan d'action intérimaire sur la simplification) » in Europa [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2001/FR/2-2001-2031-FR-1-0.Pdf> (Page consultée le 15 août 2018), pp.4-6.

¹¹⁹ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in Europa [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018), p.1

¹²⁰ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in Europa [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018), p.5.

européenne dans les années 90, il régnait de façon indéniable une volonté générale d'augmenter la productivité et de concentrer davantage les activités des services sur les fonctions principales de la Commission, l'objectif prioritaire est de préparer le Service à l'élargissement massif sur le point de se produire. M. Vanden Abeele se voit donc confier la tâche de doter le Service de Traduction de capacités suffisantes et d'une organisation adaptée à ses besoins afin qu'il puisse fonctionner effectivement avec un nombre plus important de langues. Néanmoins, lorsque l'homme entre en fonction, il ignore encore le nombre exact de langues officielles qu'il faudra incorporer dans le SdT.

Ce nombre ne sera fixé qu'après décembre 2002. Ce n'est en effet que lors du Conseil européen de Copenhague de 2002 que les chefs d'État et de gouvernement proclament la fin des négociations avec dix des douze pays qui en avaient entamées. À la suite d'une décision politique par laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à limiter le nombre de langues officielles afin de réduire les coûts et autres tracasseries administratifs¹²¹, la pratique veut que chaque État candidat soumette la langue nationale officielle qu'il désire voir devenir langue officielle de l'Union européenne¹²². Ceci démontre que, contrairement à beaucoup d'idées reçues, les institutions de l'Union européenne n'ont en aucun cas imposé les langues officielles de leur choix¹²³. Cette proposition, une fois soumise, fait ensuite l'objet d'un vote à l'unanimité au sein du Conseil de l'Union européenne avant d'être inscrite dans l'acte d'adhésion après que l'unanimité ait été obtenue¹²⁴.

À l'issue des négociations de cet élargissement parfois surnommé « big bang », il a été décidé que l'estonien, le hongrois, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le tchèque, le slovaque et le slovène deviendraient des langues officielles de l'Union européenne. On note par ailleurs qu'à la suite de l'entrée de dix nouveaux États membres, seules neuf nouvelles langues sont ajoutées aux onze langues officielles de l'Union européenne. Cette différence s'explique par la présence de Chypre parmi les futurs États membres dont la langue proposée, le grec, figurait d'ores et déjà comme langues officielles et ce, depuis l'adhésion de la Grèce en janvier 1981.

¹²¹ WAGNER, E., BECH, S., MARTINEZ, J., *Translating for the European Union Institutions (Second Edition)*, New York, Routledge, 2012, p.5.

¹²² DIRECTION GENERALE DE LA TRADUCTION, *Le multilinguisme dans l'Union européenne* (2007), p.3.

¹²³ WAGNER, E., BECH, S., MARTINEZ, J., *Translating for the European Union Institutions (Second Edition)*, New York, Routledge, 2012, p.5.

¹²⁴ DIRECTION GENERALE DE LA TRADUCTION, *Le multilinguisme dans l'Union européenne* (2007), p.3.

Cette parenthèse fermée, on constate que la première modification substantielle apportée par M. Vanden Abeele date du jour de son entrée en fonction et est liée au statut du Service. En effet, le 1^{er} juillet 2002, le Service de Traduction est rebaptisé en tant que Direction Générale de la Traduction. Lors d'un entretien avec l'homme qui, par conséquent, fut le premier chef de la DG Traduction, celui-ci confie avoir imposé que le Service obtienne ce statut de DG¹²⁵. Selon lui, cette nouvelle appellation accordait, d'une part, davantage d'importance à la traduction¹²⁶. Il précise par ailleurs qu'il vaut mieux bénéficier du statut de directeur général plutôt que de chef de service lors des réunions hebdomadaires des directeurs généraux¹²⁷. D'autre part, le directeur envisageait, déjà à l'époque, un changement fondamental de la matrice et estimait que cette nouvelle étiquette faciliterait sa mise en œuvre¹²⁸.

Il convient ensuite de s'arrêter sur une seconde décision qu'a été amené à prendre M. Vanden Abeele tandis qu'il était en fonction. Celle-ci se rapporte à la structure de la DG Traduction. Si par le passé, comme l'explique le premier chapitre de ce travail, la structure thématique constituait l'organisation la plus adaptée aux réalités et aux besoins du métier de traducteur ainsi que du processus de traduction, le nouveau directeur général revient sur cette décision dans la perspective de cet élargissement ambitieux. Il décide d'abandonner la structure thématique initiée en 1998 par le chef de Service, Edouard Brackeniers, et partiellement réformée par son successeur, Mme Colette Flesch¹²⁹, au profit d'une structure linguistique.

Il paraissait en réalité peu concevable de conserver une structure purement thématique face à une arrivée massive de nouvelles langues car, d'après quelques calculs, on estimait que l'intégration de neuf nouvelles langues aurait nécessité la création de plus d'une centaine d'unités¹³⁰. La DG aurait alors compté près de 360 unités fonctionnelles¹³¹. L'annexe 4, située à la fin de ce travail, illustre la nouvelle organisation adoptée par la Direction Générale de la Traduction au début des années 2000. La DG est désormais scindée en départements linguistiques. On trouve ensuite au sein de ces départements, un nombre limité de groupes

¹²⁵ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisée le 8 mai 2018.

¹²⁶ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisée le 8 mai 2018.

¹²⁷ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisée le 8 mai 2018.

¹²⁸ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisée le 8 mai 2018.

¹²⁹ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.139.

¹³⁰ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p. 47.

¹³¹ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisée le 8 mai 2018.

thématiques. En effet, le nombre maximum d'unités dont peut disposer une langue est de six. Celui-ci n'est d'application que pour les trois langues de travail et implique donc que les autres langues fonctionnent avec moins de six groupes thématiques¹³². Si, étant donné qu'elle a fait ses preuves au cours des dernières années, la structure thématique ne disparaît pas totalement, il était nécessaire de ne créer qu'un nombre restreint d'unités afin de ne pas se voir confronté à ce problème de multiplication d'unités fonctionnelles que la DG cherchait à éviter¹³³. Cette structure comporte ensuite d'autres avantages. En plus de permettre la naissance d'un véritable esprit d'équipe entre les traducteurs d'une même unité linguistique affectés à différentes unités thématiques selon leur spécialisation¹³⁴ et bien que cela se fasse au détriment des liens d'unité entre les traducteurs de langues différentes, une unité thématique d'une certaine langue cible peut à présent aisément voler au secours d'une autre unité de cette même langue cible si celle-ci est débordée¹³⁵.

Il convient enfin de souligner que si la Commission a accepté de tels remaniements organisationnels, les traducteurs, eux-mêmes, se sont fermement opposés à ceux-ci dans un premier temps, avant de s'y adapter. Les traducteurs de la Commission européenne s'attendaient à ce que la structure soit conservée et donc, à la création d'un certain nombre d'unités. M. Vanden Abeele explique que beaucoup pensent, à tort, que lorsqu'on agrandit une structure administrative, celle-ci acquiert automatiquement plus de pouvoirs.

À partir de juin 2003 et ce pour une période de sept mois, l'Allemand Fernand Thurmes occupe le poste vacant de directeur général de la DG Traduction à la suite du départ de M. Vanden Abeele, appelé à devenir directeur général d'Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne, qui affronte alors une crise sans précédent¹³⁶. M. Thurmes est ensuite remplacé le 2 janvier 2004 par Karl-Johan Lönnroth¹³⁷.

¹³² COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p. 141.

¹³³ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisée le 8 mai 2018.

¹³⁴ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p. 47.

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisée le 8 mai 2018.

¹³⁷ COMMISSION EUROPEENNE, « M. Karl-Johan Lönnroth nommé directeur général de la traduction » in *Europa* [en ligne], http://europa.eu/rapid/press-release_IP-03-1566_fr.htm?locale=EN (Page consultée le 6 juillet 2018).

5. Crise

Lorsqu'il prend la tête du service en 2004, le Finlandais accède à un service plongé dans une terrible crise. Si l'une de ses missions se résume évidemment à poursuivre les préparatifs en vue de l'élargissement¹³⁸, l'homme doit avant tout permettre à la DG de surmonter les difficultés auxquelles elle fait face et, pour ce faire, il faut l'aider à trouver sa place au sein des autres services¹³⁹.

Cette crise qu'affronte la Direction Générale de la Traduction n'est pas nouvelle. Ses causes, diverses, sont bien enracinées et s'affirment au fur et à mesure que l'élargissement approche. S'il est inutile de rappeler ici les diverses actions entreprises au début des années 2000 sur fond de crise à la Commission européenne, on constate que la « réflexion » sur l'avenir de la traduction continue¹⁴⁰. Il faut de plus ajouter qu'un sentiment de rancœur fermente du côté des traducteurs de la DG. Ceux-ci estiment ne pas être suffisamment entendus. M. Lönnroth a notamment précisé à l'occasion de différentes interviews que les traducteurs souhaitaient participer à la prise des diverses décisions qui les concernaient, telles que le nombre maximum de pages que pouvait compter un document ou l'établissement d'un ordre de priorité des textes à traduire¹⁴¹.

Enfin, pour comprendre la crise que traverse la DG, il faut faire un détour par le budget de l'Union européenne. Au début des années 2000, nombreux craignent que le budget de la DG Traduction, pour continuer à respecter le régime linguistique de l'Union tandis que le nombre de langues officielles s'accroît, augmente de plus de 70%¹⁴². Un tel scénario ne verra pourtant jamais le jour. Le budget de la DG ne connaîtra finalement qu'une augmentation de 30%¹⁴³. Par conséquent, bien qu'elle ait fait l'objet d'une série de mesures à la suite de la crise de la Commission, la gestion de la demande posera à nouveau problème au sein de la DG. Si le

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.143.

¹⁴⁰ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.42.

¹⁴¹ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.143.

¹⁴² COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p. 43

¹⁴³ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p. 51.

directeur général a alors travaillé sans relâche pour solutionner ce problème, ce n'est formellement qu'après l'élargissement qu'un début de solution sera apporté. Une communication réglementant le recours à la traduction paraîtra en effet le 26 mai 2004.

6. Recrutement

Tel qu'il l'a été dit et répété dans les premières sections de ce chapitre, le Service de la Traduction de la Commission européenne est l'un des premiers services à devoir se mobiliser pour qu'un élargissement puisse se produire. En effet, la Commission doit engager, voire former, des traducteurs qui comprennent dans leur(s) combinaison(s) de langues celles qui pourraient potentiellement devenir des langues officielles de l'Union européenne si les négociations aboutissent sur une adhésion des pays.

Si la Commission avait déjà rencontré par le passé quelques difficultés à recruter un nombre suffisant de traducteurs pour des langues telles que le portugais ou le finlandais, on peut se demander comment elle pourrait parvenir à effectuer en moins de temps ce travail de recrutement beaucoup plus conséquent. Les échéances fixées sont en effet très proches¹⁴⁴ et correspondent à la volonté partagée par les institutions européennes et les pays candidats d'aboutir rapidement à l'adhésion de ceux-ci¹⁴⁵.

Ensuite, en ce qui concerne la charge de travail qui attend les différentes institutions de l'Union et leurs services, force est de constater que si les précédents élargissements concernaient au maximum trois pays, il faudra plus que tripler les efforts habituellement fournis pour intégrer neuf nouveaux États. On peut apprécier l'ampleur du travail que le Service de Traduction aura à assumer en chiffrant le nombre de langues pour lesquelles il devra chercher des traducteurs. Bien loin d'un « simple » ajout de deux ou trois langues, l'Union européenne s'apprête, bien qu'elle ne le sache pas encore, à passer de 11 à 20 langues officielles. Si, en maintenant un régime linguistique multilingue, l'Union se distingue, en tant qu'organisation supranationale, d'organisations internationales telles que l'OTAN ou le Conseil de l'Europe, elle s'engage en même temps dans une mission périlleuse.

Afin de s'acquitter de sa mission, le Service de Traduction va alors se lancer dans une véritable chasse aux traducteurs. Bien qu'on ait évoqué le fait que le chef de service du début des années 2000, M. Brian McCluskey, ait voulu entreprendre quelques démarches pour engager des traducteurs et préparer le Service au cinquième élargissement de l'Union, il lui était

¹⁴⁴ COMMISSION EUROPÉENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.43.

presque impossible de constituer des nouvelles équipes à ce stade précoce. Ce n'est donc que quelques mois après le départ de l'ancien traducteur, que des mesures concrètes ont pu être prises. L'homme à la tête du SdT, devenu Direction Générale de la Traduction est alors M. Michel Vanden Abeele. Il sera remplacé ensuite par M. Karl-Johan Lönnroth. Ce dernier contribuera particulièrement à l'établissement des capacités nécessaires à la DG Traduction.

Dans un premier temps, la DG émet un « appel à manifestation d'intérêt » afin de rassembler dans une base de données des traducteurs externes qui possèdent dans leur(s) combinaison(s) de langues une des futures langues officielles de l'Union¹⁴⁶. Cette initiative est suivie, plus tard, au printemps 2003, d'un appel d'offre lancé de façon coordonnée par l'ensemble des institutions de l'Union européenne¹⁴⁷. Si celui-ci s'adresse toujours aux traducteurs dont la langue maternelle est l'une des langues qui figure parmi les neuf nouvelles langues officielles à venir, la DG Traduction souhaite simultanément embaucher des traducteurs formés dans les langues officielles plus anciennes¹⁴⁸. Force est dès lors de constater que la gestion souhaitée par la chef du Service de Traduction en 1997, Colette Flesch, à savoir miser davantage sur l'externalisation de la traduction¹⁴⁹ ainsi que sur les outils de traduction automatique plutôt que systématiquement engager du personnel, a au moins partiellement été conservée. La DG a pu en outre compter sur un allié de taille créé en juillet 2002 qui n'est autre que l'Office européen de sélection du personnel (EPSO)¹⁵⁰. L'office a épaulé la DG Traduction ainsi que d'autres directions générales dans le recrutement et l'accueil de traducteurs qualifiés.

Ensuite, la DG entreprend, dans un second temps, de mettre sur pied des équipes de traduction en interne pour le site du Grand-Duché de Luxembourg. Elle essaye tout d'abord de constituer des équipes provisoires de traducteurs. Malheureusement, tous les efforts déployés ne sont pas couronnés de succès. Les quotas fixés sont en effet loin d'être atteints et ce pendant plus de deux ans. Ce n'est d'ailleurs qu'en 2005 que la DG parviendra à disposer du nombre de traducteurs requis.

¹⁴⁶ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.49.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹ FLESCHE, C., « Les défis du multilinguisme dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle » in *Persee* [en ligne], www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_1997_num_26_2_1202 (Page consultée le 6 juillet 2018).

¹⁵⁰ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.49.

B. Préparation au sein des pays candidats

Bien que ce travail se concentre sur le service de traduction de l'Union européenne, il paraît intéressant, avant de clôturer ce second chapitre axé sur la préparation du cinquième élargissement de l'organisation, de revenir brièvement sur une des tâches les plus complexes qui ait jamais été assignée à ces dix futurs États membres.

Dans les années 2000, à l'instar du mode opératoire des élargissements précédents, la traduction de l'acquis communautaire est confiée aux pays candidats¹⁵¹. Les Dix optent alors tous, comme cela avait été fait lors du dernier élargissement datant de 1995, pour la création, le plus souvent à l'intérieur du ministère de la justice ou du ministère des affaires étrangères, d'une unité de coordination de la traduction.

Si ces unités doivent assurer la traduction de l'acquis communautaire, il est intéressant de noter qu'elles doivent désormais également prendre en charge la révision de celui-ci. Bien que les services de Bruxelles ne réalisent plus cette étape finale du processus de traduction, ils ne sont pas pour autant hors-jeu et détiennent une possibilité de contrôle. En effet, avant toute publication de l'acquis communautaire dans une nouvelle langue dans une édition spéciale du Journal officiel, les traductions doivent être finalisées et certifiées par les services juridiques du triangle institutionnel. Il avait en outre été précisé au début de ce chapitre que les États peuvent compter sur l'aide du bureau TAIEX lorsqu'ils procèdent à la révision.

On note enfin qu'aucun État ne peut faire son entrée au sein de l'organisation tant que l'entièreté de l'acquis communautaire n'a pas été traduit. La traduction de celui-ci constitue néanmoins un travail laborieux. On estime par exemple que chacune des unités de coordination de la traduction des dix États de l'Est a dû traduire environ 90 000 pages au début des années 2000. Dans un bilan publié en février 1997 intitulé « Où en sommes-nous après le cinquième élargissement ? », la Commission a d'ailleurs révélé que cette tâche chronophage a causé de nombreux retards.

¹⁵¹ COMMISSION EUROPEENNE, « Traduction : où en sommes-nous après le cinquième élargissement ? » in *Europa* [en ligne], www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwi4s9Ps-_ncAhWD2qQKHU_YDFIQFjAAegQIAxAC&url=http%3A%2F%2Feuropa.eu%2Frapid%2Fpress-release_MEMO-07-76_fr.pdf&usg=AOvVaw23_4aMgfQHbZozCya7NZBT (Page consultée le 15 août 2018), p.1.

II. « L’après-l’élargissement »

Au 1^{er} mai 2004, un peu plus d’un an après la signature à Athènes du traité d’adhésion, Chypre, l’Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie font leur entrée dans l’Union européenne. Désormais composée de vingt-cinq États membres, l’organisation doit réapprendre à fonctionner. Si, selon le commissaire européen à l’Élargissement de l’époque, Günther Verheugen, il s’agit de l’élargissement « le mieux préparé de toute l’histoire de l’Union¹⁵² », un travail titanesque attend encore les différentes institutions et leurs services. La direction générale de la Traduction de la Commission européenne n’échappe bien entendu pas à la règle. Dans cette perspective, le troisième chapitre de ce mémoire s’intéresse aux challenges que rencontre la DG au lendemain de son expansion. En parallèle aux critiques récurrentes qu’elle doit essuyer, la DG Traduction s’organise afin de continuer à respecter le régime linguistique originel et relever les défis auxquels elle est confrontée. Enfin, une partie de ce chapitre est dédiée aux diverses solutions apportées au sein de la direction générale.

A. Maintien du régime linguistique

À l’aube de ce grand élargissement, certains pensent que l’Union européenne va plier et opter pour un autre régime linguistique. Des auteurs tels que le sociolinguiste belgo-allemand¹⁵³, Peter Hans Nelde, estiment qu’à première vue conserver un régime linguistique multilingue au niveau européen et par conséquent un nombre important de langues officielles, appelé à augmenter lors de nouvelles adhésions, est une ineptie¹⁵⁴. L’homme établit d’ailleurs un parallèle entre la célèbre peinture du 16^{ème} siècle de Pieter Breughel, la tour de Babel, et l’incapacité à faire tenir dans un seul et même immeuble les 110 et prochainement 200 cabines

¹⁵² d’HAUSSONVILLE, J., « Le processus d’adhésion : cet élargissement est-il le mieux préparé dans l’histoire de l’Union ? », Pouvoirs. [en ligne] n°106 (2003), www.cairn.info/revue-pouvoirs-2003-3-page-5.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.5.

¹⁵³ « Peter Hans Nelde » in *Glottopedia* [en ligne], www.glottopedia.org/index.php/Peter_Hans_Nelde (Page consultée le 18 août 2018).

¹⁵⁴ NELDE, P. H., « Le nouveau plurilinguisme de l’Union européenne et la linguistique de contact », *Revue française de linguistique appliquée*. [en ligne] Vol. IX (2004), www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2004-2-page-31.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.33.

d'interprétation nécessaires pour relayer dans la langue officielle du pays originaire de chaque commissaire les informations échangées¹⁵⁵. S'il prend ensuite du recul et observe que des facteurs « économique, politique et social¹⁵⁶ » sont en rupture avec ses conclusions provisoires, certains ne se livrent pas à une telle analyse et restent focalisé sur les coûts et les difficultés de mise en œuvre qu'engendre le multilinguisme.

D'autres, obstinés à comparer l'Union européenne avec des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Nations Unies (ONU) ou encore l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), misent sur une simplification du régime. Ceux-ci pensent qu'à l'instar de ces organisations internationales, l'Union européenne aura exclusivement recours dans le futur à deux ou trois langues officielles. Force est néanmoins de constater que ces auteurs méconnaissent en réalité les fondements de l'Union européenne. Un premier point sur lequel il convient de s'arrêter touche à la nature de l'organisation. Bien qu'il existe toujours quelques débats à l'heure actuelle sur cette dimension, l'usage est de qualifier l'Union européenne d'organisation supranationale plutôt que d'organisation internationale. À ce titre, des hauts fonctionnaires tels que l'ancien directeur général de la direction générale de la traduction de la Commission européenne, Michel Vanden Abeele, s'opposent ou éprouvent certaines réticences à opérer de tels rapprochements¹⁵⁷. Si on décide ensuite de dépasser cette différence conceptuelle, les prémices de l'Union européenne constituent de nouveaux obstacles à sa comparaison avec les organisations internationales citées précédemment. En considérant par exemple les principes fondamentaux du régime linguistique de l'Union, l'égalité de traitement constitue l'élément central du régime en vigueur¹⁵⁸. Pour rappel, le projet européen voit le jour dans un contexte d'après-guerre et vise à entériner la paix ainsi qu'un début de coopération entre anciens antagonistes¹⁵⁹. Pour ce faire, il paraissait indispensable de placer tous les pays signataires sur un pied d'égalité. L'article 4 du traité sur l'Union européenne ancre ce principe d'équité. Il stipule : « L'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités

¹⁵⁵ Ibid.

¹⁵⁶ Ibid.

¹⁵⁷ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisée le 8 mai 2018.

¹⁵⁸ SCHEIDHAUER, C., « Les langues de l'Europe, un régime paradoxalement durable », *Langage et société*. [en ligne] n° 125 (2008), www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2008-3-page-125.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.125.

¹⁵⁹ SCHEIDHAUER, C., « Les langues de l'Europe, un régime paradoxalement durable », *Langage et société*. [en ligne] n° 125 (2008), www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2008-3-page-125.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.125.

ainsi que leur identité nationale¹⁶⁰. » Force est par ailleurs de constater que ce principe présent depuis les origines a perduré et a même été réaffirmé au fil du temps¹⁶¹. En effet, le 12 juin 1995, lors du Conseil européen de Luxembourg, les chefs d'État et de gouvernement ont notamment rappelé que l'accès égal à l'information pour les citoyens, découlant du principe d'égalité, constitue une condition sine qua non au soutien des citoyens pour le projet européen¹⁶². On se souvient en outre que, quelques mois plus tôt, l'Union réalisait son quatrième élargissement. Il apparaît dès lors que, tandis que l'Autriche, la Suède et la Finlande intégrèrent l'organisation au 1^{er} janvier, l'Union européenne demeura fidèle à ses fondements. S'il est compréhensible qu'à l'horizon d'un cinquième élargissement projetant d'accueillir, non pas deux ou trois pays à l'instar des précédentes adhésions mais dix nouveaux membres, certains puissent exprimer des doutes quant au maintien de l'organisation actuelle de l'Union et notamment de son multilinguisme institutionnel, l'Europe des Quinze devenue Europe des Vingt-cinq n'a jamais souhaité modifier son régime linguistique.

Il y a également lieu de noter alors qu'on évoque l'égalité entre tous les citoyens européens, que l'Union européenne aspire à devenir une « Union des citoyens¹⁶³ ». En d'autres termes, l'organisation supranationale place la figure du citoyen en son centre. L'utilisation du terme « union » n'est d'ailleurs pas un hasard. Celui-ci renvoie à la volonté d'atteindre un niveau d'intégration inégalé au sein d'organisations internationales qui choisissent des termes moins significatifs¹⁶⁴. Si l'Union européenne se démarque grâce à son appellation, celle-ci ne lui permet néanmoins pas de parvenir à son objectif. En effet, seules des mesures concrètes peuvent amener à la création de cette « Union des citoyens ». Seulement, puisque le droit produit par l'Union européenne s'applique directement aux citoyens de tous ses États membres, les citoyens doivent nécessairement avoir accès à leurs droits et obligations en tant que citoyens et ce, dans la langue officielle qui est la leur¹⁶⁵.

¹⁶⁰ PRIOLLAUD, F.-X., SIRITZKY, D. (éds), *Les traités européens après le traité de Lisbonne. Textes comparés (Quatrième édition)*, Paris, La documentation Française, 2016, p.18.

¹⁶¹ CASTIGLIONE, D., LONGMAN, C. (éds), *The language question in Europe and diverse societies*, Norfolk, Hart Publishing, 2007, p. 154.

¹⁶² Ibid.

¹⁶³ WAGNER, E., BECH, S., MARTINEZ, J., *Translating for the European Union Institutions (Second Edition)*, New York, Routledge, 2012, p.2.

¹⁶⁴ Ibid.

¹⁶⁵ WAGNER, E., BECH, S., MARTINEZ, J., *Translating for the European Union Institutions (Second Edition)*, New York, Routledge, 2012, p.2.

Outre la volonté des chefs d'État et de gouvernement de conserver son organisation en l'état et l'appui des citoyens, il peut également être pertinent de tenir compte d'un phénomène baptisé du nom de « path dependence ». Il s'agit d'un concept particulièrement utilisé par les nouveaux institutionnalistes dans l'étude du rôle qu'occupent les institutions dans l'élaboration des politiques. L'école historique de cette approche affirme que le chemin emprunté et les décisions prises auparavant déterminent en partie la direction actuellement suivie. Cette thèse repose sur l'idée qu'un changement de trajectoire est non seulement risqué, mais aussi coûteux. Appliquée au régime linguistique de l'Union européenne, cette notion de « dépendance au chemin emprunté¹⁶⁶ » prétend donc que tout changement apporté au régime impliquerait des coûts et une prise de risque. Un événement datant de 2005 permet d'évaluer la nature des coûts qu'occasionnerait une modification du régime linguistique de l'Union. En février 2005, alors que les conférences de presse avaient pour habitude d'être traduites dans chacune des langues officielles de l'Union européenne, la Commission renonce à cette pratique. Les conférences ne sont désormais traduites et disponibles qu'en trois versions linguistiques à savoir les versions allemande, anglaise et française. Le lendemain, paraît dans le célèbre quotidien italien « Corriere della Sera » un article dans lequel l'Italie est présentée comme un État membre de seconde zone pour l'Union européenne¹⁶⁷. Le fait d'abolir la traduction en italien de ces discours a visiblement envoyé un signal fort à l'opinion publique. S'il n'est ici question que du cas italien, on peut imaginer que des réactions similaires n'ont pas tardé à se faire entendre dans d'autres États membres. Additionnés, de tels actes contestataires peuvent pousser une partie des citoyens à rejeter le projet européen. De plus, si un climat d'opposition venait à s'installer et à s'aggraver, l'existence de l'Union européenne, elle-même, pourrait être à reconsidérer¹⁶⁸.

Enfin, si les paragraphes précédents ont illustré le discours politique que tient l'Union européenne quant à son régime linguistique, il est important de préciser dans un second temps, quitte à s'éloigner un bref instant du principal objet de ce mémoire, ce qu'il se passe en réalité

¹⁶⁶ PALIER, B., « Dépendance au chemin emprunté », Dictionnaire des politiques publiques. [en ligne] 3^e éd. (2010), www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques--9782724611755-p-411.htm (Page consultée le 15 août 2018).

¹⁶⁷ FIRDMUC, J., GINSBURGH, V., WEBER, S., « Le français, deuxième langue de l'Union européenne ? » *Économie publique/Public economics* [en ligne] 15 (2004), <https://journals.openedition.org/economiepublique/125> (Page consultée le 15 août 2018), p.9.

¹⁶⁸ FIRDMUC, J., GINSBURGH, V., WEBER, S., « Le français, deuxième langue de l'Union européenne ? » *Économie publique/Public economics* [en ligne] 15 (2004), <https://journals.openedition.org/economiepublique/125> (Page consultée le 15 août 2018), p.9.

au sein des différentes institutions. Divers ouvrages ont étudié la question et ont déclaré qu'une lingua franca s'est en réalité officieusement installée¹⁶⁹. Par « lingua franca », il faut entendre qu'une langue est particulièrement utilisée au sein d'une société ou d'une organisation. Dans le cadre de l'Union européenne, l'anglais est sans surprise cette lingua franca et ce, depuis 1995. Il est par ailleurs intéressant de noter que cette tendance à recourir constamment à l'anglais fait l'objet de nombreux débats. Certains estiment notamment que l'introduction, souhaitée ou non, d'une lingua franca porte atteinte aux principes même du régime linguistique multilingue adopté par l'organisation¹⁷⁰.

B. La DG Traduction face à une nouvelle série d'enjeux

Malgré le temps consacré à la préparation de ce cinquième élargissement, une série d'obstacles se dressent néanmoins en travers de la route de la direction générale de la traduction au lendemain de l'adhésion des dix pays de l'Est.

1. Un recrutement difficile

Tout d'abord, certaines des mesures annoncées n'ont pas été mises en œuvre. Parmi celles-ci, se trouve la question délicate des quotas de traducteurs. Si le chapitre précédent de ce mémoire relate les nombreuses tentatives qui ont été menées au début des années 2000 afin de constituer un groupe de traducteurs compétents pour chacune des futures nouvelles langues officielles de l'Union européenne, la DG ne recense qu'un dixième du personnel nécessaire au 1^{er} mai 2004¹⁷¹. Tandis qu'elle ne parvient effectivement pas à atteindre son chiffre cible de 135 traducteurs par unité linguistique¹⁷², un constat presque identique peut être dressé pour les effectifs externes puisqu'à la même période, la DG Traduction ne dénombre tout au plus que

¹⁶⁹ SCHEIDHAUER, C., « Les langues de l'Europe, un régime paradoxalement durable », *Langage et société*. [en ligne] n° 125 (2008), www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2008-3-page-125.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.132.

¹⁷⁰ CASTIGLIONE, D., LONGMAN, C. (éds), *The language question in Europe and diverse societies*, Norfolk, Hart Publishing, 2007, p.199.

¹⁷¹ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.45.

¹⁷² COMMISSION EUROPEENNE, « Communication du vice-président Kinnock en accord avec le président Prodi. Traduction : équilibrer l'offre et la demande » in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2004/FR/2-2004-638-FR-6-0.Pdf> (Page consultée le 15 août 2018), p.5.

dix-sept free-lances par nouvelle langue officielle¹⁷³. Un défi de taille attend donc la DG au printemps 2004 si elle souhaite respecter ses objectifs initiaux, ne pas mettre en péril le bon déroulement de sa « stratégie pour le service de traduction¹⁷⁴ » élaborée en 2002 et éviter par la même occasion de compromettre le régime multilingue de l'Union européenne. Grâce à l'implication du directeur général, M. Karl-Johan Lönnroth, mais également à la suite de la vaste réforme administrative de la Commission menée par M. Neil Kinnock¹⁷⁵, vice-président de la Commission Prodi¹⁷⁶, un plan d'action se présentant sous la forme d'une communication paraît dès le 26 mai 2004¹⁷⁷.

2. Une demande en pleine croissance

Si cette communication aborde dans un premier temps le sujet du recrutement de personnel qualifié, elle revient également sur la gestion de la demande de traduction, un problème de longue date qui pèse sur la DG. L'incapacité à assurer la traduction d'une montagne de documents ne constitue effectivement pas un nouveau phénomène dans l'histoire de la construction européenne. Si on remonte aux années 50, le service linguistique de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, c'est-à-dire l'ancêtre de la Communauté européenne, avait déjà été contraint de prendre quelques dispositions afin de mettre fin aux nombreux retards occasionnés par une augmentation continue des textes à traduire¹⁷⁸.

¹⁷³ Ibidem.

¹⁷⁴ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018).

¹⁷⁵ « La crise de la Commission européenne » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/686d313e-fc86-4c5c-be57-28d7e5bd54e6 (Page consultée le 15 août 2018).

¹⁷⁶ QUATREMER, J., « Neil Kinnock, chargé de la réforme administrative de la Commission européenne : "Chaque peuple doit se sentir représenté" » in *Libération* (2000) [en ligne], www.liberation.fr/planete/2000/01/20/neil-kinnock-charge-de-la-reforme-administrative-de-la-commission-europeenne-chaque-peuple-doit-se-s_313905 (Page consultée le 15 août 2018).

¹⁷⁷ COMMISSION EUROPÉENNE, « Communication du vice-président Kinnock en accord avec le président Prodi. Traduction : équilibrer l'offre et la demande » in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2004/FR/2-2004-638-FR-6-0.Pdf> (Page consultée le 15 août 2018).

¹⁷⁸ COMMISSION EUROPÉENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p. 13.

L'Union européenne, anciennement appelée Communauté économique européenne, a également été à plusieurs reprises confrontée à cette problématique. On peut par exemple penser au séisme provoqué par le traité de Maastricht en 1992. Deux facteurs expliquent ce surcroît de travail observé au début des années 90.

D'une part, le traité de Maastricht institue la structure d'un temple fondé sur trois piliers. À côté du pilier communautaire, se dressent dorénavant celui de la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que celui de la coopération policière et judiciaire. À la suite de cette relance de l'intégration européenne, les traducteurs sont considérablement sollicités. En plus d'assurer les traductions traitant de ces nouveaux piliers, il est nécessaire de fixer le vocabulaire et parfois même de créer de nouveaux termes¹⁷⁹.

Le traité de Maastricht innove d'autre part avec l'introduction de la figure du citoyen¹⁸⁰. Dès sa présentation, la notion de citoyenneté a été très populaire auprès des chefs d'État et de gouvernement. Ceux-ci ont d'ailleurs exprimé à plusieurs occasions leur attachement à cette notion. Lors du Conseil européen de Birmingham du 16 octobre 1992, les chefs d'État et de gouvernement ont ainsi placé la citoyenneté au centre de leurs préoccupations¹⁸¹. Ils ont notamment déclaré que l'appui des citoyens est indispensable pour mener à bien le projet européen, mais également par respect de la démocratie, valeur essentielle inscrite dans le traité de l'organisation supranationale¹⁸². On note par ailleurs que les chefs d'État et de gouvernement, en plus de rappeler ces valeurs, se sont mis d'accord au cours de cette réunion sur certains principes. Ils se sont entre autres engagés à « respecter l'histoire, la culture et les traditions de chacune des nations¹⁸³ ». Le respect de la diversité linguistique s'inscrit évidemment parmi celle-ci. Les conclusions de cette rencontre témoignent également de la volonté que partageaient les chefs d'État et de gouvernement d'informer au mieux le citoyen

¹⁷⁹ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.33.

¹⁸⁰ CATALA, M., « La Communauté à la recherche de son identité. De l'Europe des citoyens à la citoyenneté européenne (1957-1992) », *Relations internationales*. [en ligne] n° 140 (2009), www.cairn.info/revue-relations-internationales-2009-4-page-83.htm (Page consultée le 15 août 2018).

¹⁸¹ CONSEIL EUROPEEN, « Conseil européen de Birmingham – 16 octobre 1992. Conclusions de la Présidence », in *Consilium Europa* [en ligne], https://www.consilium.europa.eu/media/20498/1992_octobre_-_birmingham_fr_.pdf (Page consultée le 15 août 2018), p.4.

¹⁸² CONSEIL EUROPEEN, « Conseil européen de Birmingham – 16 octobre 1992. Conclusions de la Présidence », in *Consilium Europa* [en ligne], https://www.consilium.europa.eu/media/20498/1992_octobre_-_birmingham_fr_.pdf (Page consultée le 15 août 2018), p.4.

¹⁸³ Ibid.

ainsi que celle de leur donner la possibilité de s'exprimer ou de donner leur avis¹⁸⁴. On constate dès lors sans surprise que le Service de Traduction a subi quelques répercussions à la suite du lancement de la citoyenneté européenne. S'il leur est de plus en plus fréquemment demandé de traduire la correspondance entre un citoyen et une institution telle que la Commission de la Communauté européenne, les traducteurs jouent également un rôle important dans l'information des citoyens. À l'instar des rédacteurs des documents officiels auxquels on demande de rédiger des textes moins ambigus, on exige des traducteurs qu'ils vulgarisent le droit européen¹⁸⁵.

Si des événements tels que les nouveautés apportées par le traité de Maastricht illustrent à merveille à quel point le taux d'activité du Service de Traduction peut considérablement varier d'une année à l'autre, force est de constater que la quantité de langues cohabitant au sein du SdT donne également un indice sur la quantité de travail qu'il doit accomplir. Les quatre élargissements de la Communauté ont en effet démontré que chaque nouvelle adhésion, généralement synonyme de l'ajout d'une nouvelle langue officielle pour la Communauté, se traduit par une hausse d'environ 8% des activités du Service de Traduction¹⁸⁶. Face à ce constat, un rapide calcul permettait de prédire qu'à l'issue du cinquième élargissement prévoyant d'accueillir dix nouveaux États membres au sein de l'organisation le SdT verrait sa quantité de travail croître de 80%. C'est donc en partie dans l'optique de soulager le Service que la communication intitulée « Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes » est adoptée par la Commission européenne. Aussi louables soient-ils, ces efforts d'anticipation n'ont pas été couronnés de succès. Et tandis que les mesures de cette communication (mentionnées au cours du deuxième chapitre de ce mémoire) se sont avérées insuffisantes, le Service de Traduction a tenté d'assurer la plus grande partie de son travail possible tout en cherchant activement de nouvelles solutions.

¹⁸⁴ CONSEIL EUROPEEN, « Conseil européen de Birmingham – 16 octobre 1992. Conclusions de la Présidence », in *Consilium Europa* [en ligne], https://www.consilium.europa.eu/media/20498/1992_octobre_-_birmingham__fr_.pdf (Page consultée le 15 août 2018), p.5.

¹⁸⁵ Ibid.

¹⁸⁶ COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018), p.7.

3. Un régime linguistique contesté

À côté de ces deux premiers enjeux, la DG Traduction et plus généralement son régime linguistique ont aussi été la cible d'une avalanche de critiques lors de cet élargissement « big bang ». À l'instar des difficultés rencontrées à maintes reprises quant au recrutement et à la gestion de la demande, ce n'est également pas la première fois que certaines de ces critiques sont émises. Des analyses menées sur les élargissements précédents révèlent en effet qu'au moins deux de celles-ci ressurgissent lors de chaque nouvelle adhésion¹⁸⁷. Il est par ailleurs intéressant de noter, avant de se pencher sur leurs origines, que plusieurs auteurs et traducteurs auprès des institutions de l'Union européenne tels qu'Emma Wagner, Svend Bech et Jesús M. Martinez considèrent ces critiques infondées. Ceux-ci préfèrent utiliser le terme de « mythe »¹⁸⁸ et se sont d'ailleurs attelés à démontrer que ce terme correspond davantage à la réalité.

La première objection communément formulée à l'encontre de la DG Traduction est relative à la quantité de documents traduits à l'intérieur de l'organisation. Si un volume impressionnant de textes transite en effet par la DG, tous les documents produits au sein de la Commission ne font cependant pas l'objet de traductions et ne sont donc pas disponibles dans chacune des langues officielles de l'organisation¹⁸⁹. Bien que ces informations soient fréquemment rappelées et facilement accessibles depuis l'internet, une partie des citoyens émet toujours des réserves quant à l'utilisation abusive selon eux de la traduction au sein de l'organisation. La publication annuelle de la productivité de la DG a d'ailleurs peut-être pour effet de conforter cette partie de l'opinion publique dans son idée. Un rapport rendu public en 2006 estime par exemple que 1 324 231 pages ont été traduites par le personnel de la Commission en 2005¹⁹⁰. Si les chiffres présentés dans ce genre de rapports paraissent généralement vertigineux dans un premier temps, il est important de les relativiser, c'est-à-dire, de faire abstraction du nombre atteint pour se concentrer sur la raison d'être de ces données, afin de réaliser qu'ils sont en réalité justifiés.

¹⁸⁷ WAGNER, E., BECH, S., MARTINEZ, J., *Translating for the European Union Institutions (Second Edition)*, New York, Routledge, 2012, p. 101

¹⁸⁸ WAGNER, E., BECH, S., MARTINEZ, J., *Translating for the European Union Institutions (Second Edition)*, New York, Routledge, 2012, p.9.

¹⁸⁹ WAGNER, E., BECH, S., MARTINEZ, J., *Translating for the European Union Institutions (Second Edition)*, New York, Routledge, 2012, p.9.

¹⁹⁰ COMMISSION EUROPEENNE, « La traduction à la Commission : état de la question deux ans après l'élargissement » in *Europa* [en ligne], http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-06-173_fr.htm (Page consultée le 15 août 2018).

La Commission européenne, en tant qu'institution centrale du système politique européen, remplit plusieurs rôles. En plus de représenter l'Union sur la scène internationale, de conduire des politiques et d'être la gardienne des traités, la Commission détient le pouvoir d'initiative législative. Si ce mémoire n'a pas pour objectif d'étudier en détail les fonctions de la Commission européenne et ne reviendra donc pas, par exemple, sur l'influence exercée sur cette dernière dans le cadre de son monopole d'initiative législative par les deux autres acteurs du triangle législatif, à savoir le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, il est nécessaire de garder à l'esprit que c'est la Commission qui soumet et donc rédige les propositions législatives. Ces propositions représentent une part substantielle du travail de la Commission et donc, automatiquement, de la DG Traduction¹⁹¹.

Les traducteurs de la Commission ne travaillent néanmoins pas sur des textes législatifs à longueur de journée. S'il est compliqué à première vue d'énumérer tous les documents qu'ils sont susceptibles de rencontrer, on note que l'introduction par la DG des concepts de « documents sortants¹⁹² » et « documents entrants¹⁹³ » nous permet au moins de prédire le régime prescrit pour un texte ou, en d'autres termes, si celui-ci sera a priori disponible en vingt versions linguistiques ou pas. Tandis que les « documents entrants » ne sont pas destinés à la publication et passent en théorie uniquement par un des vingt départements linguistiques de la direction générale afin d'assurer une bonne compréhension entre deux personnes, services ou autres, les « documents sortants », comme l'indique leur nom, ont pour vocation d'être diffusés dans chacune des vingt langues officielles au sein de l'organisation. Les textes législatifs qui renferment du droit directement applicable aux citoyens figurent évidemment parmi cette seconde catégorie de textes. Les articles 4 et 5 du « règlement n°1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Économique Européenne¹⁹⁴ » qui prévoyait dès 1958 que « les règlements et les autres textes de portée générale » ainsi que le Journal officiel de l'organisation

¹⁹¹ COMMISSION EUROPEENNE, « La traduction à la Commission : état de la question deux ans après l'élargissement » in *Europa* [en ligne], http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-06-173_fr.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.3.

¹⁹² COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.56.

¹⁹³ Ibid.

¹⁹⁴ COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE EUROPEENNE, « Règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Économique Européenne » in *EUR-Lex* [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31958R0001> (Page consultée le 15 août 2018).

soient publiés dans chacune des langues officielles de l'Union sont pour rappel toujours d'application.

Ces quelques précisions ayant été apportées, force est de constater que nous nous trouvons face à un curieux paradoxe. Tandis que l'Union européenne et ses institutions s'efforcent de respecter une politique multilingue afin de contenter et surtout informer ses citoyens, une partie de ceux-ci estiment que trop d'efforts sont fournis pour respecter ce régime linguistique.

Ensuite, la seconde critique adressée à la DG Traduction de la Commission européenne et présentée dans le cadre de ce travail se rapporte, quant à elle, au coût qu'engendre son régime linguistique. Bien qu'elle ne soit pas neuve, l'idée selon laquelle il est impératif de revoir à la baisse le montant d'argent consacré à la traduction au sein de la DG semble séduire de plus en plus de monde au début des années 2000.

Si l'angoisse d'assister à une augmentation du budget de la traduction de près de 80% au 1^{er} mai 2004¹⁹⁵ explique cette tendance, celle-ci aurait normalement dû se dissiper après que cette prévision ne se soit pas avérée exacte. Ce n'est pourtant pas ce qu'il a été observé dans la réalité. En effet, tandis que la DG Traduction tâche au lendemain de son cinquième élargissement d'assumer, à l'aide d'un budget augmenté de seulement 30%, une charge de travail additionnelle, certains auteurs tels que Jan Firdmuc, Victor Ginsburgh et Shlomo Weber¹⁹⁶ réitèrent leur critique. Ceux-ci continuent d'affirmer en 2005 que les différents services de traduction de l'Union européenne sont trop onéreux¹⁹⁷. Ils déclarent en outre que le montant global des dépenses généré par la traduction avoisinerait chaque année les 1,2 milliards d'euros, ce qui correspondrait, selon eux, à plus de 30% du budget de l'Union européenne.

Ces hommes ne sont évidemment pas les seuls à s'être ralliés à cet avis. Dans un article paru en 2008, bien qu'il ne remette pas en question le régime linguistique de l'Union, Christophe Scheidhauer qualifie également de colossales les dépenses inscrites au nom de la traduction. Si chacun reste évidemment libre de penser ce qu'il veut et qu'il convient de

¹⁹⁵ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.43.

¹⁹⁶ FIRDMUC, J., GINSBURGH, V., WEBER, S., « Le français, deuxième langue de l'Union européenne ? », *Économie publique/Public economics* [en ligne] 15 (2004), <https://journals.openedition.org/economiepublique/125> (Page consultée le 15 août 2018).

¹⁹⁷ FIRDMUC, J., GINSBURGH, V., WEBER, S., « Le français, deuxième langue de l'Union européenne ? », *Économie publique/Public economics* [en ligne] 15 (2004), <https://journals.openedition.org/economiepublique/125> (Page consultée le 15 août 2018), p.3.

respecter l'opinion d'autrui, force est néanmoins de constater que les différents chiffres avancés par ces messieurs Firdmuc, Ginsburgh et Weber paraissent fantaisistes.

Les chiffres officiels communiqués par les institutions de l'organisation révèlent en effet une toute autre réalité et font perdre leur crédibilité aux trois auteurs. Un rapport de la Commission européenne publié en avril 2006 dévoile par exemple que l'ensemble des services de traduction a nécessité une enveloppe d'environ 800 millions d'euros pour son fonctionnement au cours de l'année 2006. Bien que ce montant apparaisse considérablement moins important que celui annoncé par M. Firdmuc et ses collègues, celui-ci constitue malgré tout une sacrée somme d'argent.

Il est en outre intéressant de noter que le montant de ce budget paraît cependant légitime aux yeux de certains. On voit en effet apparaître dans la littérature des éléments qui justifient qu'autant d'argent soit investi dans la traduction. Trois arguments sont généralement invoqués.

Un premier argument fréquemment présenté consiste à faire valoir, grâce aux budgets alloués à d'autres politiques, que la traduction est à mille lieues de constituer la structure la plus coûteuse de l'organisation. Certaines personnes, à l'instar de Karl Johan Danell, ancien chef du département linguistique suédois du service de traduction du Parlement européen¹⁹⁸, se sont ainsi lancés dans une comparaison des budgets réservés à la traduction d'une part et à la politique agricole commune (PAC) ou la politique régionale d'autre part¹⁹⁹. Pour rappel, la PAC et la politique régionale représentent à elles deux plus de 70% du budget de l'Union européenne²⁰⁰. En dressant cette comparaison, on souhaite en réalité attirer l'attention du lecteur sur d'autres politiques afin qu'il réalise à quel point le montant octroyé à la traduction peut paraître minime lorsque les différentes rubriques du budget de l'organisation sont alignées.

Certains auteurs s'amuse ensuite à estimer le coût que représente la traduction par citoyen. Pour obtenir celui-ci, il suffit de diviser l'enveloppe allouée à cette rubrique par le nombre total de citoyens que dénombre l'Union européenne. M. Karl Johan Danell a ainsi déclaré que la

¹⁹⁸ DANELL, K. J., « Impossible, mais nécessaire : Les dilemmes de la traduction en Union européenne », *Revue française de linguistique appliquée*. [en ligne] Vol. VIII (2003), www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2003-2-page-55.htm (Page consultée le 15 août 2018), p. 56.

¹⁹⁹ DANELL, K. J., « Impossible, mais nécessaire : Les dilemmes de la traduction en Union européenne », *Revue française de linguistique appliquée*. [en ligne] Vol. VIII (2003), www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2003-2-page-55.htm (Page consultée le 15 août 2018), pp. 59-60.

²⁰⁰ SAUREL, S., *Budget européen*, Ottignies-Louvain-la-Neuve, 2018.

traduction coûte généralement entre 2 et 3 euros par citoyen par an²⁰¹. On note par ailleurs que les institutions de l'Union européenne, elles-mêmes, se laissent également tenter par ce type de représentation. Dans son rapport intitulé « État de la question deux ans après l'élargissement », la Commission européenne estime le coût de tous les services de traduction confondus de l'organisation à 1,76 euros par personne pour l'année 2006. Dans ce même rapport, l'institution dévoile qu'en 2003, c'est-à-dire un an avant l'élargissement, ces frais étaient de 1,45 euros par citoyen. Selon ces chiffres, l'adhésion des dix États de l'Est au 1^{ier} mai 2004, contrairement à un bon nombre d'idées reçues, ne semble pas avoir énormément affecté l'enveloppe consacrée à la traduction. En effet, seule une légère différence de 0,31 euros est observée sur le portefeuille des citoyens entre 2003 et 2006. Si ce second argument avance à nouveau que le coût de la traduction est négligeable, il permet donc également de prouver que l'élargissement n'a pas augmenté outre mesure le budget alloué à la traduction.

Enfin, un dernier argument et non des moindres que mettent en avant certains auteurs et eurocrates afin d'encourager l'opinion publique à accepter qu'une somme de 800 millions d'euros soit affectée chaque année aux différents services de traduction au sein de l'organisation supranationale consiste à rappeler que tous ses efforts, bien qu'ils soient coûteux, sont fournis pour le bien-être des citoyens. Les chapitres précédents ont en effet démontré que l'obtention et le maintien du soutien des citoyens européens constituaient les préoccupations majeures de l'organisation. Étant évident que l'appui des citoyens ne peut exister sans qu'une communication soit établie entre ceux-ci et les différentes institutions européennes, des services de traduction, qu'importe leurs coûts, sont requis pour garantir la viabilité de l'Union tout entière. Il n'est donc pas surprenant que beaucoup s'évertuent à rappeler la place centrale qu'occupe le citoyen dans le projet européen. À titre d'exemple, on peut citer les propos de Mikaël Meunier, responsable linguistique au sein de la représentation française de la Commission. En février 2014, l'homme déclare, au cours d'une interview, en parlant du régime linguistique de l'Union, « qu'il s'agit d'abord d'un prix payé pour la préservation de nos identités, pour la liberté d'expression et pour la légitimité démocratique de la construction européenne²⁰² ».

²⁰¹ DANELL, K. J., « Impossible, mais nécessaire : Les dilemmes de la traduction en Union européenne », *Revue française de linguistique appliquée*. [en ligne] Vol. VIII (2003), www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2003-2-page-55.htm (Page consultée le 15 août 2018), pp.59-60

²⁰² « Mikaël Meunier, Commission européenne : traduction et multilinguisme » in *Agence Erasmus+* [en ligne], www.agence-erasmus.fr/article/44/mikael-meunier-commission-europeenne-traduction-et-multilinguisme (Page consultée le 15 août 2018).

C. Réaction de la DG Traduction

Engagée sur un chemin parsemé d'embûches, la direction générale de la traduction de la Commission entend ne pas ménager ses efforts pour assurer son travail dans une Union européenne élargie. Afin d'y parvenir, la DG adopte une série de nouvelles mesures.

1. Recours à des langues pivots

Souvent considérée comme la grande nouveauté introduite lors de l'élargissement de 2004, l'apparition des langues pivots s'est en réalité produite une décennie avant cet événement. Le Service de Traduction de la Commission de l'Union européenne recourt en effet à cette pratique à partir de 1994²⁰³. Par le concept de langue pivot, il faut entendre la possibilité de réaliser une traduction via une langue relais²⁰⁴. En 1994, seules deux des neuf langues officielles de l'organisation sont concernées par la nécessité d'utiliser une langue relai. Il s'agit du grec et du portugais²⁰⁵. Pour rappel, lors de l'étude des adhésions de la Grèce et du Portugal dans le premier chapitre de ce mémoire, il a été stipulé que beaucoup d'efforts ont dû être fournis. Tandis qu'aucune école de traduction n'existait au Portugal et qu'il fallait dès lors considérablement investir dans la formation, un travail terminologique laborieux attendait la Grèce dotée qui plus est d'un alphabet tout à fait différent. Les difficultés rencontrées par ces deux États membres expliquent que, pendant quelques années, tous les textes rédigés dans une langue officielle autre que le français étaient obligatoirement traduits en français avant qu'un traducteur portugais ou grec n'entreprenne d'établir une version de ces écrits dans leur langue maternelle²⁰⁶. Les langues pivots ne constituent pas par ailleurs un phénomène propre à la traduction. L'interprétation suit en effet le même chemin²⁰⁷. Depuis sa cabine, un interprète

²⁰³ SCHEIDHAUER, C., « Les langues de l'Europe, un régime paradoxalement durable », *Langage et société*. [en ligne] n° 125 (2008), www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2008-3-page-125.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.131.

²⁰⁴ DANELL, K. J., « Impossible, mais nécessaire : Les dilemmes de la traduction en Union européenne », *Revue française de linguistique appliquée*. [en ligne] Vol. VIII (2003), www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2003-2-page-55.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.59.

²⁰⁵ SCHEIDHAUER, C., « Les langues de l'Europe, un régime paradoxalement durable », *Langage et société*. [en ligne] n° 125 (2008), www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2008-3-page-125.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.131.

²⁰⁶ Ibid.

²⁰⁷ Ibid.

grec attend qu'un discours prononcé par exemple en allemand ait été interprété en français avant de se mettre au travail. Il est en outre intéressant de noter que le choix du français en tant que langue relais ne relève pas du hasard. Le français occupe en effet une place importante au sein des institutions de l'Union à l'époque. Celle-ci sera pour rappel perdue au profit de l'anglais au 1^{er} janvier 1995, date à laquelle se produit le quatrième élargissement de l'organisation.

Jouant initialement un rôle marginal, les langues pivots semblent avoir un bel avenir devant elles à la fin des années 90. De plus en plus d'hommes politiques se laissent en effet convaincre par les avantages de ces langues relais au lendemain de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. Généralement présenté aujourd'hui comme mal ou trop peu préparé, cet élargissement de 1995 a également laissé apparaître des failles que comportait l'Union européenne²⁰⁸. Bien que ces faiblesses soient apparues dans les différents services et institutions de l'organisation, seuls les cas des services de traduction et d'interprétation sont relevés dans le cadre de ce mémoire. Il est d'ailleurs intéressant de noter que ces services séparés à dessein et n'interagissant que très peu possèdent de nombreux points communs et rencontrent notamment les mêmes problèmes. Il existe premièrement des combinaisons de langues qui ne sont couvertes par aucun traducteur ou interprète. Nul membre du personnel de l'Union n'est en effet capable de traduire ou d'interpréter un message depuis le finnois vers le grec en 1995²⁰⁹. Il se pose deuxièmement la question de la taille croissante de ces deux services. Si les traducteurs sont divisés entre les deux sites bientôt complets situés en Belgique et au Luxembourg, les interprètes travaillent la plupart du temps depuis des cabines d'interprétation. Tandis que le nombre de langues officielles s'élève désormais à onze, les bâtiments sont équipés d'un maximum de neuf cabines²¹⁰. Dans l'hypothèse où un discours est prononcé en allemand, celui-ci est reproduit en anglais, danois, espagnol, finnois, français, grec, italien, néerlandais, portugais et suédois. Cette opération nécessite donc dix interprètes ou équipes d'interprètes en fonction de la longueur du discours. L'interprétation constituant une activité éprouvante, il est impératif qu'un interprète soit relayé par un autre toutes les demi-heures. Si chaque équipe devait posséder sa propre structure comme le veut la coutume, il faudrait aménager au moins une nouvelle cabine d'interprétation. Dans le cadre d'un exemple moins simplifié tel qu'une conférence où des intervenants prennent la parole dans des langues différentes, il serait

²⁰⁸ DEMETZ, J.-M., « Cacophonie à quinze », in *L'express* (1995) [en ligne], www.lexpress.fr/informations/cacophonie-a-quinze_602833.html (Page consultée le 15 août 2018).

²⁰⁹ Ibid.

²¹⁰ Ibid.

nécessaire d'accroître considérablement les capacités et notamment le nombre de cabines d'interprétation à disposition afin de respecter le régime linguistique multilingue de l'Union européenne.

Tandis que ces problèmes font surface, s'installe un sentiment de doute quant aux capacités des services de traduction et d'interprétation à intégrer de nouveaux États membres dans leur forme actuelle. Une série de propositions va alors rythmer la vie de l'organisation. Si celles-ci ont toutes pour objectif de permettre à l'Union européenne de s'agrandir harmonieusement dans le futur, force est néanmoins de constater que certaines d'entre elles ont exigé beaucoup de courage de leur initiateur. Inutile de rappeler le tollé qu'a par exemple soulevé la suggestion soumise par le ministre français chargé des Affaires européennes, Alain Lamassoure, en décembre 1994²¹¹. Après avoir voulu proposer de ramener à l'avenir le nombre de langues de travail à cinq au sein de l'organisation²¹², le politicien a été la cible d'une avalanche de critiques cinglantes. Certains n'ont pas hésité à utiliser le terme de « fasciste » pour qualifier l'homme. Dans le même esprit, il est pertinent de relever que lorsqu'Erkki Liikanen, politicien finlandais et commissaire européen, a suggéré à l'été 1997 qu'on introduise des langues relais au sein des services d'interprétation afin de réduire le personnel se trouvant en cabine, celui-ci a également essuyé de nombreuses critiques de la part de ses collègues.

Pourtant, force est de constater qu'une dizaine d'années plus tard l'utilisation des langues pivots est devenue une pratique ancrée au sein des services de traduction et d'interprétation. Malgré de nombreuses tentatives, ce n'est en effet qu'au lendemain de l'élargissement de 2004 que le recours aux langues pivots s'observe à l'intérieur des différentes institutions telles que le service du Parlement européen ou la direction générale de la Commission. L'ancien directeur du département linguistique suédois du service de traduction du Parlement européen, Karl Johan Danell, explique par ailleurs qu'en s'appuyant sur un système de langues pivots, les institutions ont en réalité mis en œuvre un régime linguistique dans lequel le multilinguisme est « maîtrisé ».

Bien que ce système ait connu et connaîtra toujours quelques détracteurs estimant par exemple qu'octroyer le « statut » de langue pivot à quelques langues officielles de

²¹¹ SCHEIDHAUER, C., « Les langues de l'Europe, un régime paradoxalement durable », *Langage et société*. [en ligne] n° 125 (2008), www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2008-3-page-125.htm (Page consultée le 15 août 2018), pp.132-133.

²¹² SCHEIDHAUER, C., « Les langues de l'Europe, un régime paradoxalement durable », *Langage et société*. [en ligne] n° 125 (2008), www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2008-3-page-125.htm (Page consultée le 15 août 2018), p. 133.

l'organisation, en l'occurrence le français, l'anglais et l'allemand, revient à les privilégier et donc à violer le principe fondamental d'égalité des langues, il convient de lui attribuer quelques avantages. En effet, en plus de sa qualité principale étant qu'elles permettent de diminuer considérablement le nombre de cabines d'interprétation requis, les langues pivots sont également d'un grand secours pour la direction générale de la traduction. Celle-ci, comme expliqué ultérieurement, éprouve d'une part de grandes difficultés à recruter le personnel qualifié dont elle a besoin et ne parvient pas, d'autre part, à gérer la demande croissante de traduction qu'elle enregistre. Dans ces circonstances, les langues pivots lui permettent notamment de contourner ce manque de personnel. En effet, dans l'hypothèse où un texte écrit en suédois devrait être traduit en hongrois mais que la DG ne dispose d'aucun traducteur capable ou disponible pour effectuer cette opération, il est dorénavant possible de demander à ce qu'un premier traducteur traduise ce document en français afin de confier dans un second temps à un autre traducteur de traduire le texte à présent disponible en français vers le hongrois.

Enfin, il semble capital de mentionner avant de clôturer cette sous-section qu'un service de traduction s'appuyant sur un système de langues pivots doit plus que jamais exiger que les versions linguistiques établies dans ces langues dites pivots soient d'une qualité irréprochable. Un tel système n'est en effet pas dénué de risques. On peut par exemple concevoir que deux départements linguistiques ayant choisi de traduire à partir de langues pivots différentes se retrouvent en fin de compte avec deux textes très différents. C'est ce qui avait d'ailleurs été constaté, à quelques détails près, lorsque, en amont de leur adhésion, la Finlande avait choisi de traduire l'acquis communautaire de l'Union depuis le français tandis que les Suédois travaillent à partir de la version anglaise.

2. Traduction bipolaire et lancement de la traduction tripolaire

Quelques mois après l'élargissement, la direction générale décide de continuer à renouveler ses méthodes de travail et promeut davantage la notion innovante de traduction bipolaire, introduite timidement pour la première fois en 2001²¹³. Également appelée traduction aller-retour, ce processus se distingue sans difficulté de la traduction traditionnelle que connaît la DG. Si la traduction bipolaire exige toujours du traducteur qu'il assure le passage d'un message dans une langue source vers une langue cible, elle n'implique pas que la langue cible soit la

²¹³ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018), p.10.

langue maternelle de celui-ci. Jusqu'au début des années 2000, les traducteurs de la Commission européenne travaillent obligatoirement vers leur langue maternelle. Un Espagnol qui comprend parfaitement l'italien et le portugais peut donc recevoir des textes écrits dans ces deux langues pour les traduire vers l'espagnol.

Nombreux sont cependant les traducteurs qui refusent aujourd'hui de traduire un texte vers une de leurs langues étrangères. Laetitia Palmaerts, traductrice indépendante, explique qu'à l'instar de multiples collègues, elle refuse systématiquement d'effectuer de telles traductions²¹⁴. Elle estime tout d'abord qu'un traducteur doit traduire dans la langue qu'il maîtrise le mieux et précise qu'un traducteur devrait se focaliser sur la qualité de sa première langue tant il est complexe de connaître une langue à la perfection. Elle ajoute qu'accepter de traduire vers une de ses langues étrangères constitue un exercice chronophage. Le traducteur s'expose de plus à commettre davantage d'erreurs. Prendre de tels risques lui paraît d'ailleurs déontologiquement incorrect. On note également que si Mme Palmaerts, membre effectif de la Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI), agit de la sorte sur la base de son expérience personnelle et de ses propres convictions, certains syndicats réglementent davantage le métier de traducteur. La Société française des traducteurs exige par exemple d'un traducteur qu'il travaille « uniquement vers sa langue maternelle ou une langue cultivée, maniée avec précision et aisance²¹⁵ ». Un traducteur français, contrairement à un Belge puisque le code de déontologie de la CBTI²¹⁶ ne contient pas de telles obligations, doit obligatoirement posséder et pouvoir attester de connaissances approfondies afin d'être autorisé à traduire vers une langue cible autre que sa langue maternelle.

Si, depuis la fin des années 50, le cadre imposé aux traducteurs du service de traduction de la Commission européenne était encore plus strict que celui du syndicat français étant donné qu'il leur permettait exclusivement de traduire vers leur langue maternelle, la DG offre à ses traducteurs, au lendemain de l'élargissement à l'Est, l'opportunité de traduire certains documents vers une de leurs langues étrangères²¹⁷. Bien qu'il serait compréhensible que Mme

²¹⁴ Entretien avec Mme. Laetitia Palmaerts, traductrice indépendante, réalisé le 13 juillet 2018.

²¹⁵ « Le Code de déontologie général des adhérents de la SFT » in *Société française des traducteurs* [en ligne], www.sft.fr/code-de-deontologie-des-traducteurs-et-interpretes.html#.W3nt_S3pMb1 (Page consultée le 15 août 2018).

²¹⁶ « Code de déontologie » in *CBTI/BKVT* [en ligne], www.cbti-bkvt.org/fr/publications/code-of-conduct (Page consultée le 15 août 2018).

²¹⁷ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.48.

Palmaerts et d'autres collègues s'indignent contre cette décision, il faut lire la phrase précédente avec attention afin de relever deux subtilités. Premièrement, la DG, lorsqu'elle annonce permettre le recours à la traduction bipolaire, ne force en aucun cas un traducteur à travailler vers une langue cible différente de sa langue maternelle. Il s'agit donc d'un choix que prennent les traducteurs en leur âme et conscience. Ensuite, la totalité des documents qui transitent par la DG Traduction ne peut pas faire l'objet d'une traduction aller-retour. Seuls des textes voués à un usage interne peuvent potentiellement bénéficier de ce processus. Le courrier que reçoit la Commission figure notamment parmi ces documents²¹⁸.

En outre, si la DG a estimé judicieux de recourir à la traduction bipolaire malgré les risques accrus de voir apparaître des erreurs grammaticales, des glissements de sens voire des contresens, c'est sans aucun doute parce qu'elle compte sur la dernière étape de la traduction pour gommer toutes les infidélités commises envers le texte source. Cette dernière étape est connue sous le nom de révision. La révision intervient en aval du travail que fournit le traducteur et est effectuée par un réviseur. Si le traducteur et le réviseur d'un même texte sont deux personnes différentes, le réviseur n'est pas étranger à l'univers de la traduction. Il s'agit généralement d'un traducteur ou ancien traducteur qui a acquis de l'expérience et a réussi un concours organisé au sein de la DG pour obtenir ce poste. Ses missions consistent à relire les documents, à s'assurer que le texte cible ne contient pas d'erreurs ainsi qu'à continuer de former le traducteur. La révision, obligatoire et approfondie pour un texte destiné à la publication, est donc également exigée pour les quelques documents issus de la traduction bipolaire.

En parallèle à l'introduction de la traduction bipolaire, la direction générale permet également à son personnel de travailler depuis l'une de leurs langues étrangères vers une autre. On utilise le concept de traduction tripolaire pour faire référence à cette méthode de traduction. Si, comme mentionné dans un paragraphe précédent, le recours à la traduction bipolaire choque un certain nombre de traducteurs, on peut supposer que ces mêmes personnes soient exaspérées par cette autre nouvelle pratique où la langue maternelle du traducteur ne constitue ni la langue source, ni la langue cible.

Il faut alors se poser la question suivante : pourquoi la DG choisit-elle de mettre en place les traductions bipolaire et tripolaire connues pour être chronophages, être réservées qu'à certains types de documents et pour nécessiter une révision plus approfondie que celle réalisée pour les documents internes traditionnels ?

²¹⁸ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.48.

Il faut tout d'abord préciser que, pour beaucoup, la DG souhaitait à l'époque apporter une solution provisoire aux problèmes qu'elle rencontrait. Ceux-ci, présentés dans une partie précédente, se rapportent notamment à la gestion de la demande et au manque de personnel. Si des milliers de pages demeurent pendant des semaines voire des mois en attente d'être traduites, on peut supposer que certaines unités linguistiques, composées du nombre nécessaire de traducteurs, n'accusent pas le même retard que d'autres en sous-effectif. L'instauration de la traduction bipolaire permet aux unités linguistiques de s'entraider. Dans l'hypothèse où l'unité linguistique néerlandaise est à jour dans son travail et l'unité polonaise fait face à une surcharge de travail, un traducteur de cette première unité comprenant dans sa combinaison de langues le polonais a la possibilité d'apporter son aide à son homologue polonais et donc de réaliser cette traduction depuis sa langue maternelle, le néerlandais, vers l'une de ses langues cibles, le polonais. L'évolution de la notion de traduction bipolaire vers celle de traduction tripolaire multiplie en outre les chances de voir se créer une solidarité entre les différentes unités de traducteurs.

La DG Traduction menée par son directeur général n'a néanmoins jamais considéré ces nouvelles méthodes de traductions comme étant éphémères. Au contraire, la Commission et son service semblent miser sur leur développement à long terme. En effet, dans une communication de Jan Figel, commissaire à l'Éducation et à la Formation, à la Culture et au Multilinguisme²¹⁹ où le Slovaque dresse, un an après la publication de la stratégie de la gestion de la demande, un bilan de la situation, on voit mentionné la volonté « d'accroître le potentiel pour la traduction bipolaire²²⁰ ». La DG étant en juillet 2005 en passe d'atteindre son chiffre cible de traducteurs²²¹, on peut à présent affirmer que la traduction bipolaire ne constitue pas uniquement un remède de fortune pour pallier l'engorgement de la DG.

3. Une communication afin « d'équilibrer l'offre et la demande »

Bien que l'introduction des langues pivots et le développement de la traduction bipolaire aient indiscutablement aidé la direction générale de la traduction à mieux maîtriser la demande de traduction, une communication propre à ce problème a été élaborée comme ultérieurement

²¹⁹ « Jàn Figel souhaiter "donner un nouvel élan au multilinguisme" », in *Euractiv* (2006), www.euractiv.fr/section/langues-culture/news/jan-figel-souhaite-donner-un-nouvel-elan-au-multilinguisme-fr/180379/ (Page consultée le 15 août 2018).

²²⁰ COMMISSION EUROPEENNE, « La traduction dans une communauté multilingue : Gestion de l'offre et de la demande à la Commission jusqu'à la fin 2006 » in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/dorie/fileDownload.do?docId=121445&cardId=121445> (Page consultée le 15 août 2018).

²²¹ Ibid.

annoncé. Intitulée « Traduction : équilibrer l'offre et la demande », cette communication paraît seulement quelques jours après le grand élargissement de l'Union européenne.

Publiée le 19 mai 2004, cette communication présente, après un bref rappel de ce qui a déjà été entrepris au sein de la DG, un programme qui s'échelonne sur deux ans et demi. En pratique, MM. Romani et Prodi et Neil Kinnock mettent en place une période transitoire. Les objectifs sont multiples. S'il est tout d'abord question d'assurer que la traduction des documents majeurs soit effectuée au sein de la DG, cette période transitoire entend également accorder du temps aux nouveaux départements linguistiques qui se forment²²². Pour ce faire, le programme prévoit, en parallèle des mesures quant au recrutement de traducteurs, de maintenir sous contrôle la demande de traduction²²³. Constatant, que la demande de traduction grandissait plus rapidement que ses capacités (voir annexe 5), deux possibilités s'offraient en réalité à la direction générale de la traduction en mai 2004. Soit elle décidait de concentrer ses ressources sur les documents les plus importants, soit elle exigeait que la totalité des textes devant être traduits dans chacune des langues officielles de l'organisation soient effectivement traduits et ce, au risque d'accumuler du retard.

Pour tenter de contenir la demande, le programme présente des actions ciblées sur l'offre d'une part et sur la demande d'autre part. Il est par exemple prévu que les documents soient classés selon certains critères au sein de la DG en quatre catégories. Tandis que la première catégorie renferme les documents qualifiés d'importants qui doivent absolument être traduits par un traducteur de la DG, la seconde est constituée des textes qui, bien qu'ils doivent être traduits, peuvent être confiés à des traducteurs externes. On trouve ensuite un ensemble consacré aux textes qui revêtent une importance relative et font l'objet d'une traduction réalisée par un traducteur interne ou externe et enfin, une série de documents qu'il n'est pas nécessaire de traduire.

Loin de vouloir entrer dans les détails de cette communication établissant un système qui ne sera que temporaire, cette sous-section visait à démontrer que la DG Traduction et plus particulièrement les eurocrates à la tête de celle-ci ne se sont pas contentés de proposer uniquement des solutions telles que les langues pivots, mais se sont attaqués au cœur du

²²² COMMISSION EUROPEENNE, « La traduction dans une communauté multilingue : Gestion de l'offre et de la demande à la Commission jusqu'à la fin 2006 » in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/dorie/fileDownload.do?docId=121445&cardId=121445> (Page consultée le 15 août 2018), p.3.

²²³ COMMISSION EUROPEENNE, « La traduction dans une communauté multilingue : Gestion de l'offre et de la demande à la Commission jusqu'à la fin 2006 » in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/dorie/fileDownload.do?docId=121445&cardId=121445> (Page consultée le 15 août 2018), p.3.

problème. En effet, bien qu'on puisse regretter d'une part que ces mesures ne constituent que des solutions à court terme qui, une fois levées en 2007, feront certainement resurgir cette augmentation endémique de la demande de traduction, et d'autre part que le régime linguistique de la Commission ait momentanément été affecté, force est de constater que la DG a continué à se mobiliser pour tenter de respecter à terme toutes les obligations découlant du régime linguistique multilingue de l'Union européenne.

III. Conséquences à long terme

Tandis que le chapitre précédent se focalise sur les conséquences à court terme de cet élargissement sans précédent, c'est-à-dire sur les diverses actions entreprises au lendemain du 1^{er} mai 2004 afin de poursuivre l'adaptation de la DG Traduction à sa nouvelle taille, le quatrième chapitre de ce mémoire aspire à développer certains effets collatéraux qu'auraient produits ces nouvelles adhésions. Si les événements ci-dessous sont tous intervenus à la suite du cinquième élargissement de l'Union européenne, il est important de préciser, sans sous-estimer pour autant l'impact de ce dernier, que toutes les adhésions sans exception ont en réalité contribué à la situation actuelle. En effet, à l'instar du traducteur qui éprouve des difficultés à traduire un mot isolé et réclame qu'on place ce même mot dans une phrase, les faits évoqués dans ce chapitre ne peuvent être sortis de leur contexte et s'inscrivent dans l'histoire mouvementée de la construction européenne.

A. Revendications de certains États membres

Bien que les chapitres précédents décrivent une situation où les citoyens ont adopté une position plutôt critique vis-à-vis du régime linguistique de l'Union européenne, jamais avant 2005, soit quelques mois après le cinquième élargissement, des États membres n'avaient manifesté le souhait et par la suite obtenu qu'on négocie à nouveau le statut de leurs langues nationales officielles. Si de telles requêtes apparaissent dans un contexte exceptionnel, c'est-à-dire peu de temps après l'arrivée de neuf nouvelles langues officielles au sein de l'organisation, et qu'il faille nécessairement en tenir compte, il est important, outre le fait de se pencher sur l'objet de leurs revendications, d'aller voir ce qui se cache derrière celles-ci. Dans cette perspective, cette section analyse deux cas à tour de rôle.

1. L'irlandais comme 23^{ème} langue officielle de l'Union européenne

Si, en 2007, une majorité de citoyens connaissait le nombre exact de langues reconnues comme officielles au sein de l'Union européenne, une quantité significative de personnes en

identifiait cependant vingt-deux au lieu de vingt-trois. Régulièrement commise, cette erreur était en réalité due aux circonstances particulières qui avait entouré l'accession de l'irlandais au statut de langue officielle et de travail le 1^{er} janvier 2007. Beaucoup de citoyens semblent en effet souffrir depuis lors d'une certaine hésitation. Le fait est que jamais auparavant l'organisation n'avait accueilli une nouvelle langue officielle indépendamment d'un processus d'élargissement. Chacune des langues officielles de l'Union avait effectivement acquis ce titre selon la même procédure²²⁴. Elles avaient été proposées à l'initiative de différents États candidats²²⁵ et ensuite soumises au vote du Conseil de l'Union européenne quelques mois avant l'adhésion de ceux-ci²²⁶.

Si le statut de langue officielle avait donc toujours été obtenu à la suite de l'adhésion d'un nouvel État, cette époque est désormais révolue. En effet, tandis que l'Irlande a intégré l'organisation au 1^{er} janvier 1973, l'irlandais n'y a fait son entrée qu'en 2007²²⁷. On note néanmoins que, si lors de son adhésion l'Irlande n'a pas obtenu que l'irlandais, sa première langue officielle²²⁸, devienne une langue officielle de l'organisation, celui-ci occupe une place privilégiée depuis 1973. L'irlandais compte parmi les langues de traité depuis trente-quatre ans²²⁹. Ce statut négocié en 1971²³⁰ (art 314 CEE) garantit à l'Irlande que le droit primaire de l'organisation sera toujours disponible en irlandais.

²²⁴ SCHEIDHAUER, C., « Les langues de l'Europe, un régime paradoxalement durable », *Langage et société*. [en ligne] n° 125 (2008), www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2008-3-page-125.htm (Page consultée le 15 août 2018), p.130.

²²⁵ KWIEK, K., « Le multilinguisme : Un défi ou une opportunité pour l'Union ? », *Roczniki Humanistyczne* [en ligne] tome LXIII (2015), <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiUoli4mPrCAhUMJIAKHUEyD3kQFjABegQICRAC&url=http%3A%2F%2Fczasopisma.tnku.pl%2Findex.php%2Frh%2Farticle%2Fdownload%2F1121%2F1237&usg=AOvVaw1cWthSf0a8ZsdSZGw4dkiG> (Page consultée le 15 août 2018).

²²⁶ DIRECTION GENERALE DE LA TRADUCTION, *Le multilinguisme dans l'Union européenne* (2007), p.3.

²²⁷ « Régime linguistique des institutions » in *Europa* [en ligne], <http://publications.europa.eu/code/fr/fr-370204.htm> (Page consultée le 15 août 2018).

²²⁸ BLAISE, R., « Le gaélique d'Irlande, bientôt 21^{ème} langue officielle de l'Union européenne » in *Taurillon* (2006) [en ligne], www.taurillon.org/Le-Gaelique-d-Irlande-bientot-21e-langue-officielle-de-l-Union (Page consultée le 15 août 2018).

²²⁹ DIRECTION GENERALE DE LA TRADUCTION, *Le multilinguisme dans l'Union européenne* (2007), p.3.

²³⁰ « Régime linguistique des institutions » in *Europa* [en ligne], <http://publications.europa.eu/code/fr/fr-370204.htm> (Page consultée le 15 août 2018).

Malgré la conclusion de cet accord extraordinaire entre l'Irlande et, à l'époque, la Communauté économique européenne, le gouvernement irlandais a souhaité, une trentaine d'années plus tard, qu'on révise le statut accordé à l'irlandais. Si, sur le plan pratique, des procédures générales quant à l'ajout ou au retrait d'une langue officielle ont été prévues dans la législation européenne²³¹, il est curieux de voir soudainement apparaître une telle revendication de l'État membre à partir du mois de novembre 2004. Bien qu'une multitude de raisons aient été avancées par différents auteurs pour tenter d'expliquer ce phénomène, ce mémoire ne reviendra que sur les principales d'entre elles.

On note tout d'abord que la première théorie, défendue par une pléiade d'auteurs, prétend que cette réclamation adressée à l'Union européenne par l'Irlande intervient à un moment où le gouvernement redouble d'efforts pour promouvoir l'irlandais. Si, à l'instar de ce qui est inscrit dans la Constitution irlandaise²³², les paragraphes précédents ont présenté l'irlandais comme la première langue officielle du pays, en réalité, seul un infime pourcentage de nationaux, moins de 2%²³³, y a recours au quotidien²³⁴. Face à ce constat et au vu de la diminution constante de locuteurs irlandais, le gouvernement a décidé de multiplier les tentatives pour sauvegarder le patrimoine de son pays. Bon nombre d'auteurs ont déclaré par la suite que la concomitance des deux éléments, à savoir cette multiplication d'actions entreprises et l'apparition de la revendication irlandaise, n'est pas un hasard. Derrière la volonté du gouvernement de voir l'irlandais obtenir le statut de langue officielle, se cacherait, selon eux, l'espoir de bénéficier de fonds européens²³⁵. Cet argent viendrait s'ajouter au budget consacré à la préservation de l'irlandais et amènerait peut-être enfin de vrais résultats.

Ensuite, tandis que pour certains le gouvernement irlandais a sans aucun doute agi par intérêt, d'autres estiment que cette demande est avant tout « symbolique²³⁶ ». On constate que leur argumentation ne s'appuie dès lors plus sur l'actualité nationale mais bien sur des

²³¹ DIRECTION GENERALE DE LA TRADUCTION, *Le multilinguisme dans l'Union européenne* (2007), p.3.

²³² « La langue irlandaise » in *Eu2013* [en ligne], <http://eu2013.ie/fr/l-irlande-et-la-presidence/a-propos-de-lirlande/lavieenirlande/lalangueirlandaise/> (Page consultée le 15 août 2018).

²³³ NIELSEN, R., « Why don't Irish speak Irish » in *Whistling In The Wind* [en ligne], <https://whistlinginthewind.org/2015/08/20/why-dont-the-irish-speak-irish/> (Page consultée le 15 août 2018).

²³⁴ BLAISE, R., « Le gaélique d'Irlande, bientôt 21^{ème} langue officielle de l'Union européenne » in *Taurillon* (2006) [en ligne], www.taurillon.org/Le-Gaelique-d-Irlande-bientot-21e-langue-officielle-de-l-Union (Page consultée le 15 août 2018).

²³⁵ Ibid.

²³⁶ Ibid.

événements qui ont marqué la scène européenne. Ceux-ci relient en effet le dernier élargissement en date de l'Union et la réclamation de l'Irlande.

S'il est certainement inutile de rappeler quels grands États font leur entrée au sein de l'organisation au 1^{er} mai 2004, d'autres ont tendance à passer inaperçus. C'est le cas de Malte qui dénombre moins de 450 000 habitants pour une superficie d'à peine 316 km²²³⁷. À l'instar de l'Irlande, Malte possède, à côté de l'anglais, une seconde langue officielle. Il s'agit du maltais, qui, à partir de 2004, figure parmi les langues officielles et de travail de l'Union. Les situations des pays paraissant plutôt semblables, on peut supposer que l'introduction du maltais au sein de l'organisation a inspiré la revendication irlandaise.

Dans cette perspective, bien que l'hypothèse selon laquelle le gouvernement irlandais souhaiterait débloquer des tranches de financements du budget européen pour mener à bien sa politique à l'échelle nationale peut également se révéler exacte, la demande irlandaise est à considérer comme une conséquence lointaine du grand élargissement.

2. Accord administratif sur l'emploi du basque, du catalan et du galicien

Un mois après l'émergence de la revendication irlandaise, les autorités espagnoles s'expriment à leur tour. Bien que les demandes introduites par les deux États membres sont semblables, on remarque que les résultats obtenus diffèrent considérablement. À l'instar de l'Irlande qui réclamait qu'on accorde le statut de langue officielle à l'irlandais, le gouvernement espagnol propose en décembre 2004²³⁸ que le basque, le catalan et le galicien figurent parmi les langues officielles et de travail de l'organisation. On note par ailleurs qu'à nouveau les langues qui font l'objet de cette proposition possèdent déjà ce statut à l'échelle nationale.

Si certains ont alors supposé que les demandes connaîtraient le même dénouement en raison de leurs similarités évidentes, force est de constater qu'un détail majeur leur échappait en réalité. En effet, comme le souligne, Karel de Gucht, ministre belge des Affaires étrangères de l'époque²³⁹, le basque, le catalan et le galicien ne jouissent pas, contrairement à l'irlandais, du

²³⁷ « Carte d'identité Malte » in *Routard* [en ligne], www.routard.com/guide/malte/1596/carte_d_identite.htm (Page consultée le 15 août 2018).

²³⁸ « Questions et réponses. Sénat de Belgique » in *Senate* [en ligne], www.senate.be/www/?MIval=publications/viewPub&COLL=B&PUID=50334057&TID=50344906&POS=1&LANG=fr (Page consultée le 15 août 2018).

²³⁹ Ibid.

statut de langue de traité. L'homme précise par ailleurs que c'est sur base de ce statut que, le même jour, l'Irlande a obtenu gain de cause tandis que l'Espagne a vu sa demande rejetée²⁴⁰.

Ensuite, bien que les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 13 juin 2005 n'élèvent pas le basque, le catalan ou le galicien au rang de langue officielle, force est de constater que quelques lignes ont été écrites à leur attention. En effet, le Conseil évoque, après avoir rappelé l'importance de l'appui des citoyens dans le projet européen, qu'il est possible de conclure des accords afin que d'autres langues puissent être utilisées dans les différentes institutions de l'organisation.

Bien que cette possibilité ne soit pas uniquement offerte aux langues espagnoles, celles-ci sont les premières à se saisir de ce paragraphe. Un « arrangement administratif entre la Commission européenne et le Royaume d'Espagne²⁴¹ » est obtenu dès le mois de mars de l'année 2006. Il est en outre intéressant de noter qu'il est prévu dans cet accord que l'Espagne prenne à sa charge la totalité des coûts occasionnés par cet arrangement²⁴².

Enfin, si peu d'auteurs se sont à l'heure d'aujourd'hui intéressés à l'origine de cette revendication, il y a de bonnes raisons de penser que diverses hypothèses, à l'instar du cas irlandais, pourraient encore être formulées. Cette question méritant de faire l'objet d'un mémoire à elle seule, nous nous contenterons ici de rappeler que plus de 10 millions d'Espagnols parlent le catalan²⁴³. Au vu de cette donnée, il semblerait pertinent de se pencher tout d'abord sur l'aspect symbolique que revêt la revendication du gouvernement espagnol. En effet, il doit être frustrant dans une organisation fondée sur l'égalité et notamment l'égalité des langues de voir un pays tel que Malte réussir à imposer le maltais comme langue officielle de l'Union européenne. Le maltais est pour rappel parlé par environ 450 000 personnes²⁴⁴.

²⁴⁰ « Questions et réponses. Sénat de Belgique » in Senate [en ligne], www.senate.be/www/?MIval=publications/viewPub&COLL=B&PUID=50334057&TID=50344906&POS=1&LANG=fr (Page consultée le 15 août 2018).

²⁴¹ COMMISSION EUROPEENNE, « Arrangement administratif entre la Commission européenne et le Royaume d'Espagne » in *EUR-Lex* [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A42006X0325%2801%29> (Page consultée le 15 août 2018).

²⁴² Ibid.

²⁴³ La Rédaction, « 10 millions d'espagnols parlent catalan ! » in *MyEurop* (2013) [en ligne], <https://fr.myeurop.info/2013/11/18/espagnols-parlent-catalan-12581> (Page consultée le 15 août 2018).

²⁴⁴ « Carte d'identité Malte » in *Routard* [en ligne], www.routard.com/guide/malte/1596/carte_d_identite.htm (Page consultée le 15 août 2018).

B. Un commissaire nommé uniquement au Multilinguisme

Lors d'une interview, M. Brian McCluskey, ancien traducteur et chef du Service de Traduction de la Commission, s'est réjoui de la nomination au 1^{er} janvier 2007 de M. Leonard Orban au poste de commissaire au Multilinguisme²⁴⁵. Selon lui, la politisation croissante du multilinguisme au sein de l'organisation supranationale constitue une belle avancée²⁴⁶. Il précise en outre au cours de cet entretien que celle-ci s'opère à un moment où l'opinion publique se montre de plus en plus critique à l'égard du régime linguistique de l'Union européenne²⁴⁷. Si le chapitre précédent avait pour rappel déjà identifié les doutes ainsi que les questions formulées par les citoyens quant à la politique linguistique en vigueur comme l'un des enjeux auxquels était confrontée la DG Traduction, il n'avait pas été présenté la moindre amorce de solution. Force est dès lors de constater qu'aux yeux de certains ou du moins d'un des anciens chefs du SdT, une ébauche de réponse semble enfin aborder le problème resté jusque-là sans issue.

Tandis que le multilinguisme suscite davantage l'intérêt ces dernières années, il convient de préciser que ce n'est pas la première fois qu'un commissaire le reçoit dans son portefeuille en 2007. Le premier commissaire à conduire cette politique n'est en effet autre que M. Jan Figel²⁴⁸, présenté auparavant pour les grands espoirs qu'il fondait sur la traduction bipolaire. Celui-ci est entré en fonction le 1^{er} janvier 2005, soit seulement deux avant l'arrivée du commissaire roumain Leonard Orban. Le mandat d'un commissaire durant généralement cinq ans, il est fondamental de trouver une explication quant à la durée réduite des mandats des deux hommes. Si diverses hypothèses peuvent être émises quant aux raisons de partager un mandat entre deux commissaires, seulement deux d'entre elles, étant à priori les plus probables, sont envisagées dans le cadre de ce mémoire.

La première hypothèse considérée suggère, à l'instar de ce que sous-entendait l'ancien chef du Service de Traduction, que la modification du titulaire du multilinguisme est le fruit d'une prise de conscience au sein de la Commissions européenne. Si l'affectation du multilinguisme au portefeuille de M. Figel représente déjà un grand pas en avant vers sa politisation en 2005,

²⁴⁵ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.140.

²⁴⁶ Ibid.

²⁴⁷ Ibid.

²⁴⁸ PILHION, R., « Vers une politique européenne de l'enseignement des langues » OpenEdition. [en ligne] (2008), <https://journals.openedition.org/ries/325> (Page consultée le 15 août 2018).

la Commission, emportée par un élan d'intégration, aurait peut-être souhaité aller plus loin. Une différence fondamentale existe en effet entre le portefeuille de M. Figel et celui de M. Orban. Tandis le premier est nommé au titre de commissaire à l'Éducation, à la Formation, à la Culture et au Multilinguisme²⁴⁹, Léonard Orban est exclusivement en charge du multilinguisme à partir de 2007²⁵⁰.

Si la fusion de l'éducation, de la formation, de la culture et du multilinguisme peut se justifier de façon convaincante en raison de leurs enjeux communs²⁵¹, la Commission semble à première vue, selon cette première théorie, vouloir transmettre un signal fort : l'Union se soucie plus que jamais de son régime linguistique. Cette hypothèse paraît d'autant plus plausible que les déclarations du commissaire roumain abondent dans ce sens. L'homme a en effet déclaré à l'occasion de nombreuses interviews qu'il prenait très au sérieux la politique qui lui a été confiée²⁵² et il se présente comme le protecteur de l'hétérogénéité linguistique régnant au sein de l'organisation²⁵³.

Bien que cette première hypothèse quant à la brièveté du mandat de M. Figel semble tenir la route, force est de constater que celle-ci est remise en question par une seconde théorie. Afin d'exposer celle-ci, un rapide détour par la conjoncture de l'année 2007 doit être emprunté.

En plus d'assigner la gestion de la politique linguistique à M. Orban, la Commission européenne a également nommé, une nouvelle commissaire, Meglena Kuneva²⁵⁴, à la

²⁴⁹ « Jàn Figel souhaiter "donner un nouvel élan au multilinguisme" », in *Euractiv* (2006), www.euractiv.fr/section/langues-culture/news/jan-figel-souhaite-donner-un-nouvel-elan-au-multilinguisme-fr/180379/ (Page consultée le 15 août 2018).

²⁵⁰ PILHION, R., « Vers une politique européenne de l'enseignement des langues » OpenEdition. [en ligne] (2008), <https://journals.openedition.org/ries/325> (Page consultée le 15 août 2018).

²⁵¹ DEVILLE, C., « Le multilinguisme comme politique de l'Union européenne » in *Démocratie 2012* [en ligne], <http://democratie2012.fr/le-multilinguisme-comme-politique-de-lunion-europeenne-2504.html#> (Page consultée le 15 août 2018).

²⁵² « Leonard Orban : "Il y a une liaison étroite entre le multilinguisme et la compétitivité économique" » in *Toute l'Europe* [en ligne], <https://www.touteleurope.eu/actualite/leonard-orban-il-y-a-une-liaison-etroite-entre-le-multilinguisme-et-la-competitivite-economique.html> (Page consultée le 15 août 2018).

²⁵³ « Interview avec Leonard Orban » in *Educ.revues* [en ligne], www.educ-revues.fr/DVST/AffichageDocument.aspx?iddoc=37802 (Page consultée le 15 août 2018).

²⁵⁴ « Barroso présente la commissaire désignée bulgare » in *Euractiv* (2006) [en ligne], www.euractiv.fr/section/elargissement/news/barroso-presente-la-commissaire-designee-bulgare-fr/195754/ (Page consultée le 15 août 2018).

Protection des consommateurs²⁵⁵. Il est intéressant de noter que tous deux sont entrés en fonction le même jour, à savoir le 1^{er} janvier 2007, date à laquelle l'Union européenne accueillait précisément parmi ses États membres les deux pays dont sont respectivement originaires ces derniers.

Devant ces faits, s'est alors développée la théorie selon laquelle la nomination de Leonard Orban au Multilinguisme résulte en réalité, à l'instar de l'introduction de Mme Kuneva au sein du Collège, du sixième élargissement de l'Union européenne. Il semblerait en effet selon cette théorie que le multilinguisme ne se soit pas émancipé du portefeuille auquel il appartenait, mais bien que le portefeuille dans lequel se trouvait celui-ci ait été scindé afin d'offrir une politique au commissaire roumain. On note par ailleurs que cette possibilité existe depuis le traité de Nice. Ce n'est en effet que depuis son entrée en vigueur au 1^{er} février 2003 que le président de la Commission européenne peut opérer de tels remaniements au sein du Collège.

Bien qu'il soit donc tentant d'attribuer la nomination au 1^{er} janvier d'un commissaire au Multilinguisme à la volonté de l'Union européenne de promouvoir et défendre plus que jamais sa diversité linguistique, ces derniers paragraphes ont illustré combien il était risqué d'emprunter un tel raccourci.

C. Prochain Élargissement

Si l'Union européenne modifie en janvier 2007 son « règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne²⁵⁶ » pour ajouter l'irlandais parmi les langues officielles et de travail de l'organisation, force est de constater que le bulgare et le roumain ont également été inscrits à la même date dans celui-ci. Ce travail, axé principalement sur le cinquième élargissement de l'Union européenne, n'a accordé que peu d'attention aux adhésions de la Bulgarie et de la Roumanie au 1^{er} janvier 2007. On constate pourtant que les préparations de ces deux élargissements se sont déroulées simultanément. La Roumanie et la Roumanie figuraient pour rappel parmi les douze pays avec lesquels

²⁵⁵ BOLDRINI, S., « La Commission européenne », *Courrier hebdomadaire du CRISP*. [en ligne] n° 1942 (2006), www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2006-37-page-5.htm#no41 (Page consultée le 15 août 2018).

²⁵⁶ COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE EUROPEENNE, « Règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Économique Européenne » in *EUR-Lex* [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31958R0001> (Page consultée le 15 août 2018).

l'organisation a ouvert des négociations en décembre 1999²⁵⁷. Ceux-ci, n'apparaissant pas prêts à intégrer l'Union au 1^{er} mai 2004, ont ensuite poursuivi les négociations.

Ensuite, si les deux sous-sections précédentes de ce chapitre ont illustré à merveille la diversité des impacts qu'a laissée derrière lui le cinquième élargissement, il est intéressant de constater que d'autres éléments peuvent encore corroborer ce constat. Les adhésions de la Bulgarie et de la Roumanie constituent un de ces éléments.

Il semble en effet que la façon dont a été appréhendée la préparation de ce sixième élargissement s'inspire de celle du cinquième élargissement. Ce n'est donc pas un hasard si dans certains bilans ou documents officiels tels que celui intitulé « Traduction : Où en sommes-nous après ce cinquième élargissement ?²⁵⁸ », les deux élargissements sont assimilés.

On peut enfin prendre, à titre d'exemple, la traduction de l'acquis communautaire. Si, comme mentionné précédemment, la traduction de cet acquis a toujours été confiée aux futurs États membres, il a été précisé ultérieurement que, pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, la révision de celui-ci leur était également assignée au début des années 2000. Cette décision se motivant certainement en raison du grand nombre de pays à intégrer et par la même occasion d'acquis communautaires à examiner, on pouvait s'attendre à ce qu'en 2007, alors que seuls deux États font leur entrée dans l'organisation supranationale, la révision de celui-ci soit à nouveau effectuée par la DG Traduction. Pourtant, l'Union européenne n'est pas revenue sur cette décision et a laissé cette tâche entre les mains des pays candidats. Ces dernières lignes démontrent donc que l'élargissement à l'Est en 2004 a profondément influencé la façon dont la DG Traduction de la Commission européenne a préparé les adhésions suivantes.

²⁵⁷ CONSEIL EUROPEEN, « Conclusion du Conseil européen d'Helsinki : extrait sur la préparation de l'élargissement (10-11 décembre 1999) » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_d_helsinki_extrait_sur_la_preparation_de_l_elargissement_10_11_decembre_1999-fr-10b623ff-6d80-4eed-a966-5332f735ebeb.html (Page consultée le 6 juillet 2018).

²⁵⁸ COMMISSION EUROPEENNE, « Traduction : où en sommes-nous après le cinquième élargissement ? » in *Europa* [en ligne], www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwi4s9Ps-_ncAhWD2qQKHU_YDFIQFjAAegQIAxAC&url=http%3A%2F%2Feuropa.eu%2Frapid%2Fpress-release_MEMO-07-76_fr.pdf&usg=AOvVaw23_4aMgfQHbZozCya7NZBT (Page consultée le 15 août 2018).

Conclusion

On constate en conclusion de ce travail que l'environnement dans lequel évolue la direction générale de la Traduction au lendemain de l'élargissement du 1^{er} mai 2004 diffère considérablement de celui qu'a connu son ancêtre, à savoir le Service de Traduction, dans les années 90. En effet, bien que ce cinquième élargissement fasse resurgir les problèmes qu'a rencontrés le Service de Traduction lors de chaque nouvelle adhésion, l'ampleur de ceux-ci est sans pareil. Ce n'est plus seulement pour une ou deux langues qu'il faut constituer des départements linguistiques, mais bien pour neuf. Cette tâche s'avère par ailleurs d'autant plus compliquée lorsqu'on sait que ce sont des langues plutôt rares sur le marché. Ceci étant dit, la nouvelle direction générale n'a toutefois jamais envisagé de baisser les bras.

Celle-ci a d'ailleurs adopté dès la fin des années 90 des mesures extraordinaires qui ont bouleversé le fonctionnement du Service. Mme Flesch, ancienne chef du Service de Traduction, déclare entre autres avoir élaboré un plan en lien avec cet événement majeur que constituait d'ores et déjà le cinquième élargissement de l'Union européenne²⁵⁹. Bien que la volonté de se préparer à cet élargissement « big bang » soit louable, force est de constater que, ne connaissant pas encore l'identité des futurs nouveaux États membres, la conception d'un tel programme était à ce stade prématurée. Si Mme Flesch, à l'instar de M. McCluskey, son successeur, est donc à l'initiative de certains changements au sein du Service qui paraissent aujourd'hui tous, avec du recul, peu adaptés à la situation qui se dessinait à l'époque, on note que des dispositions véritablement pertinentes ont ensuite été prises grâce à l'avancement des négociations au début des années 2000.

Ces actions, initiées à partir de 2002 par M. Vanden Abeele, sont, en raison de leur lien évident avec la préparation du cinquième élargissement de l'Union européenne, à considérer comme les premières conséquences de cet événement. Devenu le premier directeur de la direction générale de la traduction²⁶⁰, l'homme décide de réorganiser cette nouvelle entité selon une structure linguistique²⁶¹. Une profonde modification est alors opérée sur la matrice de l'organigramme afin d'éviter la création de la centaine d'unités qu'aurait exigé le maintien

²⁵⁹ FLESCHE, C., « Les défis du multilinguisme dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle » in *Persee* [en ligne], www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_1997_num_26_2_1202 (Page consultée le 6 juillet 2018).

²⁶⁰ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisé le 8 mai 2018.

²⁶¹ Ibid.

d'une structure thématique²⁶². On observe néanmoins qu'un compromis entre les deux structures a en réalité été trouvé puisque les départements linguistiques s'organisent en unités thématiques²⁶³.

Ensuite, tandis que se poursuivent ces préparatifs, M. Karl-Johan Lönnroth est nommé à la tête de la direction générale de la traduction en janvier 2004²⁶⁴. Une crise déclenchée par la réforme administrative de la Commission secoue alors la direction générale²⁶⁵. À cette crise, il convient d'ajouter certains doutes qui pèsent de plus en plus sur la direction depuis l'annonce du cinquième élargissement. Les services de traduction des différentes institutions sont considérés comme les garants du multilinguisme. On peut alors supposer que toute violation ou incapacité majeure à respecter le régime linguistique de l'Union mènerait à une profonde remise en question de celui-ci. L'adhésion des dix pays de l'Est au sein de l'organisation impliquant l'introduction de neuf nouvelles langues officielles a alors amené certains auteurs à penser que l'Union sera prochainement contrainte de simplifier son régime linguistique.

Aucune décision de la sorte n'a pourtant été prise dans le chef de l'Union européenne au lendemain de ce grand élargissement. L'organisation est en effet toujours restée fidèle à ses principes et se range du côté du célèbre Jacques Delors, ancien président de la Commission européenne, qui estimait que « le multilinguisme est le prix à payer pour l'Europe²⁶⁶ ».

Un autre constat qu'il convient de dresser au 1^{er} mai 2004 concerne les mesures adoptées pendant la période de préparation à l'élargissement. Les divers remaniements effectués au nom de la réforme administrative, mais également dans le cadre de cette phase préparatoire ont produit peu d'effets. Si la prévision selon laquelle la structure verrait sa charge de travail augmenter de plus de 80% s'est confirmée d'une part, les traducteurs nécessaires pour assurer cette montagne de travail n'ont, d'autre part, pas pu être embauchés à temps.

²⁶² Ibid.

²⁶³ Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisé le 8 mai 2018.

²⁶⁴ COMMISSION EUROPEENNE, « M. Karl-Johan Lönnroth nommé directeur général de la traduction » in *Europa* [en ligne], http://europa.eu/rapid/press-release_IP-03-1566_fr.htm?locale=EN (Page consultée le 6 juillet 2018).

²⁶⁵ « La crise de la Commission européenne » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/686d313e-fc86-4c5c-be57-28d7e5bd54e6 (Page consultée le 15 août 2018).

²⁶⁶ FLESCHE, C., « Les défis du multilinguisme dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle » in *Persee* [en ligne], www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_1997_num_26_2_1202 (Page consultée le 6 juillet 2018).

Ceci explique pourquoi, au lendemain du 1^{er} mai 2004, la direction générale doit fournir de nombreux efforts si elle veut conserver son régime linguistique en l'état. Il était par exemple impératif de lancer à nouveau des procédures de recrutement, mais également de mettre en place des dispositifs qui permettent aux différents départements linguistiques en sous-effectif d'être opérationnels et d'éviter que des retards soient pris dans la livraison des traductions. On dénombre en effet quelques 60 000 pages qui attendent d'être traduites en décembre 2004²⁶⁷.

Des solutions originales ont alors été proposées. On note par ailleurs que celles-ci sont depuis ce jour ancrées dans le fonctionnement de la direction générale de la traduction de la Commission européenne. Dans un premier temps, la direction générale recommande à ses traducteurs de s'essayer à la traduction bipolaire²⁶⁸. Ceux-ci sont dès lors amenés, contrairement à l'usage selon lequel un traducteur travaille toujours vers sa langue maternelle, à traduire un texte écrit dans leur langue maternelle vers une autre langue qu'il maîtrise. Si cette pratique ne fait pas l'unanimité au sein de syndicats nationaux de traducteurs et d'autres organisations, la direction ne fait pas marche arrière et, au contraire, lance la traduction tripolaire, c'est-à-dire la possibilité pour ses employés de traduire un document depuis une langue vers une autre sans que l'une d'entre elles soit la langue maternelle du traducteur.

Ensuite, la Commission fait appel à la méthode originale mais controversée des langues pivots. Ce dispositif, qui consiste à faire traduire un message écrit dans une langue source vers une langue cible via une autre langue, permet de parer au manque ou à l'inexistence de traducteurs maîtrisant de telles combinaisons de langues source et cible. À côté de ces initiatives qui contribuent entre autres à améliorer la gestion de la demande, on note qu'une nouvelle stratégie en la matière voit également le jour.

Bien que tous ces éléments mis en place au sein de la direction générale à l'aube ou au lendemain du 1^{er} mai 2004 constituent les principales conséquences de cet élargissement, force est de constater que l'impact de ce grand élargissement est perçu comme bien plus important selon certains auteurs. Certains restent par exemple convaincus que ce cinquième élargissement est à l'origine de diverses revendications apparues en 2005 telles que le souhait du

²⁶⁷ FIRDMUC, J., GINSBURGH, V., WEBER, S., « Le français, deuxième langue de l'Union européenne ? », *Économie publique/Public economics* [en ligne] 15 (2004), <https://journals.openedition.org/economiepublique/125> (Page consultée le 15 août 2018).

²⁶⁸ COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018), p.10.

gouvernement irlandais de voir l'irlandais obtenir le titre de langue officielle et de travail au sein de l'organisation ou la proposition de l'Espagne qui rêvait également de voir figurer le catalan, le basque et le galicien parmi celles-ci. D'autres estiment enfin que celui-ci a conditionné le prochain élargissement de l'Union ou qu'il a déclenché une prise de conscience sur l'importance fondamentale des langues. Cette prise de conscience se manifeste, selon eux, par la nomination en 2006 d'un commissaire européen au Multilinguisme²⁶⁹. Bien que conférer aveuglément de telles conséquences au cinquième élargissement de l'Union européenne peut s'avérer dangereux, ces hypothèses formulées par divers auteurs se fondent sur de sérieuses observations et mériteraient dès lors d'être étudiées davantage.

Enfin, ce mémoire a prouvé que, de manière générale, les conséquences du grand élargissement sont diverses. Le terme « divers » n'est pas utilisé par hasard. Tout au long de ce travail, les différentes actions entreprises par l'Union européenne et plus particulièrement par la direction générale de la traduction de la Commission européenne s'évertuaient à préserver la diversité linguistique au sein de l'organisation. Il y a alors lieu de se demander si la présence de l'anglais en tant que lingua franca au sein de la Commission ne vient pas à l'encontre de ce principe d'égalité et ne ruine par conséquent pas le travail qu'accomplit au quotidien la direction générale.

²⁶⁹ « Leonard Orban : "Il y a une liaison étroite entre le multilinguisme et la compétitivité économique" » in *Toute l'Europe* [en ligne], <https://www.touteurope.eu/actualite/leonard-orban-il-y-a-une-liaison-etroite-entre-le-multilinguisme-et-la-competitivite-economique.html> (Page consultée le 15 août 2018).

Bibliographie

Articles

BOLDRINI, S., « La Commission européenne », *Courrier hebdomadaire du CRISP*. [en ligne] n° 1942 (2006), www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2006-37-page-5.htm#no41 (Page consultée le 15 août 2018).

CATALA, M., « La Communauté à la recherche de son identité. De l'Europe des citoyens à la citoyenneté européenne (1957-1992) », *Relations internationales*. [en ligne] n° 140 (2009), www.cairn.info/revue-relations-internationales-2009-4-page-83.htm (Page consultée le 15 août 2018).

DANELL, K. J., « Impossible, mais nécessaire : Les dilemmes de la traduction en Union européenne », *Revue française de linguistique appliquée*. [en ligne] Vol. VIII (2003), www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2003-2-page-55.htm (Page consultée le 15 août 2018).

d'HAUSSONVILLE, J., « Le processus d'adhésion : cet élargissement est-il le mieux préparé dans l'histoire de l'Union ? », *Pouvoirs*. [en ligne] n°106 (2003), www.cairn.info/revue-pouvoirs-2003-3-page-5.htm (Page consultée le 15 août 2018).

FIRDMUC, J., GINSBURGH, V., WEBER, S., « Le français, deuxième langue de l'Union européenne ? », *Économie publique/Public economics* [en ligne] 15 (2004), <https://journals.openedition.org/economiepublique/125> (Page consultée le 15 août 2018).

KWIEK, K., « Le multilinguisme : Un défi ou une opportunité pour l'Union ? », *Roczniki Humanistyczne* [en ligne] tome LXIII (2015), <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiUoIi4mPrcAhUMJIAKHUEyD3kQFjABegQICRAC&url=http%3A%2F%2Fczasopisma.tnkul.pl%2Findex.php%2Frh%2Farticle%2Fdownload%2F1121%2F1237&usg=AOvVaw1cWthSf0a8ZsdSZGw4dkiG> (Page consultée le 15 août 2018).

NELDE, P. H., « Le nouveau plurilinguisme de l'Union européenne et la linguistique de contact », *Revue française de linguistique appliquée*. [en ligne] Vol. IX (2004), www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2004-2-page-31.htm (Page consultée le 15 août 2018).

PALIER, B., « Dépendance au chemin emprunté », *Dictionnaire des politiques publiques*. [en ligne] 3^e éd. (2010), www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques--9782724611755-p-411.htm (Page consultée le 15 août 2018).

PILHION, R., « Vers une politique européenne de l'enseignement des langues » OpenEdition. [en ligne] (2008), <https://journals.openedition.org/ries/325> (Page consultée le 15 août 2018).

SCHEIDHAUER, C., « Les langues de l'Europe, un régime paradoxalement durable », *Langage et société*. [en ligne] n° 125 (2008), www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2008-3-page-125.htm (Page consultée le 15 août 2018).

STEVENS, A., « Une simple amélioration ou une modernisation radicale ? La réforme de l'administration de la Commission européenne », *Revue française d'administration publiques*. [en ligne] [en ligne] n° 105-106 (2003), www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2003-1-page-81.htm (Page consultée le 15 août 2018).

Article de presse

« Barroso présente la commissaire désignée bulgare » in *Euractiv* (2006) [en ligne], www.euractiv.fr/section/elargissement/news/barroso-presente-la-commissaire-designee-bulgare-fr/195754/ (Page consultée le 15 août 2018).

BLAISE, R., « Le gaélique d'Irlande, bientôt 21^{ème} langue officielle de l'Union européenne » in *Taurillon* (2006) [en ligne], www.taurillon.org/Le-Gaelique-d-Irlande-bientot-21e-langue-officielle-de-l-Union (Page consultée le 15 août 2018).

DEMETZ, J.-M., « Cacophonie à quinze », in *L'express* (1995) [en ligne], www.lexpress.fr/informations/cacophonie-a-quinze_602833.html (Page consultée le 15 août 2018).

GAUTHERET, J., DUCOURTIEUX, C., « A Rome, l'Union européenne fête ses 60 ans et s'offre une parenthèse ensoleillée », in *Le Monde* (2017) [en ligne], www.lemonde.fr/europe/article/2017/03/26/a-rome-l-union-europeenne-fete-ses-60-ans-et-s-offre-une-parenthese-ensoleillee_5100929_3214.html (Page consultée le 29 juillet 2017).

« Jân Figel souhaiter "donner un nouvel élan au multilinguisme" », in *Euractiv* (2006) [en ligne], www.euractiv.fr/section/langues-culture/news/jan-figel-souhaite-donner-un-nouvel-elan-au-multilinguisme-fr/180379/ (Page consultée le 15 août 2018).

La Rédaction, « 10 millions d'espagnols parlent catalan ! » in *MyEurop* (2013) [en ligne], <https://fr.myeurop.info/2013/11/18/espagnols-parlent-catalan-12581> (Page consultée le 15 août 2018).

QUATREMER, J., « Neil Kinnock, chargé de la réforme administrative de la Commission européenne : "Chaque peuple doit se sentir représenté" » in *Libération* (2000) [en ligne],

www.liberation.fr/planete/2000/01/20/neil-kinnock-charge-de-la-reforme-administrative-de-la-commission-europeenne-chaque-peuple-doit-se-s_313905 (Page consultée le 15 août 2018).

Cours

GIJS, A.-S., *Histoire de l'unification européenne*, Ottignies-Louvain-la-Neuve, 2016.

DUEZ, D., *Acteurs du système politique européen (La réforme de la Commission)*, Ottignies-Louvain-la-Neuve, 2017.

SAUREL, S., *Budget européen*, Ottignies-Louvain-la-Neuve, 2018.

Entretiens

Entretien avec M. Michel Vanden Abeele, ancien directeur général de la DG Traduction, réalisé le 8 mai 2018.

Entretien avec Mme. Leatitia Palmaerts, traductrice indépendante, réalisé le 13 juillet 2018.

Ouvrages

COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010.

COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009.

EL-AGRAA, A. (éd.), *The European Union : Economics and Policies (Seventh Edition)*, Harlow, Pearson Education, 2004.

EL-AGRAA, A. (éd.), *The European Union : Economies avec Policies (Eight Edition)*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

GAUTHIER, A., *La construction européenne. Etapes et enjeux (Troisième édition)*, Paris, Bréal (coll. « Histoire et Géographie économique »), 2013.

PARIENTE, A., *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010.

PRIOLLAUD, F.-X., SIRITZKY, D. (éds), *Les traités européens après le traité de Lisbonne. Textes comparés (Quatrième édition)*, Paris, La documentation Française, 2016.

SENIOR NELLO, S., *The European Union : Economics, Policies and History*, New York, McGraw-Hill Education, 2005.

WAGNER, E., BECH, S., MARTINEZ, J., *Translating for the European Union Institutions (Second Edition)*, New York, Routledge, 2012.

Ouvrages collectifs

CASTIGLIONE, D., LONGMAN, C. (éds), *The language question in Europe and diverse societies*, Norfolk, Hart Publishing, 2007.

Publications officielles

CONSEIL EUROPEEN, « Conclusions de la Présidence – Copenhague, les 21 et 22 juin 1993 » in *Consilium Europa* [en ligne], www.consilium.europa.eu/media/21222/72922.pdf (Page consultée le 6 juillet 2018).

CONSEIL EUROPEEN, « Conclusions du Conseil européen d'Essen : extrait sur les relations avec les PECO (9-10 décembre 1994) » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_d_essen_extrait_sur_les_relations_avec_les_peco_9_10_decembre_1994-fr-a744ee70-c26d-4f4a-b49c-1af18eb48569.html (Page consultée le 6 juillet 2018).

CONSEIL EUROPEEN, « Conclusion du Conseil européen d'Helsinki : extrait sur la préparation de l'élargissement (10-11 décembre 1999) » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_d_helsinki_extrait_sur_la_preparation_d_e_l_elargissement_10_11_decembre_1999-fr-10b623ff-6d80-4eed-a966-5332f735ebeb.html (Page consultée le 6 juillet 2018).

CONSEIL EUROPEEN, « Conseil européen de Birmingham – 16 octobre 1992. Conclusions de la Présidence », in *Consilium Europa* [en ligne], https://www.consilium.europa.eu/media/20498/1992_octobre_-_birmingham_fr.pdf (Page consultée le 15 août 2018).

CONSEIL EUROPEEN, « Conseil européen de Luxembourg – 12 et 13 décembre 1997 Conclusions de la Présidence », in *Sénat* [en ligne], www.senat.fr/europe/Themes/luxembourg_elargissement.pdf (Page consultée le 6 juillet 2018).

CONSEIL EUROPEEN, « Discours du président Donald Tusk à l'occasion de la cérémonie marquant le soixantième anniversaire des traités de Rome », in *Consilium Europa* [en ligne], www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/03/25/tusk-ceremony-rome-speech/ (Page consultée le 15 août 2018).

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, « Communication de la Commission. Simplification et rationalisation du processus linguistique dans les procédures décisionnelles de la Commission (action 2 du plan d'action intérimaire sur la simplification) »

in Europa [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2001/FR/2-2001-2031-FR-1-0.Pdf> (Page consultée le 15 août 2018).

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, « Communication de la Commission. Une stratégie pour le service de traduction : perspectives pour 2002 et les années suivantes », in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2002/FR/SEC-2002-382-2-FR-MAIN-PART-1.PDF> (Page consultée le 15 août 2018).

COMMISSION EUROPEENNE, « Agenda 2000 : pour une Union plus forte et plus large » in *EUR-Lex* [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A160001> (Page consultée le 6 juillet 2018).

COMMISSION EUROPEENNE, « Arrangement administratif entre la Commission européenne et le Royaume d'Espagne » in *EUR-Lex* [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A42006X0325%2801%29> (Page consultée le 15 août 2018).

COMMISSION EUROPEENNE, « Brochure d'information sur l'Agenda 2000 (1997) » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/content/publication/2005/7/18/646abc17-adc5-46fe-8e7c-1d41c4e60062/publishable_fr.pdf (Page consultée le 6 juillet 2018).

COMMISSION EUROPEENNE, « Communication du vice-président Kinnock en accord avec le président Prodi. Traduction : équilibrer l'offre et la demande » in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2004/FR/2-2004-638-FR-6-0.Pdf> (Page consultée le 15 août 2018).

COMMISSION EUROPEENNE, « La traduction à la Commission : état de la question deux ans après l'élargissement » in *Europa* [en ligne], http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-06-173_fr.htm (Page consultée le 15 août 2018).

COMMISSION EUROPEENNE, « La traduction dans une communauté multilingue : Gestion de l'offre et de la demande à la Commission jusqu'à la fin 2006 » in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/dorie/fileDownload.do?docId=121445&cardId=121445> (Page consultée le 15 août 2018).

COMMISSION EUROPEENNE, « M. Karl-Johan Lönnroth nommé directeur général de la traduction » in *Europa* [en ligne], http://europa.eu/rapid/press-release_IP-03-1566_fr.htm?locale=EN (Page consultée le 6 juillet 2018).

COMMISSION EUROPEENNE, *Multilinguisme et traduction – Le service de traduction de la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1994.

COMMISSION EUROPEENNE, *Multilinguisme et traduction*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009.

COMMISSION EUROPEENNE, « Règlement intérieur de la Commission » in EUR-Lex [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32000Q3614> (Page consultée le 15 août 2018).

COMMISSION EUROPEENNE, « Traduction : où en sommes-nous après le cinquième élargissement ? » in *Europa* [en ligne], www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwi4s9Ps-_ncAhWD2qQKHU_YDFIQFjAAegQIAxAC&url=http%3A%2F%2Feur-lex.europa.eu%2Frapid%2Fpress-release_MEMO-07-76_fr.pdf&usg=AOvVaw23_4aMgfQHbZozCya7NZBT (Page consultée le 15 août 2018).

COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE EUROPEENNE, « Règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Économique Européenne » in *EUR-Lex* [en ligne], <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31958R0001> (Page consultée le 15 août 2018).

DIRECTION GENERALE DE LA TRADUCTION, *Le multilinguisme dans l'Union européenne* (2007).

« Traité sur l'Union européenne (Maastricht, 7 février 1992) » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/content/publication/2002/4/9/2c2f2b85-14bb-4488-9ded-13f3cd04de05/publishable_fr.pdf (Page consultée le 6 juillet 2018).

Références électroniques :

« Carte d'identité Malte » in *Routard* [en ligne], www.routard.com/guide/malte/1596/carte_d_identite.htm (Page consultée le 15 août 2018).

« Code de déontologie » in *CBTI/BKVT* [en ligne], www.cbti-bkvt.org/fr/publications/code-of-conduct (Page consultée le 15 août 2018).

DEVILLE, C., « Le multilinguisme comme politique de l'Union européenne » in *Démocratie 2012* [en ligne], <http://democratie2012.fr/le-multilinguisme-comme-politique-de-lunion-europeenne-2504.html#> (Page consultée le 15 août 2018).

FLESCH, C., « Les défis du multilinguisme dans l'Union européenne à l'aube du XXI^e siècle » in *Persee* [en ligne], www.persee.fr/doc/equiv_0751-9532_1997_num_26_2_1202 (Page consultée le 6 juillet 2018).

« Interview avec Leonard Orban » in *Educ.revues* [en ligne], www.educ-revues.fr/DVST/AffichageDocument.aspx?iddoc=37802 (Page consultée le 15 août 2018).

« La crise de la Commission européenne » in *CVCE* [en ligne], www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/686d313e-fc86-4c5c-be57-28d7e5bd54e6 (Page consultée le 15 août 2018).

« La langue irlandaise » in *Eu2013* [en ligne], <http://eu2013.ie/fr/l-irlande-et-la-presidence/a-propos-de-lirlande/lavieeenirlande/lalangueirlandaise/> (Page consultée le 15 août 2018).

« Le cinquième élargissement » in *CVCE* [en ligne], <https://www.cvce.eu/recherche/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/3fb50eae-9f19-4d5b-abb3-1a3216bbb485> (Page consultée le 15 août 2018).

« Le Code de déontologie général des adhérents de la SFT » in *Société française des traducteurs* [en ligne], www.sft.fr/code-de-deontologie-des-traducteurs-et-interpretes.html#.W3nt_S3pMb1 (Page consultée le 15 août 2018).

« Leonard Orban : "Il y a une liaison étroite entre le multilinguisme et la compétitivité économique" » in *Toute l'Europe* [en ligne], <https://www.touteleurope.eu/actualite/leonard-orban-il-y-a-une-liaison-etroite-entre-le-multilinguisme-et-la-competitivite-economique.html> (Page consultée le 15 août 2018).

MCCLUSKEY, B., « Respecting multilingualism in the enlargement of the European Union » in *Albaglobal* [en ligne], www.albaglobal.com/article139.html (Page consultée le 6 juillet 2018).

« Mikaël Meunier, Commission européenne : traduction et multilinguisme » in *Agence Erasmus+* [en ligne], www.agence-erasmus.fr/article/44/mikael-meunier-commission-europeenne-traduction-et-multilinguisme (Page consultée le 15 août 2018).

NIELSEN, R., « Why don't Irish speak Irish » in *Whistling In The Wind* [en ligne], <https://whistlinginthewind.org/2015/08/20/why-dont-the-irish-speak-irish/> (Page consultée le 15 août 2018).

« Peter Hans Nelde » in *Glottopedia* [en ligne], www.glottopedia.org/index.php/Peter_Hans_Nelde (Page consultée le 18 août 2018).

« Qu'est-ce que TAIEX » in *SSTFP* [en ligne], www.intefp-sstfp.travail.gouv.fr/datas/files/SSTFP/TAIEX_Activites.docx (Page consultée le 6 juillet 2018).

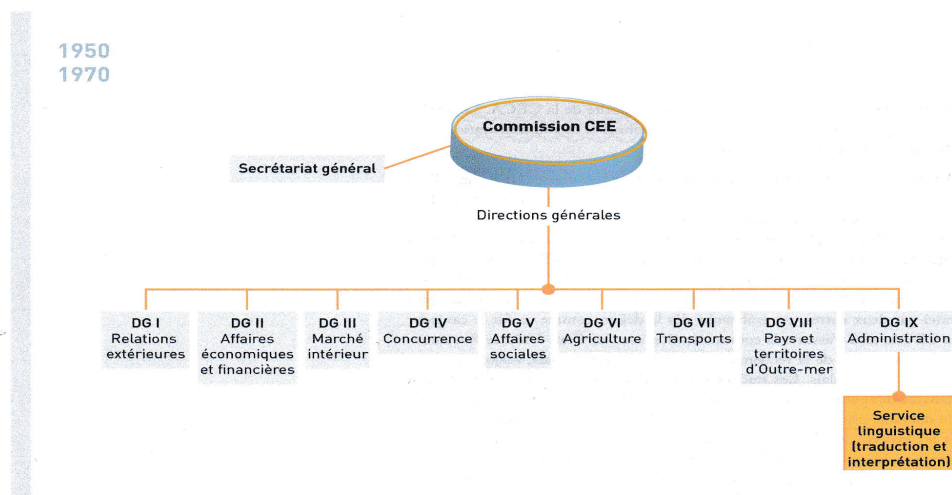
« Questions et réponses. Sénat de Belgique » in *Senate* [en ligne], www.senate.be/www/?MIval=publications/viewPub&COLL=B&PUID=50334057&TID=50344906&POS=1&LANG=fr (Page consultée le 15 août 2018).

« Régime linguistique des institutions » in *Europa* [en ligne], <http://publications.europa.eu/code/fr/fr-370204.htm> (Page consultée le 15 août 2018).

« TAIEX » in *Toute l'Europe* [en ligne], www.touteleurope.eu/actualite/taix.html (Page consultée le 6 juillet 2018).

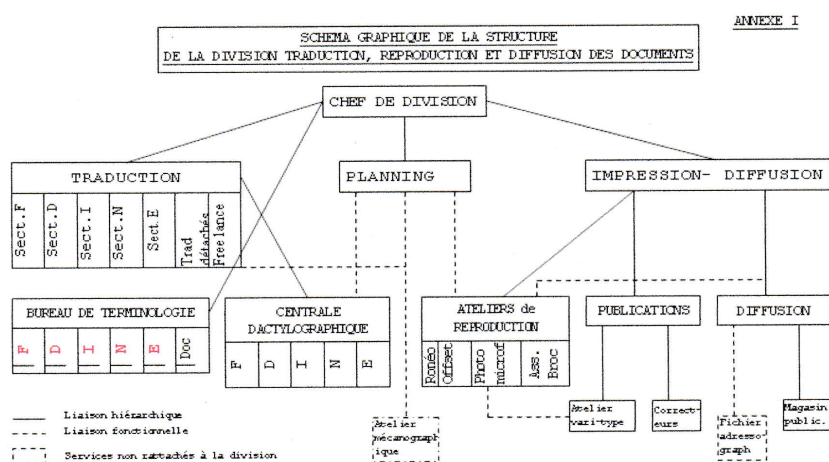
Annexes

Annexe 1 : organisation de la Commission de la Communauté économique européennes à la fin des années 50²⁷⁰



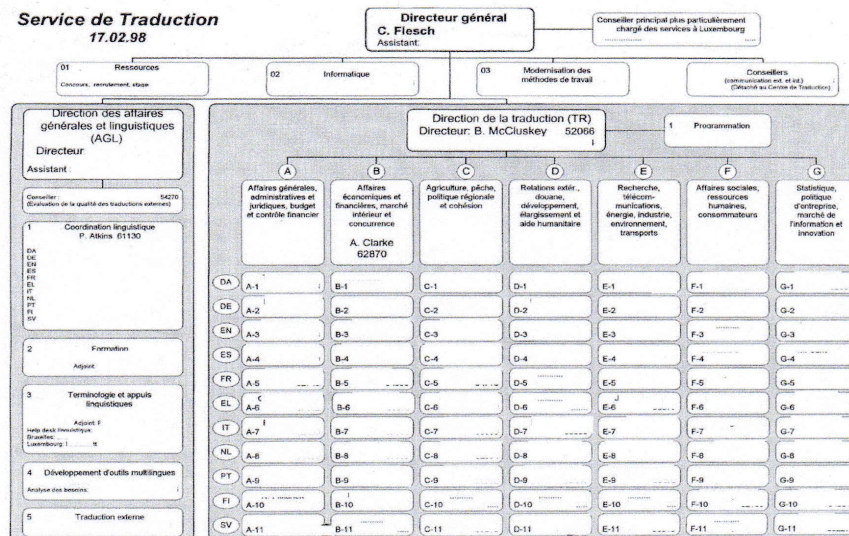
²⁷⁰ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la traduction à la Commission européenne*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010, p.16.

Annexe 2 : organigramme de la Division Traduction, Reproduction et Diffusion des documents de la Commission de 1961²⁷¹



²⁷¹ COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.19.

Annexe 3 : organigramme du Service de Traduction de 1998²⁷²



²⁷² COMMISSION EUROPEENNE, *La traduction à la Commission européenne : 1958-2010*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2009, p.109.

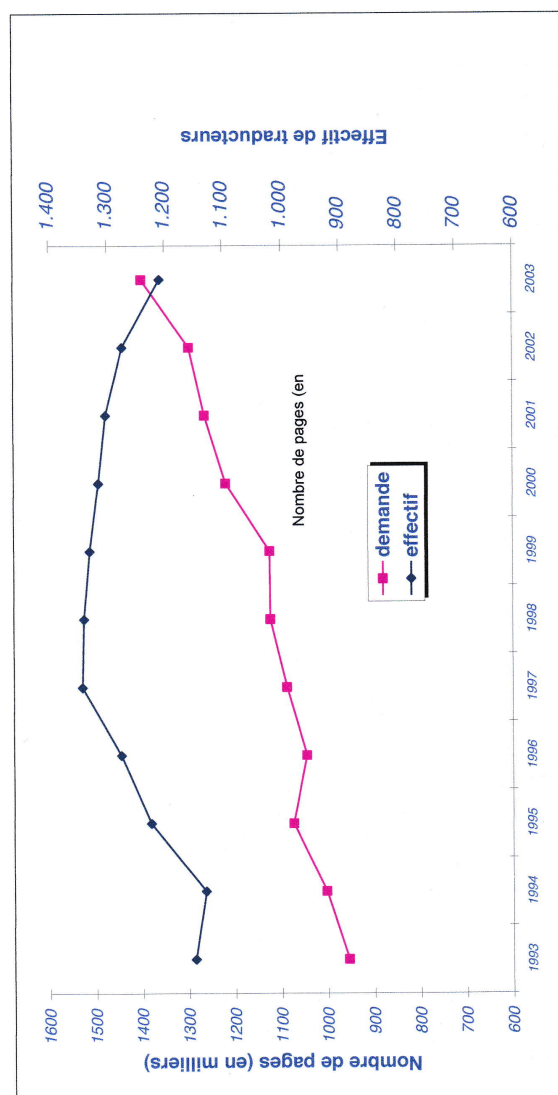


Annexe 5 : « Évolution de la demande de traduction et des effectifs (1993-2003) »²⁷⁴

Version 14 May 2004 – 11:00

Annexe II

Évolution de la demande de traduction et des effectifs 1993-2003



18

²⁷⁴ COMMISSION EUROPEENNE, « Communication du vice-président Kinnock en accord avec le président Prodi. Traduction : équilibrer l'offre et la demande » in *Europa* [en ligne], <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/2/2004/FR/2-2004-638-FR-6-0.Pdf> (Page consultée le 15 août 2018).